VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2024

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Monsieur Alain DEWORME, Madame Valérie MORTEVEILLE, Conseillers;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Madame Patty SCHMIT, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 5
2. Démission du Président du CPAS et approbation du 4ième avenant au Pacte de majorité. 5
3. Election d'un membre du Conseil de l'Action Sociale et prestation de serment. 6
4. Prestation de serment et installation du Président du CPAS. 7

5. Demande d'autorisation permanente d'emploi de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans un lieu ouvert 8

6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 10

7. Présentation de l'avant-projet d'aménagement du Parc de l'Espace Milan 35

8. Recours du front commun syndical contre la décision du CPAS de modifier le statut pécuniaire et de désigner le DG en tant que référent intégrité 52

9. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - Annexe 2 - Echelle de recrutement Directeur MRPA - mise à jour 55

10. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - chapitre 2 - Règles générales relatives à la fixation des traitements - Activation de l'échelle IFIC 11 pour le personnel aide-soignant 58

11. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - chapitre 6 - Allocations - Insertion d'une nouvelle section - Allocation garde à domicile service technique et mise à jour de la section 7 - Allocation pour rappel 60

12. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - chapitre 6 - Allocations - Section 10 - Allocation pour prestations extraordinaires - octroi des 11% 60

13. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - chapitre 6 - Allocations suppression de la section 14 - Complément de fonction pour l'infirmier en chef, coordinateurs, infirmiers et paramédicaux en chef 61

14. Approbation des modifications du statut administratif du CPAS - chapitre 10 - Régime des congés - section 1 - vacances annuelles 62

15. Approbation des modifications du statut administratif du CPAS - chapitre 10 - Régime des congés - section 10 - congés de paternité 62

16. Exécution de travaux : Egouttage rue du Panorama - Approbation du décompte final des travaux et du montant de la quote-part communale à souscrire au capital d'IDELUX EAU. 63

17. Marché de travaux : Rue des Haies et Nicolas Berger – Travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation de la voirie - Approbation de la convention de marché conjoint avec Idélux Eau et la SWDE. 64

18. Marché de Fournitures : Remplacement du tractopelle du Département Technique de la Ville d'Arlon Approbation des conditions et du mode de passation 65

19. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries en 2025 (2026) Approbation des conditions et du mode de passation 66

20. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2025 (2026) - Approbation des conditions et du mode de passation 71

21. Marché de Travaux : Réhabilitation de voies de liaison en 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation. 48

22. Marché de Travaux : Réfection du trottoir rue Léon Castilhon (PIMACI 2022-2024) - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques du pouvoir subsidiant. 73

23. Marché de Travaux : Aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch (PIMACI 2022-2024) - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques du pouvoir subsidiant. 75

24. Marché de Travaux : Stationnement vélo et traversées piétonnes en ville (PIMACI 2022-2024) - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques du pouvoir subsidiant. 77

25. Marché de Travaux : Presbytère de l'église Saint-Martin : hydrofugation des façades pour solutionner les problèmes d'infiltration d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation.. 79

26. Règlement provincial d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes - Approbation de la Convention 82

27. Marché conjoint de Travaux : Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches - Phase 2 - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant 85

28. Réfection de deux sections du revêtement de la rue de Grass dans le cadre des travaux de la SPGE. 88

29. Guirsch, à front de la rue du Château – une partie de 30 centiares du domaine public à concéder à ORES : Approbation du projet d'acte de bail emphytéotique. 92

30. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions. 89

31. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions. 90

32. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions. 91

33. Reprise, à titre gratuit, du lavoir de Toernich : Approbation du projet d'acte. 94

34. Vente à une société, d'un excédent de voirie sis à Heinsch, à front de la rue de la Papeterie : Décision de principe..... 96

35. Déclassement du domaine public, en vue d'une vente à une Société, d'un excédent de voirie sis à Heinsch, à front de la rue de la Papeterie : Approbation du nouvel alignement. 98

36. Rue de l'Europe : Parcelle communale cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – n° 1991 L 6 : Approbation du projet d'acte..... 99

37. Engagement de la Ville d'Arlon en tant que Partenaire Financier Chef de file pour la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen. 102

38. Approbation du budget de l'Eglise Protestante Luthérienne pour l'exercice 2024 104

39. Prorogation du délai d'approbation des budgets 2025 pour toutes les Fabriques d'église .. 105

40. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch pour l'exercice 2024 106

41. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2024 107

42. Garantie communale sur les emprunts demandés par la RCA pour le financement des dépenses inscrites à son budget extraordinaire 2024 107

43. Octroi d'une subvention à Garisart Thérapie Programme pour l'organisation du tournoi Belgian Wheelchair Tennis Tour 2024 108

44. Octroi d'une subvention à la Confrérie du Maitrank et au groupement "Les Sangliers" pour leur participation lors du départ de l'étape Arlon – La Roche-en-Ardenne de l'Ethias Tour de Wallonie 109

45. Octroi d'une subvention aux forains pour l'organisation du feu d'artifice et diverses animations 110

46. Octroi d'une subvention pour le Relais pour la Vie 111

47. Octroi d'une subvention à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de spectacles au Palais. 112

48. Octroi d'une subvention aux groupes carnavalesques pour 2024 113

49. Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique 2024. 114

50. Octroi d'une subvention au Club Cycliste les Bergeronnettes pour un défi cycliste caritatif 115

51. Octroi d'une subvention à l'asbl "Field Music" pour la deuxième édition du festival « Musita ». 116

52. Octroi d'une subvention au Tennis Club Waltzing pour le 2ème tournoi de tennis dans le cadre du jumelage entre Arlon et Alba 117

53. Octroi d'une subvention à l'Harmonie Royale la Stockemoise pour une partie des frais de déplacement à l'occasion du 20ème anniversaire du jumelage avec Alba 118

54. Octroi d'une subvention à l'asbl Centre Médical Héliporté de Bra-sur-Lienne 119

55. Cotisation 2024 au réseau international « Bourgmestre pour la Paix » 120

56. Répartition et paiement du budget participatif 2023 - thématique "idées et souhaits des jeunes vivant ou étudiant sur notre commune" 121

57. Approbation des comptes de l'asbl Communauté Laïque de la région d'Arlon exercice 2023 122

58. Adhésion au nouvel Accord-Cadre (Août 2025-août 2029) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats. 123

59. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 28 mai 2024..... 124

60. Régie communale autonome des sports d'Arlon : approbation du contrat de gestion. 125

61. Octroi d'un droit d'emphytéose à la RCA portant sur les infrastructures de l'Excelsior de Fouches : Approbation du projet de bail emphytéotique. 130

62. Octroi d'un droit d'emphytéose à la RCA portant sur les infrastructures de la Spetz : Approbation du projet de bail emphytéotique..... 131

63. Octroi d'un droit d'emphytéose à la RCA portant sur les infrastructures du Hockey Club de Waltzing : Approbation du projet de bail emphytéotique. 132

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 06 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

Monsieur MAGNUS – On va démarrer par le premier point à l'ordre du jour en approuvant le procès-verbal de ce 20 juin 2024, qui représente maintenant une brique de quelques dizaines de pages.

Madame FROGNET – Je m'abstiens.

Madame NEUBERG – Je m'abstiens également.

Après discussion, le Conseil communal :

Par 23 voix pour et 2 abstentions (Mmes NEUBERG et FROGNET)

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Démission du Président du CPAS et approbation du 4ième avenant au Pacte de majorité.

Monsieur MAGNUS - Le deuxième point à l'ordre du jour est l'approbation de l'avenant n°4 au pacte de majorité. On a donc reçu une lettre de Monsieur Alain DEWORME, Président du Conseil de l'Action Sociale informant le Conseil de sa démission de ses fonctions de président. Le pacte de majorité a été, comme le prévoit le code de la démocratie locale et de la décentralisation, signé avec les majorités requises et remis entre les mains du Directeur général. Le document vous a été joint en pièce jointe. Nous proposons donc au Conseil communal d'acter la démission de Monsieur DEWORME en sa qualité de président du CPAS, et d'approuver l'avenant n°4 au pacte de majorité. Je suppose qu'il y aura un vote et je propose d'ouvrir le vote.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier par lequel Monsieur Alain DEWORME informe le Conseil communal de sa démission de ses fonctions de Président du CPAS ;
Considérant que conformément à l'article L1123-11 CDLD, le Conseil communal prend acte de cette démission et il y a lieu de pourvoir à son emplacement ;
Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant que « au cours d'une législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège ou à la désignation du président de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil. Le nouveau membre achève le mandat de celui qu'il remplace » *;*
Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général ;
Considérant que les parties à ce projet d'avenant au pacte de majorité sont les groupes politiques suivants :

- *groupe 'ARLON 2030'*
- *groupe 'MRMC' ;*

Que ce projet propose la désignation de Monsieur le Conseiller communal Philippe LANDRAIN en qualité de Président de CPAS ;
Que ce projet d'avenant maintient au sein du Collège communal des personnes de sexe différent ;
Qu'il est signé par la personne qui y est désignée ainsi que par la majorité des membres de chaque groupe politique ;

Par 18 voix pour, 3 voix contre (M. R. GAUDRON, Mmes I. CHAMPLUVIER et G. FROGNET) et 4 abstentions (M. J-M. TRIFFAUX, Mme M. NEUBERG, MM. B. ROBERT et R. TIMMERMANS)

Article 1 : Acte la démission de Monsieur Alain DEWORME en sa qualité de Président du CPAS.
Article 2 : Approuve l'avenant n°4 au Pacte de majorité.

3. Election d'un membre du Conseil de l'Action Sociale et prestation de serment.

Monsieur MAGNUS - Étant donné que Monsieur DEWORME a, comme je viens de le dire, présenté sa démission en qualité de président du Conseil de l'action sociale mais également en tant que membre du CPAS, le groupe MRMC propose de désigner à sa place Philippe LANDRAIN d'abord en tant que membre du Conseil de l'action sociale, et je l'invite à me rejoindre pour prêter le serment qui est reçu par la loi.

Monsieur LANDRAIN – Je jure fidèlement de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de Monsieur Alain DEWORME présentant sa démission en sa qualité de Président du Conseil de l'Action sociale ;
Vu l'article 14 de la Loi organique des CPAS, telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005, prévoyant que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. » ;
Considérant que le groupe 'MRMC' a présenté la candidature de Monsieur Philippe LANDRAIN, suivant acte remis à Monsieur le Président du Conseil communal assisté de Monsieur le Directeur général ;
Que ledit acte est signé par une majorité des membres du groupe présentant la candidature et contresigné par le candidat ;
Que Monsieur Philippe LANDRAIN réunit à ce jour les conditions d'éligibilité de l'article 7 de la loi organique des CPAS et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité visés par les articles 8 et 9 de la même loi ;

à l'unanimité,

Décide de désigner Monsieur Philippe LANDRAIN en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale et prend acte de sa prestation de serment en séance.

4. Prestation de serment et installation du Président du CPAS.

Monsieur MAGNUS - Après cette prestation de serment, nous devons aussi entendre le serment de Philippe LANDRAIN en tant que président du CPAS, ça doit être acté également par le Conseil communal.

Monsieur LANDRAIN - Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais en tout cas en mon nom personnel et au nom de notre groupe te souhaiter la bienvenue au sein de notre Collège. On apprendra donc un peu mieux à se connaître dans les semaines qui viennent. Je suis certain que tu seras d'un esprit positif pour notre Collège et je me réjouis en tout cas de t'avoir parmi nous. Je remercie également Alain DEWORME pour tout le travail qui a été effectué au sein du Collège et au sein du Conseil du CPAS durant ces dernières années.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de Monsieur Alain DEWORME par lequel il informe le Conseil communal de son souhait de démissionner de ses fonctions de Président du CPAS ;
Considérant que le Conseil communal de ce jour a acté cette démission conformément à l'article L1123-11 CDLD ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un membre du Collège communal et qu'à cette fin, un avenant au Pacte de majorité a été proposé et accepté conformément à l'article L1123-2 CDLD;
Considérant que le membre du Conseil communal, dont la désignation aux fonctions de Président du CPAS a été proposée, est Monsieur le Conseiller communal Philippe LANDRAIN ;
Considérant que Monsieur Philippe LANDRAIN ne se trouve pas dans les cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et suivants CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer Monsieur Philippe LANDRAIN à la fonction de Président du CPAS après que Monsieur le Président du Conseil communal ait reçu sa prestation de serment conformément à l'article L1126-1 CDLD ;

à l'unanimité,

ARRETE
Les pouvoirs de Monsieur Philippe LANDRAIN, préqualifié, en qualité de Président du CPAS, sont validés.
Il prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».
Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Président du CPAS de Monsieur Alain DEWORME, dont la démission a été actée.

5. Demande d'autorisation permanente d'emploi de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans un lieu ouvert

Monsieur MAGNUS - C'est donc une décision que nous aurions déjà dû prendre il y a quelque temps. Les caméras permettent de délimiter une zone et déterminer si les véhicules signalés transitent par les voies d'accès quadri quadrillées, ou encore en cas de prise d'otage, d'événements d'attaque terroriste. Elles permettent de détecter les véhicules signalés dans le cadre de ces faits significatifs. Plusieurs communes en Région wallonne ont déjà voté cela, et ça doit passer au Conseil communal. D'ailleurs je crois qu'on l'a voté au Conseil de police, à mon avis de manière unanime, et ça doit passer au sein du Conseil communal. Je vous invite, donc à remettre un accord positif sur la mise en place de ces caméras ANPR sur le territoire communal.

Monsieur GAUDRON – Ce sont donc des remorques qui appartiennent à la police fédérale si je comprends bien ?

Monsieur MAGNUS – Strippées et sur lesquelles ils doivent indiquer qu'il y a une caméra dessus, comme ça un peu partout lorsqu'on installe des caméras de surveillance. Vous en avez une ici à l'entrée du parking, derrière l'hôtel de ville, il y a ce fameux panneau qui indique l'endroit exact où se trouve la caméra. Et bien évidemment avertir les gens qu'ils peuvent être filmés à cet endroit-là. Vous avez probablement lu également dans la note que les caméras ne peuvent être visibles que par la police fédérale et donc ça justifie que nous ayons un aspect positif par rapport à cela. Maintenant chacun vote en son âme et conscience.

mais en plus merci pour l'explication. Voilà. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Parce que quelqu'un s'abstient ? Merci beaucoup le point donc votez à l'unanimité.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (abrogée par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; les lois, arrêtés royaux et toute autre réglementation qui font référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, sont réputés se référer à la nouvelle loi) ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, article 5, §2 (caméra de surveillance fixe) article 5, §2/1 (caméra de surveillance fixe temporaire) ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance (déclaration des caméras de surveillance existantes et nouvelles sur www.declarationcamera.be au plus tard le 25 mai 2020) ;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra (adaptation des pictogrammes des caméras de surveillance existantes et nouvelles pour le 11 décembre 2018 au plus tard) ;

Vu le dossier préparatoire du responsable du traitement du 29/06/2023, établi conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, article 2.1 (cette circulaire n'est pas abrogée après les changements législatifs de 2018) ; une analyse d'impact relative à la protection des données étant jointe à ce dossier préparatoire (en application de l'article 35.3.c du RGPD) ;

Vu l'avis positif du chef de corps de la zone de police locale Arlon/Attert/Habay/Martelange du 19/09/2023 (réunion des mandataires policiers de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg) ;

Considérant que la commune réalise des investissements conséquents en matière de prévention et de sensibilisation ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ;

Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;

Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;

Considérant que le conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;

Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ;

Considérant que les avertissements nécessaires sont apposés sur lesdites installations (remorques strippées avec logo caméra) afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe ;

Considérant que la Police Fédérale est la détentrice de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées (indépendamment des personnes désignées qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et peuvent visualiser les images) ;

Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants : sécurisation d'événements d'ampleur et réalisation de contrôles divers ;

Considérant l'explication donnée par le bourgmestre et le chef de corps ;

Considérant que le conseil communal doit remettre un avis positif concernant le(s) lieu(x) ouvert(s) concerné(s), le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire (la durée de validité n'étant requise que pour l'installation et l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire, le périmètre pouvant porter sur la totalité du territoire de la commune lors de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire) ;

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1
Le conseil communal remet un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans des lieux ouverts sur l'entièreté du territoire de la Commune.

Article 2
Le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est délivré à titre permanent.

Article 3
Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

Article 4
La présente décision est publiée conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Halbardier à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 15.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Scierie, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du 27.05.2024 à 07h00 au 15.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Verger, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 06.06.2024 à 08h00 au 13.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 17.06.2024 à 08h00 au 24.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 13.06.2024 à 08h00 au 20.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du 10ème de Ligne, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 18.06.2024 à 08h00 au 25.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 18.06.2024 à 08h00 au 25.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 13.06.2024 à 08h00 au 20.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 13.06.2024 à 08h00 au 20.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Eau, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 05.06.2024 à 07h30 au 14.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 03.06.2024 à 07h30 au 04.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Goldberg, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de semi-remorque, en date du 03.06.2024 entre 8h00 et 18h00 (3h d'intervention).*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Pont Levis, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 03.06.2024 à 06h00 au 27.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 08.06.2024 à 08h00 au 09.06.2024 à 19h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 08.06.2024 de 08h00 à 19h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 21.06.2024 à 19h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Numa Ensch Tesch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.06.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique et pose de gaine, en date du 13.05.2024 à 09h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique et pose de gaine, en date du 13.05.2024 à 09h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Grand Rue et rue de la Concorde à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 12.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Chemin de Guirsch, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, en date du 20.06.2024 à 07h00 au 28.06.2024 à 07h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Grand Place, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Claude Berg, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 08.07.2024 à 07h00 au 20.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 14.062024 à 08h00 au 21.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Georges Prat, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de bouche d'incendie, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 10.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 31 mai 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N4 en direction du Luxembourg à Arlon, BK177.8-177.9, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de retrait du poteau d'éclairage, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 07.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 03 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch, 391 à Arlon, ne raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de radars tronçons, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 09.08.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 03 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch, 307 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de radars tronçons, en date du 03.06.2024 à 08h00 au 09.08.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 03 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons, rue de la Posterie, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 03.06.2024 à 12h00 au 07.06.2024 à 12h00.*

- *<u>Le 03 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Tilleuls, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement gaz, en date du 17.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 03 juin 2024 ;</u> pour réglementer la circulation des piétons Place du Docteur Hollenfeltz, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.06.2024 entre 06h00 et 16h00.*

- *<u>Le 03 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.07.2024 à 08h00 au 06.07.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 10.06.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00, sauf le jeudi 13 juin car jour du marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de toiture, en date du 17.06.2024 à 06h00 au 05.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 97 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 17.06.2024 à 08h00 au 24.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 18.06.2024 à 08h00 au 25.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 15 et rue Seyler à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 06.06.2024 de 07h00 au 31.12.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.06.2024 à 08h00 au 25.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N4 en direction du Luxembourg à Arlon, BK177.8-177.9, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de retrait du poteau d'éclairage, en date du 10.06.2024 à 08h00 au 14.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 17.06.2024 à 08h00 au 24.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Square de la Lys, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 21.06.2024 à 08h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.06.2024 de 07h00 à 21h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 97 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 21.06.2024 à 08h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 18.06.2024 à 08h00 au 25.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 21.06.2024 à 08h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plafonnage, en date du 10.06.2024 à 07h00 au 11.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Tanneries, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et pose d'une grue, en date du 10.06.2024 à 08h00 au 11.06.2024 à 16h30.*

- *<u>Le 10 juin 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 03.07.2024 de 09h00 à 18h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de télécommunication, en date du 15.07.2024 à 07h00 au 16.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Georges Prat, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique et pose de gaine, en date du 12.06.2024 à 07h00 au 21.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules, rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 03.07.2024 de 09h00 à 18h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Etienne Lenoir et rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier Place Léopold, en date du 12.06.2024 à 07h00 au 30.09.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 08.07.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de jardinage (propriété privée), en date du 13.06.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de jardinage (propriété privée), en date du 13.06.2024 à 07h00 au 14.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Floréal, 15 à Arlon, Square de la Lys, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.06.2024 de 07h00 à 20h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n°27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.06.2024 à 06h00 au 13.06.2024 à 10h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue Général Molitor, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 15.06.2024 de 08h00 à 09h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n°27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.06.2024 à 06h00 au 13.06.2024 à 10h00.*

- *<u>Le 10 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich, 67 à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 13.06.2024 à 08h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Toernich, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 21.062024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Toernich, 101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 21.06.2024 à 17h00 (2 jours de travail).*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Toernich, 101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 03.06.2024 à 07h00 au 21.062024 à 17h00 (2 jours de travail).*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Panorama, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visite, en date du 11.06.2024 à 08h00 au 11.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bouillon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de modernisation du carrefour, en date du 11.06.2024 à 00h00 au 21.06.2024 à 23h59.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 12.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 18h00.*
- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons Chemin du Glissisbourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 12.06.2024 à 07h00 au 30.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 12.06.2024 à 07h00 au 05.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13.06.2024 à 07h00 au 21.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementant la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 13.06.2024 à 07h00 au 26.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Source du n°1 au n°13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 14.06.2024 à 07h00 au 13.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons à l'avenue du Luxembourg, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 15.06.2024 à 07h00 au 30.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N4 carrefour de la rue des 4Vents et route de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 17.06.2024 à 07h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du 10ème de Ligne, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 17.06.2024 à 08h00 au 24.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 17.06.2024 à 10h00 au 30.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation le des véhicules rue de la Caserne, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rehaussement de trapillon de voirie, en date du 17.06.2024 à 08h00 au 21.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Frassem, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition de chambre de visite et remplacement bouche à incendie, en date du17.06.2024 à 08h00 au 21.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Place du Docteur Hollenfeltz, 20-26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Place de l'Eglise à Arlon-Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un égout, en date du 19.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Verger, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 19.06.2024 à 08h00 au 26.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Synagogue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 20.06.2024 à 07h00 au 21.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons Chemin des Allemands à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 03.07.2024 à 08h00 au 10.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons au Chemin des Allemands à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 03.07.2024 à 08h00 au 10.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés, 129 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 03.07.2024 à 08h00 au 10.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons à l'avenue de Luxembourg, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 08.07.2024 à 08h00 au 15.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Verger, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 09.07.2024 à 08h00 au 16.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons Chemin des Allemands, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 11.07.2024 à 08h00 au 18.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Marché aux Fleurs, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.08.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 21.06.2024 à 08h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 21.06.2024 à 08h00 au 28.06.2024 à 17h00, sauf le jeudi car jour du marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 22.06.2024 à 06h00 au 23.06.2024 à 22h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24.06.2024 à 08h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Pannebourg, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement gaz et télécommunication et pose de gaine, en date du 24.06.2024 à 07h00 au 05.072024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Avenue Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.06.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du 10ème de Ligne, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 27.06.2024 à 08h00 au 04.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement de fibre sol, en date du 26.06.2024 à 08h00 au 03.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol, en date du 27.06.2024 à 08h00 au 04.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 17 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22.06.2024 de 07h00 à 21h00.*

- *<u>Le 17 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Marché aux Légumes, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 28.06.2024 à 08h00 au 05.07.2024 à 17h00, sauf jeudi car jour du marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 17 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 02.07.2024 à 08h00 au 09.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 17 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Metzert, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.06.2024 de 07h00 à 18h00.*

- *<u>Le 17 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Panorama, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et tirage et soufflage de câbles, en date du 24.06.2024 à 08h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich, 90 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 22.06.2024 de 07h30 à 10h30.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 28.06.2024 de 10h00 à 17h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Pforzheim à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'essais et prélèvements (21 forages et 3 analyses), en date du 15.07.2024 à 07h30 au 19.07.2024 à 16h30.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 01.07.2024 de 09h00 à 16h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Longwy, 620 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 21.06.2024 à 07h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Diekirch, 325 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 21.06.2024 à 07h00 au 28.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Godefroid Kurth, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de camion, en date du 25.06.2024 de 07h20 à 15h20.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 19.06.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Martyrs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition chambre de visite et remplacement bouche à incendie, en date du 20.06.2024 à 07h00 au 26.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 08.07.2024 à 07h00 au 09.07.2024 à16h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 24.06.2024 à 07h00 au 25.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 19 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 01.07.2024 à 07h00 au 02.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Violettes à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaine, en date du 24.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.06.2024 de 09h00 à 13h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.06.2024 de 09h00 à 13h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Seymerich à Arlon, entre son carrefour avec la rue de la Caserne et son carrefour avec l'avenue du 10ème de Ligne, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réaménagement de la chaussée, en date du 01.07.2024 à 07h00 au 05.07.2024 à17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Godefroid Kurth, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation camion, en date du 25.06.2024 de 07h20 à 15h20.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Godefroid Kurth, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et camion, en date du 25.06.2024 de 07h20 à 15h20.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 15.07.2024 à 08h00 au 22.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Casino, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 27.06.2024 de 07h00 à 16h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82- route de Virton – BK, 3865 à Arlon (sens croissant), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de la glissière de sécurité accidentée, en date du 24.06.2024 à 08h00 au 27.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Stehnen, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 21.06.2024 à 08h00 au 24.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bouillon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de modernisation du carrefour, en date du 11.06.2024 à 00h00 au 28.06.2024 à 23h59.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 25.06.2024 à 07h00 au 28.06.2024 à 17h00, sauf le jeudi 27 juin car jour du marché hebdomadaire.*
- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un compresseur, en date du 29.06.2024 de 06h00 à 20h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 02.07.2024 à 08h00 au 09.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 01.07.2024 à 08h00 au 08.07.2024 à 17h00, sauf le jeudi car jour de marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 28.06.2024 de 07h00 à 18h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 14.08.2024 à 07h00 au 27.08.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue de Mersch, au n°160 au n°264 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 19.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenus de Mersch, du n°160 au n°264 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 19.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue du Vicinal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 19.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 01.07.2024 à 08h00 au 08.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Luxembourg, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 02.07.2024 à 08h00 au 0907.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenus de Mersch, n°160 au n°264 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 19.06.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 08.07.2024 à 08h00 au 26.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, place de l'Yser, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 03.07.2024 à 07h00 au 19.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de fenêtre, en date du 01.07.2024 à 07h00 au 03.07.2024 à 16h30.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 29.06.2024 de 08h30 à 21h30.*

- *<u>Le 24 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue de Waltzing, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 24.06.2024 à 08h00 au 28.06.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 25 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Chemin de Piélemrot, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier local des patros, en date du 27.06.2024 à 08h00 au 06.08.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 25 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich, 90 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 29.06.2024 de 07h30 à 9h30.*

- *<u>Le 25 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 25.06.2024 de 07h30 à 16h00.*

- *<u>Le 25 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 08.07.2024 à 08h00 au 15.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 25 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Remparts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation façade, en date du 26.06.2024 à 08h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seyler, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage container chantier, en date du 04.07.2024 de 06h00 à 18h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 10.07.2024 à 08h00 au 17.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 105 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre Proximus, en date du 23.07.2024 à 08h00 au 30.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 08.07.2024 à 07h00 au 31.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.07.2024 à 06h00 au 06.07.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 01.07.2024 à 07h00 au 20.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer, 96 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.07.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement*

fibre façade Proximus, en date du 08.07.2024 à 08h00 au 15.07.2024 à 17h00, sauf les jeudis car jour du marché hebdomadaire.

-
- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 145 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 12.07.2024 à 08h00 au 19.07.2024 à 17h00, sauf les jeudis car jour du marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Pont Levis, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 28.06.2024 à 06h00 au 07.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.06.2024 de 08h00 à 12h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Sesselich, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 29.06.2024 à 08h30 au 16.07.2024 à 18h30.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 02.07.2024 de 07h30 à 16h00.*

- *<u>Le 27 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 02.07.2024 de 07h30 à 16h00.*

- *<u>Le 28 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.06.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 28 juin 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 22.07.2024 à 08h00 au 29.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 02 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un garde-corps en toiture, en date du 03.07.2024 de 09h30 à 18h00.*

- *<u>Le 02 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Hêtres, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un container, en date du 08.07.2024 à 07h00 au 19.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 02 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de canalisation existence par chemisage, en date du 15.07.2024 de 07h30 à 17h30.*

- *<u>Le 02 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois, 117 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 08.07.2024 de 10h00 à 13h00.*

- *<u>Le 02 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Caserne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de tarmac à chaud, en date du 02.07.2024 à 08h00 au 04.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 02 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 02.07.2024 à 07h00 au 10.07.2024 à 16h00, sauf les jeudis car jour de marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 02 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Scheuer, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 04.07.2024 à 07h00 au 05.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Giratoire N40-N82 à Arlon + N40 BK 3.1 à 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, en date du 04.07.2024 de 20h00 au 08.07.2024 à 06h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules rue du Général Molitor, 9-11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de la fibre optique, en date du 08.07.2024 à 07h00 au 19.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sesselich, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 05.07.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.08.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementant la circulation des véhicules rue du Château, rue de Beckerich, rue du Centre, route de Heckbous, Impasse de la Forge à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement du centre du village de Guirsch – phase 1, en date du 20.12.2023 jusqu'à la fin des travaux.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Metzert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection, en date du 16.05.2024 à 07h00 au 30.09.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Castel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 03.07.2024 à 07h00 au 19.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Square Albert 1er n°8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 03.07.2024 à 07h00 au 12.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seyler à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et travaux, en date du 04.07.2024 à 07h00 au 10.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 32 à Arlon en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.07.2024 à 09h00 au 11.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.07.2024 à 07h00 au 20.07.2024 à 13h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 31.07.2024 à 08h00 au 07.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Luxembourg, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 31.07.2024 à 08h00 au 07.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Marché aux Légumes, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 12.07.2024 à 08h00 au 19.07.2024 à 17h00, sauf le jeudi car jour de marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Giratoire N40-N82 à Arlon + N40 BK 3,1 à 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, en date du 04.07.2024 de 20h00 au 07.07.2024 à 06h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Thermes Romains, 51 au 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 08.07.2024 à 07h00 au 21.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 04 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Giratoire N40-N82 à Arlon + N40BK3,1 à 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, en date du 04.07.2024 de 20h00 au 07.07.2024 à 06h00.*

- *<u>Le 05 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés au niveau du n°140 (le long du campus universitaire) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de sécurité des piétons, en date du 04.07.2024 à 13h00 jusqu'à fin des travaux.*

- *<u>Le 05 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de Sesselich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 09.07.2024 à 07h00 au 19.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 05 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 134 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 12.07.2024 de 06h00 à 16h00.*

- *<u>Le 05 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch, 160 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 15.07.2024 à 08h00 au 19.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 05 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Chemin du Piélemrot, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier local des patros, en date du 27.06.2024 à 08h00 au 06.08.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 05 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 18.07.2024 à 08h00 au 25.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 05 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 19.07.2024 à 08h00 au 26.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 09.07.2024 à 07h00 au 19.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 31.07.2024 à 08h00 au 07.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons à l'avenue de la Gare, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement et placement d'une nacelle, en date du 11.07.2024 de 13h00 à 19h00.*

- *<u>Le 08 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules du Wäschbour, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.08.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 08 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Square de la Lys, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 19.07.2024 à 08h00 au 26.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement d'un container, en date du 04.09.2024 de 07h30 à 15h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 155 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12 juillet 2024 de 07h00 à 13h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'in container, en date du 12.07.2024 à 10h00 au 15.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol, en date du 15.07.2024 à 08h00 au 22.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 09.07.2024 à 07h30 au 30.07.2024 à 09h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 09.07.2024 à 07h30 au 20.07.2024 à 09h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 15.08.2024 à 08h00 au 16.08.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.07.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue d'Alba, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.08.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Vicinal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 13.07.2024 à 07h00 au 31.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.07.2024 à 09h00 au 14.07.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 13 et 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage avaloirs, en date du 11.07.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 11 juillet 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 13 et 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage avaloirs, en date du 11.07.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Caserne, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 17.07.2024 à 07h00 au 24.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Déportés, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoir, pose de gaine et raccordement télécommunication, en date du 15.07.2024 à 07h00 au 24.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de la Gare, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 15.07.2024 à 08h00 au 20.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 05.08.2024 à 07h00 au 05.09.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Chemin de Glissisbour à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 05.08.2024 à 07h30 au 30.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Jean, rue du Casino, rue Netzer, rue des Faubourgs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage au sol, en date du 14.07.2024 de 09h00 à 20h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Avenue Victor Tesch, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 05.08.2024 à 07h30 au 15.09.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Grass et rue de Berleymont à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de renouvellement de la distribution d'eau – collecteur, en date du 19.07.2024 de 07h00 au 30.111.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 24.07.2024 de 11h00 à 22h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 24.07.2024 de 11h00 à 22h00.*

- *<u>Le juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, avenue du 10ème de Ligne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol, en date du 09.08.2024 à 08h00 au 16.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le15 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons rue du Verger, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol, en date du 18.07.2024 à 08h00 au 25.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 18.07.2024 de 07h00 à 16h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons rue du Pont Levis, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 15.07.2024 à 06h00 au 18.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Grass à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de renouvellement de la distribution d'eau-collecteur, en date du 19.07.2024 à 07h00 au 30.11.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne, 128 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de la glissière de sécurité, en date du 23.07.2024 à 07h00 au 25.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 02.08.2024 à 08h00 au 09.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de jardinage, en date du 17.07.2024 de 08h00 à 12h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules au carrefour de la N82 et N83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 07.08.2024 à 00h00 au 12.08.2024 à 23h59.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 05.08.2024 à 00h00 au 25.09.2024 à 23h59.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons parc des Expositions, Place de l'Yser, rue Zénobe Gramme, rue Habaru, rue de Schoppach, rue des Violettes, Maison Blanche, rue de Toernich, rue Halbardier, Avenue du Bois d'Arlon, rue du Camp, rue des Blindés, rue de Lorraine, Drève de l'Arc en Ciel, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 30.070204 à 08h00 au 12.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22.07.2024 de 08h00 à 10h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.08.2024 à 08h00 au 20.08.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Square de la Lys, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'une pompe à béton, en date du 22.07.2024 à 07h00 au 24.07.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.07.2024 de 08h00 à 20h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Verger, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 12.08.2024 à 08h00 au 19.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank, 9 à Arlon, ne raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 19.07.2024 à 08h00 au 22.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue de Longwy, avenue de Mersch, rue des Espagnols, avenue du 10ème de Ligne et rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 19.08.2024 à 07h00 au 30.082024 à 18h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Longwy, avenue de Mersch, rue des Espagnols, avenue du 10ème de Ligne, et rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 20.07.2024 à 07h00 au 30.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Hêtres, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 24.07.2024 à 07h00 au 26.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Jourdan, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de voirie, en date du 18.07.2024 de 07h00 à 14h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 21.07.2024 à 07h00 au 25.07.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 19.07.2024 à 18h00 au 21.072024 à 18h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 02.08.2024 à 08h00 au 09.08.2024 à 17h00, sauf le jeudi car jour de marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 01.08.2024 à 08h00 au 08.08.2024 à 17h00, sauf le jeudi car jour de marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 9, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, du 01.08.2024 à 08h00 au 08.08.2024 à 17h00, sauf le jeudi car jour de marché hebdomadaire.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.07.2024 de 08h00 à 20h00, et en date du 27.07.2024 de 07h00 à 18h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 19.07.2024 de 08h00 à 15h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.07.2024 de 10h00 à 13h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 13.08.2024 à 08h00 au 14.08.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 22 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 29.07.2024 à 07h00 au 30.07.202 à 16h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Avenue Victor Tesch, 15 à ARLON, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 05.08.2024 à 08h00 au 12.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 05.08.2024 à 08h00 au 12.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.08.2024 à 09h00 au 18.08.2024 à 22h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fibre façade Proximus, en date du 06.08.2024 à 08h00 au 13.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fibre façade Proximus, en date du 06.08.2024 à 08h00 au 13.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de nettoyage, en date du 25.07.2024 de 08h00 à 12h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 25.07.2024 de 08h00 à 12h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 26.07.2024 à 08h00 au 29.07.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 06.08.2024 à 08h00 au 13.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Hêtres, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 29.07.2024 à 07h00 au 08.08.2024 à 16h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Caserne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de canalisation existence par chemisage, en date du 29.07.2024 de 07h30 à 17h30.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 08.08.2024 à 08h00 au 16.08.2024 à 17h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 08.08.2024 à 08h00 au 16.08.2024 à 17h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2024 de 08h00 à 20h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 07.08.2024 à 08h00 au 14.08.2024 à 17h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 07.08.2024 à 08h00 au 14.08.2024 à 17h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 01.08.2024 à 07h00 au 23.08.2024 à 18h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de panneaux photovoltaïques, en date du 31.07.2024 à 08h00 au 01.08.2024 à 16h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de panneaux photovoltaïques, en date du 07.08.2024 de 07h30 à 17h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Toernich, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 01.082024 à 06h00 au 14.08.2024 à 19h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 31.07.2024 de 08h00 à 13h00.*

- *Le 25 juillet 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 9 à Arlon, ne raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.07.2024 à 07h00 au 29.07.2024 à 07h00.*

- *<u>Le 25 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.07.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 25 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 425 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.07.2024 de 08h00 à 13h00.*

- *<u>Le 29 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 26.07.2024 à 07h00 au 23.08.2024 à 18h00, sauf les weekends.*

- *<u>Le 29 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage de cloison et réparation descente d'eau, en date du 26.07.2024 de 08h00 à 13h00.*

- *<u>Le 30 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 09.08.2024 à 08h00 au 16.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 30 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 09.082024 à 08h00 au 16.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 30 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 12.08.2024 à 08h00 au 19.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 30 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 12.08.2024 à 08h00 au 19.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 30 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.08.2024 de 09h00 à 13h00.*

- *<u>Le 30 juillet 2024</u> : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.08.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 30 juillet 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 13008.2024 à 08h00 au 20.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 01 août 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon (N82) et route de Bastogne (N4) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue et nacelle, en date du 02.08.2024 de 07h00 à 19h00.*

- *<u>Le 01 août 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 31.07.2024 à 08h00 au 02.08.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 01 août 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 01.08.2024 à 08h00 au 02.08.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 01 août 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Avenue Victor Tesch, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de façade Proximus, en date du 13.08.2024 à 08h00 au 28.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 01 août 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 14.08.2024 à 08h00 au 21.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 01 août 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 12.08.2024 à 07h00 au 16.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 01 août 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.08.2024 de 07h00 à 22h00.*

- *<u>Le 05 août 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la Fête des 50 ans du Ristorante – Pizzeria « TRULLI », extension de la terrasse, en date du 03.08.2024 à 09h00 au 04.08.2024 à 09h00.*

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

\+ + +

19h14 : Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, sort en séance

\+ + +

7. <u>Présentation de l'avant-projet d'aménagement du Parc de l'Espace Milan</u>

Monsieur MAGNUS – Je crois que c'est un super projet pour lequel on se bat maintenant depuis quelques mois, et que notre échevine Anne LAMESCH porte avec beaucoup de convictions.

Madame LAMESCH - Nous avons tenu à vous présenter cet avant-projet d'aménagement du parc Milan. Pour ceux qui ne le situent pas, on en a déjà parlé au Conseil communal, le parc Milan est un espace vert qui s'étend sur 7 hectares, qui est vraiment en connexion avec le quartier Callemeyn à Seymerich et avec Frassem. C'est aussi un site sur lequel se trouvent plusieurs bâtiments existants.

D'abord, le bâtiment de l'Abeille Arlonaise qui accueille des apiculteurs de la commune, et puis le bloc Milan qui est un ancien bâtiment militaire bien connu des associations locales puisqu'il accueille pas mal d'associations, que ce soit la boxe, Promo Vélo, les mouvements de jeunesse, le marché bio s'y réunit aussi toutes les semaines, la Ligue laïque qui y fait des ateliers, l'accueil extrascolaire, la Maison des jeunes qui fait du graph. Sur ce site se trouve également un potager collectif qui s'y est installé en 2018-2019. Un certain nombre d'aménagements y ont déjà été mis en place : des agrès de fitness, un espace zen, une zone de barbecue, une plaine de jeux actuellement uniquement pour les plus petits, qui sera complétée avec d'autres éléments pour les plus grands, comme une tyrolienne et des éléments d'escalade. Le projet ici a été présenté dans le cadre d'un appel à projets « Maillages vert et bleu » en milieu urbain, et l'objectif est de préserver et de renforcer la riche biodiversité qui s'y trouve, mais tout en rendant ce site accessible aux usagers doux. Vous le verrez dans la présentation de l'avant-projet tout à l'heure il y a notamment une liaison cyclo-piétonne qui vise à reconnecter l'ancienne Drève des Espagnols qui est encore présente, matérialisée des deux côtés mais plus au niveau du parc, et compléter par des chemins de promenade. On a aussi tenu, parce que c'est quelque chose qui manque pour l'instant dans la commune, à ajouter un parc canin d'une taille importante, qui permettra aux chiens de s'y ébattre librement. Vous verrez aussi que l'accès a été pensé pour éviter justement que les voitures ne pénètrent sur le site, comme c'est le cas actuellement. C'est donc le bureau Impact qui est l'auteur de projet mais qui travaille en sous-traitance avec le Bureau Canevas, et je remercie donc Thomas Fischer du Bureau Canevas qui va vous faire cette présentation, ce qui va vous permettre aussi de nous donner tous vos commentaires par rapport à la suite de ce projet. Les étapes suivantes sont le dépôt de permis et ensuite la réalisation du cahier spécial des charges.

Monsieur Thomas FISCHER, Bureau Canevas – Merci de nous octroyer quelques instants pour vous présenter l'avant-projet du parc Milan. Comme il a été stipulé ici, on est bien sur l'avant-projet, pas encore au stade permis. Il y a beaucoup de bonnes choses à dire, on va le voir ensemble, et beaucoup de choses à présenter. Je vais essayer d'être assez serré dans mon planning pour essayer de rentrer dans les clous de ma présentation. Mais gardez donc bien au chaud vos questions pour la suite, on est là pour ça donc n'hésitez pas par la suite à faire part de vos remarques et commentaires.

Je vais commencer dans un premier temps par une recontextualisation. On va partir ensuite sur la méthodologie qui a permis d'amener les différents plans d'aménagement. Et on terminera par un récapitulatif des montants alloués aux travaux.

Pour le contexte, comme ça a été dit, on est dans un appel à projets de la Région wallonne pour revaloriser la trame bleue et la trame verte au sein d'un milieu urbain. Cet appel à projets à deux enjeux principaux, l'amélioration de la qualité environnementale d'une part, et d'autre part l'amélioration de la qualité sociale. Pour ce faire, on va favoriser le renforcement de la biodiversité et connecter les milieux entre eux ; essayer de mettre une meilleure gestion du cycle de l'eau tout en favorisant une sobriété dans la conception, mais également dans la gestion. Et l'ensemble de ces solutions seront basées sur la nature. Ces aménagements seront sobres et intégrés. On va renforcer les lignes de force du paysage existant et on va valoriser les caractéristiques physiques paysagères.

Toujours dans le cadre du contexte, on a deux thématiques. La première est la thématique de la trame verte : comme vous le connaissez, le parc Milan est situé non loin du centre-ville. On est à un peu moins d'un kilomètre. Il fait partie d'un maillage qui existe et il fait le lien entre le centre-ville et sa périphérie. Nous avons en périphérie de nombreuses structures paysagères telles que des espaces de culture, mais également des espaces boisés. Et plus on se rapproche vers le centre, plus on va se rendre compte que nous aurons de nombreux espaces jardinés, également un cimetière qui est un socle de développement important en termes de biodiversité et qui n'est pas à négliger. On voit donc qu'il est bien installé dans ce maillage vert très important pour la ville d'Arlon. Dans le cadre de la trame bleue, le parc est positionné à cheval sur le bassin versant de la Meuse mais également le bassin versant du Rhin. En regardant la carte des ruissellements, on peut se rendre compte qu'on a un capital haut qui

est présent, de par le relief du sol où on voit qu'on a quelque chose qui est présent et qu'on peut essayer de rendre accessible à ce parc.

Autre constat que nous avons fait sur place, ce sont les différentes entités paysagères qui sont bien distinctes et qui sont héritées quelque part de l'histoire du site et l'évolution de ces usages. Comme il a été dit avant, nous avons des espaces de prairies, des espaces de potagers, des espaces de parcs qui gravitent autour du bloc Milan, nous avons un bois plus récent, un bois plus ancien, un autre espace de prairie avec des arbres dispersés, etc. Une multitude d'entités paysagères qui sont considérées quelque part comme l'ADN du site et qui est à revaloriser et à mettre en valeur. Ces différentes entités vont se décliner sous différents écosystèmes, qui vont fournir différents services, que ce soit pour les habitants, les riverains, les différents usagers, mais également pour la faune et la flore. Je viens de parler d'écosystème et de services, ça fait lien avec un concept qui est connu, peut-être pas de tous, mais en tout cas sûrement certains ont déjà entendu les services écosystémiques. C'est un concept qui est bien connu ici en Région wallonne. Ça fait partie du vocabulaire de la Région wallonne pour le développement de ces différents projets environnementaux principalement. C'est un outil que nous avons l'habitude d'utiliser dans le développement de nos projets. Nous avons notamment un autre projet qui se passe à Braine-Le-Comte et qui rentre dans le même cadre de l'appel à projet de la Région wallonne, et on utilise à nouveau les services écosystémiques.

Qu'est-ce qu'un service écosystémique ? Ce sont tous les services fournis par les écosystèmes et la biodiversité afin de rendre la qualité de vie plus favorable, en tout cas de l'humanité. En regardant juste cette photo-ci, on voit qu'elle n'a pas été prise à Arlon mais bien près de notre chère capitale en périphérie. On voit que sur une photo comme ça, on a différentes entités paysagères - vous avez un boisement, vous avez une prairie. Qu'est-ce qu'une prairie offre comme service ? Vous allez par exemple avoir des services de production comme du fourrage, qui va alimenter les animaux, etc. ; des services de régulation qui vont permettre d'absorber l'eau du sol, d'assurer un cycle de l'eau et une bonne gestion du cycle de l'eau. Au niveau des services culturels, cette prairie pourrait amener un événement tel qu'un festival ou autre.

Ce que nous avons fait dans un premier temps par rapport au parc Milan, c'est de reprendre ces différentes entités paysagères et, de manière générale, faire une liste des services écosystémiques par rapport à ces entités paysagères. Ce n'est pas propre au parc, c'est propre à l'entité paysagère. Que peut-on retrouver comme service écosystémique dans un bois ancien par exemple? Et bien on va avoir un espace de production, par exemple on va avoir un soutien à la pollinisation, on va avoir un espace support à l'éducation, etc. Donc on a fait une liste non exhaustive des différents services écosystémiques présents sur chacune de ces entités. Ce n'est pas propre au parc, c'est vraiment de manière très générale. Ces trois éléments ont permis de dessiner un premier diagnostic, un premier plan schématique de concept qui permet déjà de renforcer la trame bleue et la trame verte en se basant sur le potentiel existant des écosystèmes, de prioriser les services écosystémiques participants au développement de la biodiversité, et de mettre en perspective de nouveaux services écosystémiques qui ne sont pas encore là mais qu'on pourrait justement mettre en place.

On va décortiquer ce plan parce qu'on a de la théorie et du concept, mais comment arrive-t-on aux aménagements ? À travers ces différentes thématiques, on a toujours une trame bleue. Comment va-t-on amener cette trame bleue au sein du parc Milan ? Comme je l'ai dit, on a un capital, on va créer un réseau hydraulique qui part de l'amont vers l'aval. On ne va rien avoir d'artificiel, on va minimiser les travaux de terrassement pour essayer de favoriser l'écoulement des eaux et essayer d'avoir un réseau qui est naturel au sein du parc Milan. Donc là, l'idée serait de partir de l'amont en déconnectant du réseau d'égouttage les toitures du bloc Milan pour remettre ces eaux à ciel ouvert à travers des infrastructures paysagères telles que des noues, des fossés ou des mares. Cet ensemble de réseaux va accompagner et serpenter à travers le parc et les différentes entités paysagères. C'est là qu'elle va trouver une histoire et qu'elle va accompagner également un itinéraire pédestre et cyclable. Cet

élément-là va déjà créer une multitude de milieux complètement différents en termes de faune et de flore, ce qui va justement générer ce que l'on recherche dans le cadre de ce projet, pour ensuite arriver à avoir un maillage hydraulique qui atteint l'aval du site au nord vers une zone beaucoup plus humide en fin de course.

En trame verte, nous avons les concepts de bois et de clairières. C'est un constat qui s'est fait sur place. On voit qu'il y a des éléments qui sont vraiment denses, vraiment fermés, tels que les boisements. Ce qu'on va fait, c'est laisser en grande majorité le patrimoine végétal qui est en place au niveau du parc, et on va essayer de redensifier. On va apporter des nouvelles de nouvelles essences, toujours endémiques et aussi nourricières, et on va essayer d'apporter d'autres infrastructures tel qu'un verger ; essayer d'intensifier un peu le verger qui est existant au niveau du potager également, et d'amener différentes autres infrastructures telles que des haies de petits fruits par exemple, ou d'essences variées.

En contraste, nous avons les espaces ouverts de clairière. Ces deux éléments sont vraiment complémentaires puisqu'un bois va être le gîte pour une certaine espèce et la clairière va être le couvert pour une autre. Donc ces espaces sont vraiment complémentaires les uns aux autres et il faut vraiment essayer de les comprendre pour essayer d'avoir une bonne connexion entre ces différents espaces. Cette connexion va se faire avec un autre concept que vous connaissez bien, qui est celui de la lisière. La lisière est un élément qui contribue énormément au développement des habitats. C'est une complexité écosystémique et on va essayer ici de rajouter de la lisière où il n'y en a pas, d'essayer de favoriser par une gestion le développement des lisières actuelles, et on va essayer de redensifier et de revaloriser ce patrimoine existant et d'en remettre au sein du site.

Troisième concept, j'ai parlé des services écosystémiques : on a affiné petit à petit notre travail. Sur base de notre constat et de nos choix d'aménagement, ça nous a permis de cartographier l'ensemble des services écosystémiques qui pourraient être propices, ou en tout cas à développer, à valoriser au sein du site. Nous avons repris ces différents services écosystémiques sous forme de liste bien ciblée sur le parc. Ça permet justement d'assumer nos choix d'aménagement. Pourquoi fait-on ça ? Parce que ça a du sens, parce qu'on voit qu'il y a une nécessité de faire telle chose. Évidemment, ce service a du sens et ça va vraiment soutenir nos choix d'aménagement.

L'ensemble de ces trois thématiques vient dessiner un premier plan d'aménagement, où on peut retrouver à nouveau ce maillage vert. Comme je l'ai dit, nous avons en vert le boisement existant que nous allons densifier ; nous avons les zones de lisière que nous allons justement amener, qui vont faire une sorte de barrage et de zone de transition entre le parc et la zone urbaine des quartiers ; nous avons également le nouveau verger qui sera planté sur l'espace sans pente, un peu de type coteau ; nous avons les espaces ouverts de prairies sèches et de prairies humides ; nous avons également la forêt urbaine qui reste, car elle est issue d'une démarche citoyenne qui a évidemment tout son sens dans notre projet. Ce serait donc malheureux de la laisser de côté. Elle sera donc également intégrée ; les différentes haies, que ce soit des haies à essences variées qui viennent justement faire le lien entre l'espace jardin à proximité des habitations parce qu'on a là toute une série de portillons qui donne directement sur le parc. Laissons justement l'accès à ces gens-là directement sur le parc, mais créons quand même une barrière avec une structure paysagère différente en plus, et également de ce côté-ci pour faire le même effet.

On a également, en plus de cela, la trame bleue comme je le disais : le plan serait de déconnecter le réseau existant. On ne le met plus en souterrain, on le met à ciel ouvert à travers des noues, on part en amont et après on le décline à travers un réseau qui vient se mêler aux différentes activités et infrastructures déjà présentes, ou que l'on crée au sein du parc. Donc on voit ici qu'elle passe à travers la forêt urbaine, entre la plaine de jeux et la forêt urbaine, qu'elle s'en va vraiment dans un espace beaucoup plus ouvert et fermé à travers des chemins, dans lesquels on pourrait rencontrer des espaces

un peu plus didactiques, où on pourrait comprendre ce qu'est l'utilité d'une noue et ce genre d'éléments, pour rejoindre ensuite un talweg qui va se rejeter vers une zone humide. Alors on l'a mis sous forme schématique, il est vrai que cette noue est représentée sous forme schématique et ça fait un peu rivière, mais ça ne sera pas du tout le cas. On n'est pas dans l'idée d'un aqualibi, On est sur un avant-projet, on est en train de calculer pour le permis mais les noues seront à largeur variée. On va avoir des dynamiques au niveau des eaux, on va avoir des milieux qui vont se décliner en fonction de ces différentes parties ; pour la mare, ce sera également le même système, elle n'aura pas nécessairement cette forme là, ce sera plutôt pour représenter une zone humide en aval. Un troisième réseau dont on n'a pas parlé - parce qu'on parle beaucoup de trame verte et de trame bleue - on a aussi la trame des usagers. On a un réseau piéton et cyclable qui est là, donc comme on l'a dit c'est exclusivement réservé aux cyclo-piétons. Il y a juste, comme vous le savez, le bloc Milan qui regorge d'activités en tout genre, donc il faut quand même laisser l'accès à des véhicules pour la logistique et autres. Ce qui est prévu, c'est une borne amovible à l'entrée du parc au niveau de la drève, pour ensuite permettre d'accéder à une zone de retournement et au bloc Milan. Ce sera exclusivement réservé aux événements. Sinon, le reste du parc est donc en cyclo-piétons. On a une drève qu'on revalorise, on met une largeur de 4 mètres, c'est assez large, mais par expérience on sait que 4 mètres maintenant, avec les modalités de mobilité justement qu'on a avec des vélos électriques, où on va toujours plus vite et où on est toujours plus nombreux, on sait très bien en travaillant comme ça que 4 mètres, c'est vraiment ce qu'il faut pour ne pas avoir de conflits entre les usagers.

On a donc une drève principale qui est l'épine dorsale et qui va du Sud vers le Nord ; de part et d'autre de cette drève, nous avons des chemins secondaires plus petits, plus étroits, de 3 mètres maximum, dans le même revêtement qui sera perméable, stabilisé avec un liant naturel uniquement parce qu'on essaie de garder l'eau, de ne pas évacuer l'eau en dehors du site, on essaie de faire de la rétention d'eau et on essaie de capter les eaux pour créer ces milieux, et toujours dans la même dynamique.

Un troisième réseau, on le voit très faiblement ici, qui sont des chemins indirects pour amener et épouser cette envie d'aventure à travers des prairies et autres. J'ai envie de me perdre via un fil d'Ariane à travers une prairie et découvrir sur un sentier didactique ce qu'on me raconte un peu plus loin.

Donc voilà, ce sont les trois éléments de cheminement qui ont été souhaités pour rendre ce parc le plus perméable possible. On est donc perméable en termes de faune, de flore, mais également pour les usagers ; essayer de connecter un maximum les différents quartiers à ce parc ; ne pas laisser uniquement deux entrées, ce serait malheureux aussi. Essayons justement de maximiser l'ensemble des entrées. On voit par exemple au niveau de la rue de Rédange qu'il y a trois possibilités. C'était vraiment pour l'avant-projet, mais dans le cadre du permis nous ne serons pas dans cette dynamique-là. On a juste représenté ici le potentiel d'avoir plusieurs entrées au niveau de la rue de Rédange. Rue de Rédange qui, suite à des discussions sur la mobilité, faisait sens d'avoir ces différentes entrées. Donc celle qui sera vraiment prise en compte dans le permis, ce sera celle située à l'arrière du bâtiment de l'abeille arlonaise. Au niveau des différentes infrastructures, comme je l'ai dit, on a tout cet espace qui est bouillonnant en termes d'activité : on a la forêt urbaine existante, la plaine de jeux qu'on ne va pas démonter non plus, l'espace de remblai et cette zone de retournement qui font office de zone d'accueil. Zone d'accueil qui est cette charnière au niveau du plateau et qui va permettre de relier les différentes infrastructures entre elles : le bloc Milan, le potager communautaire également qui reste en place, on n'y touche absolument pas, et le parc canin qui fait une superficie de 535 m² pour l'instant, ce qui est déjà une belle superficie pour ce type d'infrastructure. Ce parc canin vient vraiment faire l'interface entre le parking et le reste du parc.

Concernant ce parking, il est venu dans un projet complémentaire au parc. C'est un projet qui ne fait pas partie des subsides octroyés par la Région wallonne. On est vraiment sur du dur, on n'est pas sur de la trame bleue ou de la trame verte. Ça ne rentre pas en compte dans ce projet-là. Mais ça a été une

demande en complément et on s'est donc dit qu'on n'allait pas le garder comme parking de transit. On s'est dit qu'il faudrait essayer de voir ce parking différemment, de l'intégrer au parc, que ce ne soit plus juste un parking et qu'on le voit comme le parking du parc.

L'idée a été de revoir complètement le parking. Actuellement c'est un parking qui est en très mauvais état. On refait complètement ce qu'il y a en surface, on le réorganise, on a un ajout de 52 places et 2 places PMR, et on revoit également l'entrée de ce parking. On va favoriser une entrée cyclo-piétonne, et elle se fera par la Drève des Espagnols. On va donc inviter le visiteur à aller vers l'entrée du parc, ce qui est déjà une très bonne chose. De plus, par un changement de matériaux, on va le guider pour aller vers l'entrée du parking.

Première zone de parking, avec 23 places supplémentaires. On est sur une zone complètement verte avec que du gazon, donc on va recréer l'ensemble de l'infrastructure. À l'arrière, il y aura donc le parc canin qui, comme vous le savez, est actuellement la zone des bulles à verres. Avec ce merlon qui est présent, on a déjà une fonction qui est présente et qu'on ne doit pas laisser de côté. Cette fonction sera relocalisée et déplacée au niveau du parking, d'où l'intérêt de mettre une zone un peu plus étendue, assez ouverte et assez grande en asphalte, pour créer une zone de retournement pour que les camions puissent faire leurs manœuvres et venir décharger les bulles à verres. L'ensemble du parking est considéré comme étant en gestion, donc là on est sur de l'asphalte pur. Les eaux vont ruisseler à nouveau vers des noues, et ces noues seront connectées à nouveau au parc. On rentre donc dans le même système. Ce système n'est pas juste fermé, il reste ouvert au reste du parc. Pour le reste des 23 places, nous sommes sur de l'asphalte au niveau de la voie centrale, mais sur les emplacements nous sommes sur des dalles engazonnées. Là, si on a l'occasion, on repart sur de nouvelles fondations. On repart ici sur un nouveau revêtement donc autant favoriser la percolation de l'eau et on laisse ça dans notre sous-sol pour alimenter nos nappes.

Pour terminer, on va reprendre rapidement les différents postes de l'estimation. Nous avons donc des démolitions sélectives. On a quand même un certain montant scindé en deux, parc et parking, puisque ça ne fait pas l'objet du même projet en tant que tel, ça fait partie du même permis mais pour l'avant-projet, ça a été deux éléments différents. C'est pour ça que j'ai gardé ça scindé. Nous avons donc des démolitions sélectives assez importantes pour le parking puisqu'on vient vraiment racler l'asphalte existant, on vient revoir les fondations, etc. on a tout un travail de nouvelles structures.

Concernant les terrassements, on va avoir beaucoup de terrassements au niveau du parking et au niveau du parc, notamment pour recréer des fondations parce qu'on a pas mal de chemins à créer, donc il faut refaire des fonds de coffre. On revoit donc ces choses-là. On a beaucoup de remblais mais ces remblais vont être des travaux de déblais remblais : on va garder un maximum les terres, on va essayer d'éviter l'export et le traitement des terres, donc la grande majorité des terres qui seront déblayées sera remblayée sur le site. Nous avons un peu de travaux d'assainissement, ça fait partie des ouvrages tels que les noues et autres les revêtements. C'est ce qui coûte généralement le plus cher, même si on est sur du gravier perméable, stabilisé, nous sommes toujours sur un montant qui avoisine les 230.000 € pour le parc ; pour le parking également, c'est généralement ce qui coûte un petit peu plus cher. Quand on a des dalles béton, des dalles en gazon et autres, on arrive à ce genre de montant.

Pour les ouvrages d'art, c'est peu de choses : les ouvrages d'art pour le parc, on va dire que ce sont tout ce qui est tête d'aqueduc pour les passages des noues en dessous des chemins. C'est ce qui fait partie des ouvrages d'art. L'éclairage, on en a très peu. On en a plus pour le parking puisque l'éclairage va être principalement le parking, et au niveau du parc, ça va être depuis le parking vers l'entrée du bloc Milan. C'est donc pour toutes les personnes qui iront à leur cours de boxe en soirée en hiver par exemple. Il y aura toujours ce chemin qui sera éclairé ; le reste du parc ne sera pas éclairé. Il y a bien une borne d'accès qui est prévue et également une fontaine à eau, qui sont bien réservées au niveau du parc.

En termes de mobilier, on peut voir qu'on a un montant qui est un peu plus élevé au niveau du parking. C'est lié évidemment au niveau des bulles à verres enterrées, qui ont un certain coût puisqu'on avoisine les 50.000 € pour ce type d'infrastructure. Il y a évidemment les plantations, on ne pourra pas aller contre, c'est quand même le fer de lance de ce projet. Ensuite les travaux de réfection de la voirie en empierrement. C'est le début de la drève et, comme j'ai dit, on change de matériaux pour essayer de guider les véhicules vers le parking. Ce matériau actuel est de l'asphalte, qu'on change pour remettre un gravier stabilisé, donc ça fait partie de ces travaux. Le total de 750.000 € pour le parc et environ 450.000 € pour le parking.

Monsieur WALTZING - Juste une petite précision avant que vous ne puissiez poser des questions. Monsieur a dit que ça devait bien sûr encore passer chez le Fonctionnaire délégué pour le permis, mais ceci a déjà été présenté plusieurs fois au Fonctionnaire délégué, donc c'est conjointement que c'était construit. L'urbanisme a donc travaillé avec, et normalement il ne devrait pas y avoir grand souci.

Monsieur BIREN - Merci beaucoup pour la présentation. J'aurais quelques petites questions. Premièrement, on parle des plantations, est-ce que vous pourriez éventuellement décliner le type de plantation qu'on y mettrait ? J'imagine qu'on prend en compte notamment tout ce qui est stress hydrique par rapport aux essences que nous connaissons à Arlon - souvent du hêtre et du charme. J'imagine que si ce sont ces essences-là, il y aura probablement quelque chose de mieux adapté au climat futur.

Monsieur FISCHER - Ça fait partie du plan aussi parce que là, on va partir dans un premier temps sur des essences indigènes. On ne va pas avoir des essences horticoles, et si on en a, on va les retrouver dans les activités à plus fort mouvement, par exemple au niveau du bloc Milan, parce qu'on est sur des choses beaucoup plus ornementales, mais on a toujours cette conscience, ça fait partie de notre métier, de choisir des essences qui sont favorables à un développement simple, sans trop de gestion et qui vont pas poser trop de problème pour la suite.

Monsieur BIREN – Autre question, vous avez mentionné des subsides. Est-ce qu'on a déjà une idée de la proportion du subside par rapport au budget total ?

Madame LAMESCH – Le subside octroyé est de 187.580 € sur les postes éligibles, donc c'est maximum 80% des postes éligibles. À priori on sature le subside donc c'est quand même une somme qui est conséquente.

Monsieur BIREN - Dernière petite question, cette fois-ci pour le parking. Je vois qu'il n'y a qu'une seule entrée au parking. Tenant compte un peu par exemple des activités qui drainent pas mal de monde, je pense notamment quand il y a des réunions de mouvements de jeunesse, c'est un peu difficile de circuler là. Une seule entrée me paraît fort optimiste. Cependant c'est ponctuel, je suis totalement d'accord. La plupart de la semaine, ça ne posera absolument pas de problème. Je ne sais pas si éventuellement une seconde entrée, ou une sortie, pourrait être envisagée, histoire de fluidifier un maximum le trafic dans le parking ? C'est une idée que je lance, ce n'est pas du tout une critique.

Monsieur FISCHER - C'est un élément qui avait déjà été discuté en réunion, et nous en avions même discuté avec Monsieur SCHWANEN. Ce sont des choses qui sont déjà passées. Le choix a été de justement recentrer l'entrée vers la drève, vers l'entrée du parc. Nous avons choisi dans ce sens-là de mettre des voiries adaptées également. Peut-être que si on avait des voiries pour un seul sens de circulation, on aurait pu réduire quelque part un peu cet espace de voirie centrale. Ici on est à 6 mètres, c'est ce qui est nécessaire pour avoir du double sens. Ici, on se comprend, c'est un sens qui se fera, de manière assez simple. Pour nous, ça nous semblait intéressant de vraiment axer la voiture, de l'intégrer

dans un voile paysager et ne pas multiplier les entrées pour éviter trop de flux et avoir juste un parking paysager qui va se faire par une seule entrée.

Monsieur BIREN - Je l'entends bien, il y a plus de place donc c'est vraiment bien. La localisation et le mettre derrière un voile, c'est super. Je pense vraiment à l'accès au petit rond-point là, où la chaussée actuelle est vraiment étroite, et je pense que le goulot d'étranglement se produira-là. C'est mon avis, je le partage.

Monsieur FISCHER – C'est en cours, c'est en avant-projet. Mais en effet, il y a des rayons de courbure ici à revoir un tout petit peu. Normalement, à son terme, le projet devrait quand même inclure ces éléments qui permettront de fluidifier un maximum le trafic. On essaye de ne pas amener trop de monde non plus ; il y en aura, mais on a un autre parking aussi qui n'est pas utilisé, qui est celui de l'ancienne caserne. Les gens iront peut-être un petit peu se garer de ce côté-là aussi, ce sont des possibilités. On essaye d'imaginer ce que ça pourrait donner. En tout cas, ce qui a été le plus convaincant pour nous, c'est de minimiser les entrées parce que ça nous faisait un peu plus peur par rapport au trop d'asphalte, de flux, etc.

Madame LAMESCH – C'était aussi une demande explicite du Fonctionnaire délégué pour éviter justement de couper le trottoir comme c'est le cas actuellement, puisque le fait de refermer finalement l'entrée actuelle de la zone centrale, si je peux dire, permet d'avoir un trottoir qui n'est plus interrompu. Maintenant c'est vrai qu'on peut lui reposer la question dans le cadre du permis, de voir un petit peu quelle est la latitude par rapport à ça.

Monsieur BIREN - Si je ne me trompe pas, à partir du moment où il y a le passage piétons quand on descend le long de la caserne Callemeyn, je pense que pour arriver à ce qui sera l'entrée du parc, la portion de trottoir manque encore. En tout cas, là où on voit le passage piétons, il n'y a pas de place pour les piétons.

Madame LAMESCH - Oui, il manque un bout de trottoir.

Monsieur MITRI - C'est vrai que le trottoir qu'on a ajouté termine juste à cette entrée. Il faut l'envisager, c'est un complément de projet.

Monsieur BIREN - Les mouvements de jeunesse sont tous les dimanches et c'est problématique actuellement.

Monsieur FISCHER - Dans le projet, on ne le voit pas très bien, on a décidé de prolonger ce trottoir pour sécuriser justement le piéton et l'amener vers la drève. Normalement à partir de cet endroit-là, on ne doit plus retrouver de véhicule. On a décidé également de réduire la voirie pour éviter justement d'avoir trop de personnes qui pourraient s'engouffrer, d'avoir du stationnement intempestif aussi. Donc là, ça a été un choix. On va réduire la voirie, on va replanter le long de la voirie, et après ce trottoir-ci et cette série de potelets, on pourra réinsérer le piéton.

Monsieur TRIFFAUX – C'est un très beau projet mais il y a quelque chose qui me chiffonne. Il y a parmi les utilisateurs de l'espace Milan un certain nombre de parents qui amènent des enfants, notamment pour les plaines de jeux en été, ou des stages en cours d'année. Il y a des parents qui ont besoin de déposer leur enfant, si celui-ci est trop petit, et de se garer quelques minutes pour aller conduire ou pour aller le rechercher. Je trouve qu'il aurait fallu une zone, une aire, un peu comme on fait dans les crèches et devant les écoles, un kiss&ride ou quelque chose comme ça. Admettons que j'aille sur le parking, à condition qu'il y ait de la place, comment puis-je faire pour déposer mon enfant à pied par exemple ? Est-ce que je prends la voie de 6 mètres ? Est-ce qu'il y a un passage pour piétons ? Il manque quelque chose pour ces personnes-là, qui sont quand même nombreuses.

Monsieur FISCHER - En effet, il y a plusieurs éléments ici à prendre en compte. On a vraiment souhaité retirer les véhicules du parc. Ça a été un choix depuis le début parce qu'on s'est dit qu'à un moment donné, on laisse la place de plus en plus. Aux États-Unis, ils font leurs courses avec leur véhicule dans le magasin. On va arrêter de pousser trop. Là, on a déjà des emplacements de parking ; si on met des emplacements de parking, il y a peut-être des personnes qui vont respecter ces quelques minutes en attendant leurs enfants.

Monsieur TRIFFAUX - On est en présence d'un bâtiment avec de nombreux utilisateurs, vous allez les frustrer et vous allez leur poser des difficultés très pratiques, ainsi qu'à des petits enfants.

Monsieur FISCHER - Maintenant il y a toujours ce plus du parking, où on a créé plus d'emplacements de parking, et c'est ce que je voulais dire. On a toujours le parking devant l'abeille arlonaise qui est présent et qui est ouvert aussi. Ce sont aussi des zones de parking qui ne rentrent pas en compte dans l'avant-projet. Mais c'est une capacité de stationnement. En plus de ça, on a également une zone piétonne qui va rejoindre une première « porte » on va dire, depuis le parking vers le parc, où on a déjà cette petite zone d'accueil qui va permettre de rentrer dans le parc à travers un cheminement, pour se diriger directement vers le bloc Milan. Ça a été un réel choix de mettre la voiture en dehors, mais je comprends bien votre point de vue.

Madame LAMESCH - Par rapport à la situation actuelle, il y a assez de places de parking prévues et ça peut amener un certain danger je pense. Beaucoup d'utilisateurs qui arrivent en même temps, qui font demi-tour pendant que certaines personnes débarquent leurs enfants. Ici, ce qui est prévu, c'est une zone de parking qui est beaucoup plus grande. Elle est surtout utilisée à l'heure actuelle par les étudiants d'Henallux, donc c'est vrai que dans les périodes comme le dimanche pour les mouvements de jeunesse ou les vacances pour l'accueil extrascolaire, ce ne sera pas le cas. De plus il y a un cheminement piétons qui est clairement prévu - qui n'est pas très long, on est à quelques mètres - il y a également deux places PMR qui sont prévues un peu plus loin, à proximité justement de l'accès PMR qui vient d'être aménagé, dans le cadre de la salle de boxe. Donc à priori, au niveau du danger que ça représente, soit ce sont des enfants trop petits, donc les parents se garent et les accompagnent, soit ce sont des enfants assez grands mais qui sont complètement en sécurité puisque dans une zone piétonne.

Monsieur TRIFFAUX - J'aurais vraiment préféré une zone attribuée à un stationnement de quelques minutes, de quelques instants, comme ça existe ailleurs, pour ces personnes-là. C'est faisable, c'est une question de bonne volonté

Madame LECOMTE - Je comprends ton inquiétude Jean-Marie, mais en ce qui concerne les plaines de vacances, je dois rappeler qu'au bloc Milan, ce sont les plus grands enfants qui fréquentent cet endroit-là. Les tous petits sont accueillis à l'école de Waltzing pour les plaines de vacances. Simplement pour préciser.

Monsieur GIGI - Merci pour la présentation. Un parc au nord-est d'Arlon, c'est toujours réjouissant. C'est un super beau projet où je tenais à souligner d'abord le travail qui est présenté, mais également le travail de la Commission environnement, dont je fais partie et j'ai vu que Stéphane BASTOGNE était parmi nous. Il faut se rendre compte que c'est un projet entre autres au niveau des maillages bleus, des maillages verts, au niveau du projet Pollinisateur. Il y a vraiment eu une participation citoyenne et différentes asbl ardennaises qui ont été consultées, et c'est un projet qui est en route depuis quelques années. Donc je tenais vraiment à souligner ça et ça fait plaisir de le voir arriver. Alors, on est à l'avant-projet donc c'est normal qu'on ait chacun des remarques, des desideratas et autres. Moi, Monsieur TRIFFAUX, je suis un papa de petits enfants, ils marchent 50 mètres et ils s'en portent très bien. Maintenant je peux comprendre le point de vue d'autres. Voilà, c'était une

constatation. Autre chose aussi, à chaque conseil communal, j'apprends quelque chose. Ici j'ai appris « service écosystémique » et je tenais à vous remercier également par rapport à ça.

J'avais plusieurs questions. La première, on a présenté le parc, on a vu qu'il y avait un cheminement on va dire important qui le traverse de long en large, on a des petits cheminements qui également sont présents, mais est-ce qu'on est plus dans un parc à l'anglaise où on peut circuler de manière libre, ou est-ce qu'on est quand même incité à rester sur les cheminements? Par exemple, est-ce que des animateurs de mouvements de jeunesse pourraient y organiser des jeux, ou est-ce plutôt un parc où il vaut mieux rester sur les chemins ? Avec l'espace Milan qui est à côté, je pense que c'est un outil qui pourrait être vraiment intéressant à ce niveau-là.

J'avais également une autre question ou une suggestion, parce qu'à l'avant-projet c'est encore un petit peu tôt, mais vous avez parlé d'éléments pédagogiques. On est à moins d'un kilomètre de l'école primaire de Frassem et on n'est pas loin non plus du centre-ville, où il y a d'autres écoles qui seraient vraiment intéressées de venir voir, de venir se promener - et je vois l'Échevine qui acquiesce – donc est-ce qu'il y a des agrés pédagogiques qui sont prévus, ou en tout cas est-ce qu'on pourrait l'imaginer ?

J'avais une troisième question par rapport au parking. J'avoue que je rejoins mon collègue de gauche, et j'espère réellement qu'il n'y aura pas d'effet goulot à la sortie de ce parking, surtout aux heures de pointe, s'il y a plusieurs publics qui se rencontrent. Sur ce parking actuellement, il me semble qu'il y a les motor-homes qui sont accueillis de manière non officielle, mais ce parking est malgré tout référencé comme accueillant dans certains sites de motor-homes. Est-ce qu'il y a quelque chose qui était prévu ? Est-ce qu'il y a une option qui est également envisagée ?

Monsieur FISCHER – Pour déjà parler de cet aspect didactique, en effet il y a nombreuses asbl en place, nous sommes bien conscients de ça. C'est pour ça que ça a été très enrichissant également de présenter devant la Commission environnement. Ça a permis de ramener différentes personnes autour de la table et de ce projet. Evidemment ces associations font sens au sein d'un parc comme celui-ci. On n'a pas dessiné les enseignes, on n'est pas sur un parc à l'anglaise. On va dire qu'on a des chemins qui sont bien définis parce qu'ils sont cyclo-piétons, ça doit être agréable pour une poussette, pour un vélo et pour tout usager. Donc on est obligé de dessiner quelque part des chemins comme dessinés ici. Maintenant on a des chemins plutôt indirects, comme je le disais. On n'aura rien, à part peut-être une borne à 20 mètres qui va susciter un intérêt, un questionnement. On va créer du possible. Il est possible de faire des choses ici. Laissons entre les mains quelque part aussi des ASBL de pouvoir s'approprier leur espace parce qu'on ne peut pas, nous en tant qu'experts, arriver avec tous les choix d'aménagement. On a ici des asbl qui ont envie de faire bouger ce site. Je pense qu'il y a là un potentiel qui sera amené ensemble au sein du parc, sur le mobilier et sur d'autres choses.

Par rapport au parking, c'est vrai qu'on n'a pas du tout pensé aux motor-homes, parce que je vais dire c'est peut-être plus à la ville de voir si elle souhaite accueillir ce genre d'infrastructure. Je l'ai déjà fait étant jeune, ce n'est pas toujours évident de trouver ce genre d'espace. Est-ce que ce sera encore le cas à ce moment-là ? C'est une question de sécurité, c'est une vraie discussion que nous n'avons pas eue. Est-ce que c'est un potentiel qu'il est nécessaire de prévoir ?

Monsieur MAGNUS - On a réfléchi à la question, et je vais passer la parole à Monsieur LAFORGE.

Monsieur LAFORGE - Merci à Raphaël pour la question. C'est vrai qu'au départ on avait discuté de pouvoir créer peut-être une zone motor-home à cet endroit. Ensuite, pour finir, dans les discussions, on a éliminé l'idée parce que vous savez qu'il y a une aire de motor-home qui est provisoire au niveau des pompiers. C'est une zone qui appartient maintenant aux pompiers et puis à la ville d'Arlon, donc les pompiers nous demandent évidemment une autre solution à long terme. On a donc commencé à

travailler avec le Département technique, Fabien REVEMONT et Laurence HAAS, sur une nouvelle zone pour les motor-homes. On n'a pas eu le temps de pouvoir l'amener au Conseil communal, et en même temps on est dans la période de prudence, donc c'était trop tard pour pouvoir encore avancer. En tout cas, on est presque prêt. Cette zone de motor-home serait en fait créée en face de la zone actuelle, où vous avez tous les dépôts de matériaux qui sont pour l'instant vraiment le long de la route. Tout sera donc aménagé. On va un peu voir le mode de gestion, et on trouve évidemment important d'avoir sur Arlon une zone de motor-homes digne de ce nom. On s'est aussi renseigné ailleurs, dans des communes comme Herbeumont qui en ont créé une dernièrement et qui ont aussi un mode de gestion particulier. On est donc presque prêt, on est juste coincé par la période de prudence.

Monsieur GIGI - Pour rebondir par rapport au maillage, par exemple si un promeneur lambda vient et veut faire une boucle, est-ce qu'il y a déjà quelque chose qui est imaginé, ou est-ce que c'est cet axe cyclo-piétons et les chemins qui sont proposés, et c'est le promeneur qui va créer la boucle ?

Monsieur FISCHER – Moi je le vois plus comme un espace où si la personne souhaite aller s'aventurer, elle peut y aller. On a évoqué notamment avec Stéphane la possibilité de mettre par exemple des barrières en châtaignier, des ganivelles, autour d'un boisement pour essayer de parler de ce qu'est une forêt primaire, etc. sous forme didactique. Ces barrières seraient donc misent quelque part, pourquoi pas en plein milieu, pour éviter d'amener les gens à se heurter. Il n'y a rien qui est vraiment décidé, il faut laisser les gens aborder le site de leur propre manière et comme il est actuellement. Ça en fait une richesse pour le parc et ce serait dommage de dire aux gens où passer, avec nos aménagements. C'est un peu comme un grand jardin.

Madame LAMESCH - Pour compléter ce qu'a dit Thomas, actuellement il y a pas mal de chemins d'usage dans ce parc pour ceux qui le connaissent. L'idée est aussi par la gestion différenciée, donc simplement parfois par une tonte de certains de certaines zones, d'inviter en fait à la promenade parce que ce sont des choses qui se font naturellement en fonction de la pente et du terrain. Et donc de garder ça, mais en intégrant comme tu le disais un parcours qui soit aussi un parcours pédagogique et qui permette de découvrir les choses et la nature qui est présente.

Monsieur GAUDRON - J'avais deux questions, la première porte sur le parking à côté de l'abeille arlonaise. Je m'étonnais de le voir asphalter, parce que par exemple au niveau du nouveau parking Henri Busch, on est parti sur des dalles engazonnées et je trouve que c'est assez réussi. Est-ce qu'il y a une explication technique pour garder de l'asphalte à cet endroit-là plutôt que de partir sur un parking engazonné ?

Ma deuxième question, ou plutôt suggestion, comme ça en avant-projet il y a peut-être encore moyen d'avancer là-dessus. On est en fait sur une zone de parc qui est assez proche du cimetière - en tout cas c'est le parc le plus proche du cimetière d'Arlon. Je trouvais donc que c'était peut-être intéressant d'avoir sur cette zone-ci un espace de forêt cinéraire, où l'idée du concept est un endroit où on peut venir disperser des cendres avec un totem, un petit quelque chose, dans un espace boisé. Je trouve que c'est un beau plus pour permettre un autre mode de recueillement par rapport à l'incinération, qui n'a pas toujours de lieux de recueillement très prospères. Est-ce que c'est quelque chose à laquelle vous avez pensé ou quelque chose qu'on pourrait encore penser dans le cadre de ce site ?

Madame LAMESCH - Concernant le parking, dans un premier temps, c'est vrai que ça a été envisagé. La nouvelle partie du parking est effectivement perméable ; pour l'autre partie, ça a été envisagé, mais le surcoût était relativement important, de l'ordre de 50.000 € supplémentaires. Il y a aussi tout un système de récupération des eaux de pluie qui est inhérent à la conception du parc, aux noues et à la trame bleue. Donc on s'oriente plutôt pour une rénovation de la partie centrale comme elle est présentée-là, qui est un raclage pose, donc une remise en état avec quand même des fosses de plantation, des zones qui sont perméables, et puis un traçage pour organiser le stationnement, parce

qu'à l'heure actuelle ce n'est pas l'idéal, on va dire ça comme ça. Pour la forêt cinéraire, je ne sais pas si Didier veut intervenir.

Monsieur LAFORGE - En fait, c'est vrai que la création d'une forêt cinéraire indique aussi la création d'un nouveau cimetière, c'est assez vaste et compliqué. Ça demande des contraintes énormes. Ici, l'intérêt était vraiment le parcage à proximité ; ce qu'on ne retrouve pas nécessairement si on veut prendre une forêt quelque part et avoir aussi des zones de parking à proximité. Dernièrement, la réflexion était plutôt d'en créer une, oui, mais justement à l'intérieur du cimetière d'Arlon. On a quand-même quelques zones boisées dans ce cimetière, surtout côté rue du Temple. On pourrait donc envisager de créer des endroits qui seraient propices à cela – comme on est déjà dans un cimetière on ne doit pas lancer tout le processus.

Monsieur BALON – Je voulais vraiment féliciter l'auteur de projet. Je suis très enthousiaste à l'idée de voir la réalisation de ce parc. On a déjà pas mal parlé de l'Hydrion, qui est plutôt au sud-ouest, là on est au nord-est de la ville. Pour les habitants de la ville ça permet d'offrir des espaces verts sans – on en a beaucoup à Arlon mais il faut sortir de la ville et parfois prendre la voiture – donc là, c'est vraiment à un jet de pierre de tous les quartiers de ce côté-là. Ce sera vraiment une grande chance pour les riverains et les occupants du site.
Ce sera aussi l'occasion de terminer les liaisons vers la rue de Diekirch avec la rue Maurice Bricart et la rue de l'Infanterie. Comme ça, si on vient à pied, on peut faire plusieurs centaines de mètres et venir de plus loin ; et tout ça sur des cheminements piétons. Je pense qu'il y a l'occasion, hors du projet, de ne pas traîner pour faire ça ensemble.

Madame MORTEVEILLE – Je salue ce projet, et surtout le parc canin, il y a réellement une demande au niveau de la population. Est-ce que vous avez pensé à l'aménagement de ce parc ? Par exemple demandé à des comportementalistes, pour voir un peu les interactions entre animaux, car cela pourrait être source de nuisances.

Monsieur FISCHER – Non, on n'a pas demandé à ce stade-ci. On parle d'un espace qui a une certaine superficie, de plus ou moins 535 m², ce qui est déjà pas mal. On essaie de l'intégrer également dans un cocon végétal, paysagé ; et en entrée de parc, parce que ce n'est pas forcément la chose qu'on a envie de voir en premier quand on arrive. On n'a pas vraiment décidé des mobiliers, je sais bien que lors d'une présentation nous en avions discuté pour voir à quoi ressemble ce mobilier-là ; ce sera décidé par la suite – et pourquoi pas demander à une comportementaliste de s'allier au projet.

Madame MORTEVEILLE – C'est pour que cela ne devienne pas une zone de non-droit, ça peut devenir rapidement une zone de nuisances.

Monsieur LAFORGE – Quelqu'un était venu discuter et faire part de ses remarques par rapport au parc canin.

Madame MORTEVEILLE – Ça apportera clairement un plus pour la ville. Et je rebondis sur la question de Romain ; il y a aussi une demande, au niveau de certains citoyens, par rapport à un cimetière animalier. Une demande éventuellement pour les gens qui vivent par exemple en appartement…on a la possibilité de faire incinérer les animaux, mais il faut faire venir une entreprise qui vient de loin et ça a un certain coût. Ça pourrait justement…qu'on ait un endroit au niveau de la ville pour pouvoir enterrer son animal, sachant que normalement on n'a pas le droit de le faire dans son jardin, et encore une fois, lorsqu'on est en appartement.

Madame LAMESCH – C'est certainement une proposition qui pourrait être discutée en Commission du bien-être animal. Ce serait effectivement intéressant. Par rapport au comportementaliste, on a une

collaboratrice qui s'y connaît. On lui a déjà demandé son avis, et on le fera encore. Si tu souhaites participer, tu es aussi la bienvenue.

Madame NEUBERG – Félicitations, parce que le projet a l'air très bien ficelé. J'apprécie la manière dont les zones sont délimitées. Est-ce que vous avez aussi un peu anticipé l'entretien de ce parc ? Parce que j'entends que des chemins vont se faire naturellement etc., mais, avec des zones spécifiques, le parc canin entre-autres, les chemins etc…cela va demander un entretien de manière récurrente, donc potentiellement une charge supplémentaire de travail pour le service environnement. Est-ce que cela a déjà été réfléchi à ce niveau-là ? Je pense que c'est aussi important, parce que tout ne se fera pas naturellement.

Monsieur FISCHER – Oui, un plan de gestion a été présenté lors de la présentation à la Région Wallonne. On est sur de la gestion 'douce', on n'est pas sur des tontes régulières, sur des prairies qui seront fauchées l'une ou l'autre fois l'année…on n'est pas sur un parc comme on connaît, vraiment bien parfait, bien tondu. Et peut-être voir au niveau du plateau, comme ça l'est actuellement au niveau des tontes, parce que là on a quand-même les espaces de fitness…ces espaces-là devront être entretenus comme ils le sont maintenant. On a ici une gestion qui est comprise dedans, donc en fonction des différentes structures paysagères, il faudra en effet, pour les lisières, toujours en prendre soin pour éviter que ça déborde. Car si on laisse une lisière aller, à un moment donné ça s'agrandit. On a réfléchi à tout ça. Ici, on n'a pas de coûts définis bien précis. Sauf si toi, Stéphane, tu as déjà estimé ça ?

Monsieur BASTOGNE - La gestion va se faire avec le service espaces verts comme nous le faisons également dans d'autres parcs et espaces verts communaux, à savoir la gestion différenciée. Cette gestion différenciée permet de tondre régulièrement uniquement les zones qui le nécessitent, de limiter à 3-4 tontes annuelles dans d'autres zones voire de ne réaliser qu'un fauchage par an pour les zones moins empruntées, ce qui permet une réelle économie des coûts de gestion et également une amélioration de la trame verte car les zones moins tondues sont plus riches en biodiversité.

Monsieur FISCHER – Voilà, il y a peut-être certaines infrastructures sur lesquelles il faudra peut-être approfondir un peu plus, par exemple un verger. Qui va s'en occuper ? Puisqu'on a en effet le potager existant, mais un verger…on peut laisser le verger aller mais ce ne sera pas nécessairement bon pour les variétés. Donc il faudra que quelqu'un s'en occupe. Il y aussi un verger existant qui sera densifié, on va apporter des nouveaux fruitiers à cet endroit-là justement pour continuer ce verger. Donc on a certaines infrastructures qui vont nécessiter…alors est-ce que ça va venir d'initiatives d'asbl, ou du potager ? Est-ce que ça va être certains habitants ? Voilà, c'est toujours là aussi quelque part mis à disposition, et ceux qui sont intéressés pourront prendre part à cette aventure. Le reste, en effet, il y a certaines infrastructures comme les prairies qui seront fauchées, ce sera peut-être de la gestion différenciée, pourquoi pas amener quelques moutons…ça fait aussi partie des systèmes écosystémiques. Il y a des possibilités dans le cadre de la gestion de ce parc, maintenant, en termes de coûts, pour l'instant ils ne sont pas encore estimés.

Madame NEUBERG – Le coût n'était pas ma question, c'était plutôt la réflexion…quand on met quelque chose en place il faut pouvoir anticiper l'arrière. Il suffit qu'il y ait à un moment des conditions déplorables. L'espace est quand-même relativement grand, si on veut faire quelque chose de bien il faut pouvoir l'entretenir.

Monsieur DEWORME – Je pense qu'on a fait un peu le tour de la question mais je voulais quand-même souligner la volonté du Collège d'avoir le souci de développer des espaces verts en ville et autour de la ville ; c'est très important. Le souci qu'on nous traite parfois exclusifs, de vouloir bâtir, urbaniser, etc. c'est effectivement un souci que nous devons avoir, mais ce n'est pas le seul. Et ce nouvel exemple souligne bien une gestion de la ville qui est réfléchie à différents niveaux.

Monsieur TRIFFAUX – Vous avez pensé à un parc canin, c'est très bien, mais je vous demande maintenant de penser à des places de stationnement pour déposer un enfant. Je vous demande de prendre cet élément en considération.

Monsieur MAGNUS – C'est un avant-projet, on reviendra évidemment avec le cahier des charges, avec des précisions. On peut peut-être encore réfléchir à ce qu'on a entendu ce soir, de manière à peaufiner ce projet qui est particulièrement important pour la vie des arlonais et des arlonaises. Merci à vous, merci pour votre présentation et bon retour.

Après discussion, le Conseil communal :

à l'unanimité,

Prend acte de la présentation de l'avant-projet d'aménagement du Parc de l'Espace Milan.

21. Marché de Travaux : Réhabilitation de voies de liaison en 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MITRI – Merci à Monsieur Dellacherie qui nous fait l'honneur et le plaisir de nous présenter ce soir ce marché de services pour la réfection de la rue de Stockem, qui est une porte de sortie pour Toernich vers la N82. Les intempéries nous ont montré combien cette voirie a souffert, et surtout cette dernière année, dans sa première partie (à partir de la N40). Le choix a donc été de faire une réfection de cette rue. Monsieur Dellacherie et son équipe ont dressé le cahier des charges, avec une procédure ouverte, de choisir les critères de sélection. L'estimation s'élève à 240.957 €. Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024. La Directrice financière nous a donné un avis favorable.

Monsieur DELLACHERIE – La Commune nous a désigné pour faire une étude de rénovations de la route de Stockem à Toernich. Toernich se situe au sud de la ville, et voici la zone sur laquelle nous allons travailler, entre la N82 et Toernich, dans la première partie de la rue de Stockem, qui va en fait depuis l'entrée de Toernich jusqu'à la N82. Une vue aérienne, le projet est le tracé rouge, c'est vraiment depuis la nationale, jusqu'au premier carrefour, on va amorcer quelques mètres de chaque côté du carrefour pour revoir un petit peu le carrefour. Sur le plan de la carte d'état-major, vous avez le début et la fin du chantier.

Le programme, ce seront des démolitions localisées de revêtements d'accotements. Je ne sais pas si vous y êtes passés récemment, mais en fait, au milieu il y a une bande de tarmac, d'hydrocarboné, qui est en relativement bon état, sauf dans la partie la plus basse, où là c'est franchement défoncé. Et de chaque côté, des extensions ont été faites avec du tarmac, sur quelques 30, 40 cm. Le but dans ce cadre-ci, c'est d'aller en démolition localisée, c'est-à-dire, de chaque côté de la voirie, créer une tranchée au droit de ces réparations en tarmac qui ont été faites au fil des années, et de venir couler une bordure filet d'eau à l'emplacement de cette fameuse bande de tarmac de chaque côté, de façon à renforcer le coffre de la voirie, sans toutefois toucher à l'espace central au départ.
Ensuite, terrassement, démolition et déblais. Donc on va enlever cette partie-là sur grosso modo des tranchées de 70 cm de large de chaque côté de la voirie. Et puis, une mise en place d'un géotextile d'une sous-fondation et d'une fondation, avant de couler un élément en béton. Ce sera une platebande de type 3, donc de 30 cm de béton sur 20 cm de haut qui sera coulée sur une fondation en béton maigre.

Il y a des endroit où il y a un fossé, évidemment on va reprofiler le fossé existant de façon à avoir une évacuation des eaux qui sera beaucoup plus efficace que maintenant. Ensuite, des poses de drains en accotements – c'est dans la partie basse, il y a une partie beaucoup plus humide où il y a souvent de la rétention d'eau qui reste. Nous avons prévu des quantités de drainage pour évacuer les eaux qui sont dans cette partie humide.

Et puis le reprofilage de la voirie existante. On va concasser, ou du moins on va gratter l'hydrocarboné qui se trouve en superficie de cette voirie existante. On va remanier la surface de la voirie et la remettre complètement plane, pour par la suite recouler un hydrocarboné sur une épaisseur de 5 cm, comme on le fait sur toutes les voiries locales.

En fin de compte on va profiter de ce chantier pour aller refaire les deux têtes d'aqueducs qui se trouvent, lorsqu'on descend la rue de Stockem, on arrive au premier carrefour, on prend sur la droite, et là, entre les pâtures, il y a deux têtes d'aqueducs qui sont fortement abimées. On a prévu un chapitre spécial au cahier des charges pour refaire cela – pour l'instant il y a un panneau 'danger' pour éviter de tomber au-delà de la tête d'aqueduc.

Ici je vous ai représenté le profil en travers type de mise en œuvre. En partant de la gauche vers la droite on voit que là où il y a un fossé, on va faire un reprofilage du fossé. Et puis je vous avais parlé de créer des tranchées de 70 cm de largeur sur une profondeur d'à peu près 60 cm, pour aller retrouver le bon sol et mettre en œuvre une bande de contre-buttage de type 2E1, donc c'est une bande de contre-buttage de 30 par 20 cm d'épaisseur ; ça c'est du béton. Elle sera logée sur un béton maigre d'une épaisseur de 15 cm et contrebuté. Et ensuite une fondation drainante de 15 cm - ça, de part et d'autre de la voirie.

Au niveau du recouvrement central de la voirie, nous allons tout simplement morceler le matériau hydrocarboné qui est en place - on gratte soit avec une griffe, soit avec une pelleteuse - le rouler, remettre du matériau de fondation dessus pour lui redonner un profil convenable, et identique au profil existant. Et ensuite, remettre un revêtement hydrocarboné sur une épaisseur de 5 cm sur la totalité de la voirie.

In fine, la voirie fera un total de 4,20 m de largeur, ce qui va être beaucoup plus confortable que maintenant, surtout dans le bas. Et ceci sans devoir toucher les limites de l'atlas des chemins vicinaux, donc il n'y a pas besoin de demande de permis parce qu'on ne va pas modifier l'emprise de la voirie.

C'est un entretien extraordinaire de voirie 2024, c'est un maché public par procédure ouverte, au niveau de la publicité ce sera belge, et le délai d'exécution sera de 60 jours, pour environ 200.000 € TTC.

\+ + +

20h26 : Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Monsieur BIREN – Qu'est-ce qu'une tête d'aqueduc ?

Monsieur DELLACHERIE – Quand vous avez un fossé ou ruisseau qui doit passer sous une voirie, avant la voirie on met une tête d'aqueduc, c'est un ouvrage en béton dans lequel on va mettre un tuyau qui va permettre de passer sous la voirie ; et au-delà de la voirie on remet une tête d'aqueduc. C'est tout simplement un ouvrage en béton qui fait à peu près $1m^3$.

Monsieur TURBANG – Je me réjouis de cette rénovation parce que j'y passe deux à trois fois par jour. Et c'est vrai que souvent, mes amortisseurs me disent : « Attention, prends l'autre route par ce que celle-là est quand même sérieusement abîmée. » Et je suis content qu'on la rénove, plus qu'on ne la rafistole, car ça fait quelques années qu'on rafistole cette route.

J'ai juste un point, ça ne concerne pas l'architecte ou l'ingénieur qui travaille sur le projet, mais ça concerne plutôt la signalisation. Il y a deux jours, il y a encore eu un accident ; rue de la Baïonnette, un accident assez grave d'ailleurs. Je voudrais qu'on insiste sur le fait qu'il y ait une signalisation beaucoup plus précise, on pourrait peut-être imaginer un marquage au sol aussi. Depuis quelque temps il y a le fameux panneau avec la croix de Saint-André disant que c'est une priorité de droite. On a eu pendant quelques semaines la route du Hirtzenberg et la rue de Toernich qui étaient fermées, donc tout le monde passait par le village de Toernich, ça a peut-être abîmé encore un peu plus la voirie. Mais le danger, c'est que les gens qui descendent, venant de la Baïonnette, venant de la route de Virton, en général, avec les haies sur le côté, on ne voit rien. Et à partir du moment où le soleil se couche, si vous regardez à droite, vous ne voyez plus rien – et l'accident est survenu à cause de cela. Ce serait donc intéressant de prévoir un marquage très clair au niveau du sol, pour que les gens roulent un peu moins vite, et surtout fassent attention et respectent les priorités de droite qui sont prévues à cet endroit-là.

Monsieur MITRI – Une signalisation adéquate sera certainement prévue dans le projet.

Monsieur DELLACHERIE – Nous avons un budget prévu à cet effet, de travaux à réaliser, qui ne sont pas prévus, on pourrait le faire passer là-dedans.

Madame MORTEVEILLE – Ce croisement est particulièrement dangereux, il faut d'avancer très fort si les haies ne sont pas entretenues…peut-être éventuellement un miroir ? On est sensé connaître la priorité de droite, mais malheureusement ils coupent souvent. Je me suis retrouvée quelque fois dans le cas.

Monsieur SAINLEZ – Je me réjouis vraiment qu'on démine une des entrées de Toernich, mais aussi d'Udange ; parce qu'on peut passer par là pour y aller. En parlant d'Udange, il y a encore deux gros problèmes pour accéder à Udange, via la ferme du Bois d'Arlon et puis rue du Château Barbanson, j'espère que le prochain effort sera de ce côté-là, tellement c'est dans un état calamiteux. Et si on a des nouvelles de la Région Wallonne concernant la route du Hirtzenberg ? Mais singulièrement la portion 'Toernich-Udange', comme je l'avais dit la fois dernière, dans le virage. On est vraiment dans une phase où il faut accélérer avec la RW, sous peine de gros dégâts. Moi j'en ai eu un personnellement, je peux donc en témoigner.

Je me permets juste une incise au niveau des haies, comme disent les collègues, c'est un danger de ne pas entretenir ces haies dans ce type de tournant, cela peut effectivement causer des accidents. Mais il y a aussi certaines haies dans le domaine privé, notamment au niveau de la route de Bastogne, il y a un futur projet Thomas & Piron dans le haut de la rue de Bastogne, le piéton ne sait même plus passer. Je voulais le signaler. J'en avait déjà un peu fait part, mais c'est vrai que ce n'est pas toujours évident pour les services de toujours aller sur place, de verbaliser etc. ; mais on a quand-même ici des gens qui ne respectent pas leur devoir vis-à-vis des piétons.

Monsieur MITRI – Cette voirie régionale entre Udange et Toernich est répertoriée actuellement dans la réfection qui est prévue. Mais, je dis 'mais', parce c'est la dernière dans le répertoire, dans la priorité – ça veut dire que s'il reste du budget, cette voirie sera refaite, mais nous ne pouvons pas en être certains à ce jour. Pour la rue Barbanson ; c'est une sortie effectivement en état de dégradation et elle est répertoriée dans notre cadastre, elle est à refaire. Evidemment on prend en considération

les priorités, parfois par rapport à la densité de passage dans les voiries. Selon les capacités budgétaires et les priorités de l'état des voiries, on interviendra.

Madame LAMESCH – Je ne vais pas répéter ce qui a été dit. La réfection de la voirie, elle va permettre aussi de mieux traiter l'écoulement des eaux. Parce que pour l'instant, il y a vraiment un problème au niveau de la récupération au point bas, au niveau du carrefour ; et ça explique aussi que la route se dégrade de manière répétée. Et alors appuyer aussi ce qui a été dit, notamment par Valérie, par rapport à la visibilité. C'est vrai que notamment quand on vient de la Ferme du Bout du Monde - je ne sais jamais comment s'appelle cette rue - on doit vraiment s'avancer très loin dans le carrefour pour voir quelque chose. Donc il faut vraiment trouver un moyen de voir clair.

Monsieur KERGER - Je rejoins Matthieu, on parle beaucoup des haies sur les trottoirs, etc. Mais j'aimerais quand même bien, et je ne sais pas comment m'y prendre, que certains organismes, pas publics mais privés, mais d'intérêts public, tels qu'Ores etc., entretiennent quand même aussi leurs terrains. Je suis en train d'essayer d'intervenir, je ne trouve pas d'interlocuteur. Ils sont venus, je comprends qu'ils gardent fauchage tardif, qu'ils gardent le fauchage sur une partie. Mais leurs herbes débordent sur les trottoirs, sur les passages pour piétons…ils sont venus, ils ont fauché le chemin d'accès vers leur cabine, autour de leur cabine ; et tout ce qui était pour le citoyen, on ne s'y intéresse absolument pas. Et je ne trouve pas d'interlocuteur à qui m'adresser. Je suis certain qu'il y a d'autres endroits où la situation est la même, tout à fait la même. Je vois le camion de la ville qui vient, qui nettoie les trottoirs, et puis vous avez les herbes d'Ores qui prennent la moitié du trottoir, qui vont sur le passage pour piétons.

Monsieur MITRI – Généralement ce qui n'est pas communal, que ce soit privé ou d'autres entreprises ou sociétés, si on voit qu'il y a des haies qui dépassent, on les avertit, une fois, deux fois. Et s'ils ne passent pas et que cela gêne, à ce moment-là nos services, viennent le faire et on leur envoie la facture. Malheureusement on doit faire ça.

Monsieur KERGER – Mais ma question c'est à qui je m'adresse ? À l'agent de quartier ? Je ne trouve pas d'interlocuteur. Vous tapez un, vous tapez 2, vous tapez 5, vous tapez 6, tapez 8…et je ne trouve personne. C'est vous qui le faites ou est-ce avec l'agent de quartier ?

Monsieur MITRI – Non, c'est nous.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réhabilitation de voies de liaison en 2024" a été attribué à AGEDELL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL (ETALLE) ;

Considérant que les travaux prévus en 2024 concernent la réfection de la rue de Stockem. Les travaux comprennent :

- *démolitions localisées de revêtements d'accotement*
- *Terrassements en déblais et remblais*
- *mise en place de géotextile, sous-fondation, fondation et coulage d'éléments linéaires*
- *reprofilage de fondation existante et mise en place de revêtement en hydrocarboné*

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/24-2978 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AGEDELL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL (ETALLE) dont le montant estimé s'élève à 169.386,50 € hors TVA ou 204.957,67 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244006 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 169.386,50 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 07 août 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 7 août 2024 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/24-2978 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de voies de liaison en 2024", établis par l'auteur de projet, AGEDELL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL (ETALLE). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 169.386,50 € hors TVA ou 204.957,67 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244006.

8. Recours du front commun syndical contre la décision du CPAS de modifier le statut pécuniaire et de désigner le DG en tant que référent intégrité

Monsieur MAGNUS – Nous allons passer maintenant à quelques points relatifs au CPAS, le premier point est un point que l'on vous communique, simplement. Il n'y a pas vraiment de vote sur ce point-

là, c'est le recours du Front commun syndical contre la décision du CPAS de modifier le statut pécuniaire et désigner le DG en tant que référent intégrité. C'est la même chose au niveau communal, on fait un appel s'il n'y a pas de référent intégrité, la réglementation prévoit que c'est automatiquement le Directeur général.

Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS d'Arlon – Vous avez tous eu l'occasion de recevoir ce courrier. Le CPAS, comme tous les CPAS, a deux tutelles - une tutelle générale d'annulation pour l'essentiel des décisions, qui passe soit par le Gouverneur pour quelques matières spécifiques, comme le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants, tout ce qui touche à la rémunération et aux avantages des conseillers, mais aussi pour des marchés au-delà de certains seuils. Et puis, pour l'essentiel, c'est le Collège communal à qui l'on envoie l'ensemble des décisions qui sont prises par le Conseil et le Bureau permanent, en dehors de tout ce qui concerne évidemment l'aide sociale.

Alors derrière cet envoi de liste, il y a une possibilité pour le Collège de demander un complément d'information, la décision complète ; et par la suite de faire un recours auprès du Gouverneur. Cette possibilité existe aussi pour tous les conseillers de l'action sociale, mais aussi pour toute personne qui se sentirait intéressée par une décision prise par le CPAS. Ça, cela concerne 95% des décisions du CPAS.

Il y a également, et c'est ce qui fait qu'il y a toute une série de points ce soir au Conseil communal, une tutelle spéciale d'approbation, où le Conseil communal doit formellement prendre le temps d'analyser un dossier et marquer son accord. Cela concerne essentiellement des points très importants, comme le budget et les modifications budgétaires, l'approbation du compte, le cadre du personnel et tout ce qui concerne les statuts administratifs et pécuniaires. Et c'est un peu plus anecdotique et plus rare, mais aussi la création et prise de participation dans des intercommunales ou des associations.

Donc ici, vous avez été interpellés sur deux points. Le point concernant le référent intégrité ne fait pas partie des points pour lesquels le Conseil communal doit exercer sa tutelle spéciale d'approbation. Néanmoins, je pensais important de pouvoir préciser certaines choses. Ce point-là est un point important pour notre CPAS, puisque le but d'une politique relative au lanceur d'alerte, c'est bien d'informer les potentiels lanceurs d'alerte, au sein de notre personnel, des différents canaux de signalement, et de la protection qu'ils peuvent avoir contre d'éventuelles représailles. C'est quelque chose qui a été demandé par l'Europe à travers une directive, et qui est là pour protéger l'ensemble des travailleurs, tant dans les administrations que dans les entreprises. Et donc c'est une bonne chose. Mais les syndicats vous interpellent sur la motivation de l'absence d'appels et de propositions auprès des agents de niveau A, ou à défaut de niveau B. Je souhaite préciser que, très rapidement, le Conseil de l'action sociale et l'Administration a voulu mettre en œuvre cette directive, qui est arrivée tardivement fin 2023. Dès le mois de novembre, au Conseil du 29 novembre, le Conseil a décidé de lancer un appel auprès des agents de niveau A et de niveau B. Tous les agents ont eu l'occasion de se porter candidat, sur base d'un descriptif de fonction. Au CPA d'Arlon, il y a 5 agents de niveau A, c'est-à-dire avec un travail qui requiert un diplôme universitaire, et une soixantaine d'agents de niveau B, donc porteurs d'un graduat, d'un baccalauréat ; il s'agit de tous les infirmiers, éducateurs, les assistants sociaux et tous les paramédicaux notamment.

Sur les 65 agents, c'est-à-dire 1/3 du personnel du CPAS, personne n'a souhaité se porter candidat ; et c'est dès lors pourquoi, conformément à la loi, que le Conseil a décidé de désigner le référent, le Directeur général, c'est-à-dire moi-même comme référent intégrité. C'est du coup une tâche supplémentaire imposée par la loi au Directeur général. Ce point était passé en information en comité de concertation et de négociation syndicale, le 29 mars 2024. Le rapport avait été envoyé 15 jours avant la séance. Il a été évoqué en séance. Aucune question et aucune remarque n'a été faite à ce moment-là. La mention de cet appel est reprise dans le document qui vous a été fourni - le PV de la

concertation du mois de juin - si vous regardez au point 5 de la politique relative au lanceur d'alerte au CPAS d'Arlon, à la page 16 de ce PV, il est bien indiqué qu'il y a eu un appel, resté sans candidat ; et que c'est pour ça que le Directeur général a été désigné.

Une 2ème question était posée, à qui peut s'adresser un agent en ayant à subir aucune pression ? De nouveau, dans le document qui avait été fourni aux syndicats et qu'ils vous ont retransféré, la réponse se trouve dans les pages 18 à 21, au point 6, avec toute la description du canal de signalement externe, qui est de la compétence d'un service spécifique du SPW - Service Public de Wallonie. Notamment si l'auteur du signalement, un agent, craindrait, en raison de l'objet ou de la violation constatée ou suspectée, ou de la qualité de la personne concernée, un manque de confidentialité ou de garantie d'indépendance quant au traitement du signalement interne. Donc un agent peut bien, dès le départ, choisir de faire appel en externe. C'est quelque chose qui a été prévu pour l'ensemble des entités, des administrations - on n'a fait que copier la directive.

Néanmoins, pour votre information complète, sachez qu'une réunion de conciliation a pu avoir lieu avec les syndicats sur toute une série de points en juillet 2024. Et j'ai proposé aux syndicats qu'on relance un second appel. Je n'ai aucun souci à ce qu'un agent se porte candidat, et s'il a les compétences requises, alors je ne doute pas que le Conseil lui permettra d'assumer ce rôle. La procédure a été approuvée hier en Conseil. Et les agents ont un mois et demi pour pouvoir rentrer leur candidature.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette explication tout à fait complète et actualisée.

Monsieur Jean-Michel BALON – Le deuxième point que je souhaite évoquer avant de passer en revue toutes les modifications statutaires – qui là feront vraiment l'objet d'une approbation au Conseil de l'Action Sociale – c'est sur la question d'un refus de dialogue social constructif. Notamment, il est écrit : « *L'impossibilité pour les syndicats d'être présents à une date imposée unilatéralement par l'autorité.* » Pour une information complète, il faut dire que chaque année, nous avons 3 concertations syndicales. Lors de la dernière concertation de l'année, en octobre 2023, nous avons fixé, en concertation avec les syndicats, les dates des 3 réunions qui auraient lieu en 2024. Chacun a pris son agenda, et on a décidé ensemble des dates de ces réunions. La première réunion, s'est déroulée normalement. La 2ème réunion, effectivement, 15 jours avant la réunion nous avons envoyé l'ordre du jour et l'ensemble des rapports, et 9 jours avant, les syndicats ont informé qu'ils ne pourraient être présents. À ce moment-là, vu l'impossibilité pour l'Administration et le Président d'être présents et de fixer une autre date dans les délais avant le dernier Conseil de l'action sociale qui devait se tenir fin juin, il a été proposé aux syndicats de se faire représenter par un autre collaborateur. Mail qui est resté sans réponse. Nous avons reçu un mail avec un refus pour tous les points qui étaient proposés.

Pour la concertation à venir d'octobre, un syndicat nous a signalé en juillet qu'il ne pourrait pas être présent. Nous avons immédiatement modifié la date, parce qu'on avait alors tout le loisir d'en proposer une autre. Ce ne sont pas les seules réunions que nous avons avec les syndicats. Nous avons aussi des réunions de travail. Nous avons proposé, à notre initiative, concernant un point sensible qui était le point concernant l'IFIC, 3 dates pour une réunion de travail. Nous avons reçu 2 refus. Un qui a été d'ailleurs transmis à l'ensemble des Conseillers de l'Action Sociale et au Bourgmestre. Je me permets de lire ce qui était marqué de la part d'un des secrétaires syndical : « *Pour ma part, je ne suis pas disponible. Néanmoins, je ne vois pas l'utilité d'une telle réunion. J'entends déjà le CPAS nous expliquer longuement ses difficultés financières. Notre demande est claire, soit le CPAS peut accepter notre revendication, soit il ne peut pas.* » Pour qu'il y ait dialogue, il faut qu'il y ait deux personnes. Nous avons relancé à nouveau 3 propositions de dates, et une date a enfin été acceptée.

Une dernière réunion était prévue dernièrement dans le cadre d'une visite des lieux de travail. La date a été fixée par les syndicats. Finalement, un s'est excusé la semaine qui précédait, et l'autre n'est pas venu, sans s'excuser. Et donc à un moment, entendre qu'il y a un refus systématique de dialogue social

constructif parce que pour une réunion, nous n'avons pas su trouver une autre date…ce ne sont pas exactement les faits qui se sont déroulés durant toute cette année. Voilà le point que je voulais faire sur ce dossier.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 19 juillet 2024 de M. Dominique WILKIN, Secrétaire régional intersectoriel, CSC et de Mme Sabine DELAUNOY, Secrétaire régionale ADMI, CGSP, transmettant un recours du front commun syndical contre la décision du CPAS de modifier le statut pécuniaire et de désigner le DG en tant que référent intégrité ainsi que celle décidant de désigner le DG en tant que référent intégrité ;

à l'unanimité,

Prend acte.

9. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - Annexe 2 - Echelle de recrutement Directeur MRPA - mise à jour

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup. Donc il n'y a pas de vote sur le point 8, c'est une information qu'on voulait faire passer au niveau de notre Conseil communal. Par contre, nous allons passer au point 9 avec la modification du statut pécuniaire, son annexe 2 et l'échelle de recrutement pour Directeur, avec une mise à jour.

Monsieur LANDRAIN – Merci à Jean-Michel de représenter clairement les faits comme il le fait. Il y a une précision importante à apporter, c'est que les points suivants ont tous fait l'objet d'un vote à l'unanimité en Conseil d'Action Sociale. Ils vous sont maintenant soumis. Maintenant, je laisse l'aspect un peu plus technique à Monsieur Balon, qui est plus à même que moi à vous les expliquer.

Monsieur Jean-Michel BALON – Pour le premier point, il ne s'agit pas à proprement parler d'un changement d'échelle, c'est une échelle qui est obsolète. C'était une échelle qui concernait les directeurs de maisons de repos de moins de 100 lits. Depuis 2016, on est passé à une maison de repos de plus de 100 lits, ça fait donc 8 ans que cette échelle n'est plus utilisée. On avait omis de l'enlever. Mais ces derniers mois ou ces dernières années, il n'y a pas eu de modification des échelles barémiques, d'aucun des membres de la direction.

Monsieur GAUDRON – Je voulais d'abord commencer en félicitant le CPAS pour la mise à jour constante de sa politique RH, et par ailleurs l'intégration d'un référent intégrité, qui je pense en effet est une bonne chose. J'ai tendance à rappeler, quand on aborde ces points-ci du CPAS en Conseil communal, que notre rôle est un rôle de tutelle. Nous n'avons pas à nous prononcer sur l'opportunité des mesures ou non, d'ailleurs il a été rappelé que celles-ci ont été prises à l'unanimité et c'est très bien ainsi. Par rapport à notre rôle de tutelle, on a en effet reçu ce courrier des organisations syndicales et je remercie Jean Michel pour son explication précise par rapport au dialogue social, qui permet d'y voir plus clair par rapport aux éléments qui sont soulevés par les syndicats.

J'avais deux autres éléments qui me questionnaient dans le courrier des syndicats, sur lequel j'aurais voulu pouvoir vous entendre avant de me prononcer en tant que tutelle. Les organisations syndicales pointent du doigt que le PV de la réunion du 14 juin leur a été transmis par courriel et non par envoi recommandé à la poste. Certes, je pense que dans les pratiques courantes, on n'envoie pas toujours ce genre de choses par recommandé, mais à partir du moment où c'est souligné par la partie 'adverse',

si je peux me permettre d'utiliser le terme, et qu'après vérification c'est en effet la procédure, j'aurais voulu vous entendre sur ce point-là.

Et le 2ème point sur lequel j'aurais voulu vous entendre, c'est de savoir in fine, ce comité de concertation et de négociation, est-ce que c'était le comité de concertation et de négociation de la Commune présidé par Monsieur le Bourgmestre ? Ou est-ce que c'était un comité spécifique présidé par le Président du Conseil de l'Action Sociale ?

Monsieur Jean-Michel BALON – C'était bien un comité spécifique, comme il y a depuis une vingtaine d'années au CPAS, puisque le statut, bien avant que j'arrive au CPAS, a été approuvé avec la mention que l'ensemble des emplois était spécifique. Depuis lors les concertations se passent de manière séparées entre les organisations syndicales et la Ville, et les organisations syndicales et le CPAS.

Concernant l'autre point, pour ma part, si les protocoles d'accord doivent bien être envoyés par recommandé, pour le PV, il n'est pas spécifié dans la loi de 84 que ça doit être fait par recommandé. C'est indiqué pour les protocoles d'accord, mais pas pour les PV. La loi de 84, qui régit les liens entre les syndicats et les administrations, n'impose pas une transmission des PV par recommandé, contrairement aux protocoles d'accord. Donc ici, le protocole d'accord a bien été envoyé par la suite, et en temps et en heure, par recommandé. Les PV ne sont pas envoyés par recommandé, ils ne l'ont jamais été. Mais j'entends la remarque.

Monsieur GAUDRON – Je comprends la pratique quotidienne, je suis juste embêté aujourd'hui, en tant qu'autorité de tutelle, face à un recours qui met en avant cet élément-là. Je pense que ça mériterait peut-être de revérifier l'article 20 de l'Arrêté Royal avant de nous prononcer. J'ai l'impression que c'est peut-être le cas.

Et sur le comité de concertation, j'entends le fait que le statut est spécifique depuis longue date, et qu'à nouveau, pendant 20 ans, les syndicats ne se sont pas plaints de la manière dont ça a fonctionné. Mais à nouveau, on se retrouve aujourd'hui face à un recours. Pour moi, c'est deux choses différentes, entre un statut pécuniaire et administratif spécifique, et le fait de créer en soi l'organe de concertation. Et est-ce qu'il y a eu une délibération ? J'ai vu que dans les échanges avec les organisations syndicales, c'est un élément qui ressortait. Est-ce qu'il y a à un moment donné une délibération qui met en place un comité de concertation de négociation spécifique pour le CPAS ? Sans quoi j'aurais tendance à partager leurs remarques, et que c'est le Comité de concertation et de négociation de la Commune qui est compétent. Voilà, il y a ces éléments-là qui me posent question, et à nouveau, sans remettre en question le fond des décisions qui ont été prises à l'unanimité par le Conseil de l'Action Sociale. En 12 ans que je suis au Conseil communal, je n'ai jamais reçu un recours de ce type d'une organisation syndicale, donc c'est que ça leur tient quand même apparemment certainement à cœur. Et je trouverais dommage qu'on se retrouve au Conseil d'État sur ces thématiques-là. Il serait peut-être préférable de bétonner la procédure et de perdre 2 mois plutôt que de se retrouver dans des imbroglios juridiques assez longs au Conseil d'État.

Monsieur Jean-Michel BALON – Mais la question du PV de la concertation n'est pas en lien direct avec l'acte de l'approbation de la décision. Et par ailleurs, effectivement, moi je n'ai pas connaissance d'un acte qui aurait été pris il y a 20 ans, mais on peut évidemment vérifier comment ça s'est passé à l'époque. Mais ça veut dire que ça ne concerne pas une décision, ça concerne l'ensemble des décisions validées depuis 20 ans par le Conseil communal. Tant dans les points qui posent problème, et qui sont plus ciblés, que dans tous les points qui sont des mises en conformité, pour certaines au niveau de la loi ou de nouvelles lois, ou de nouveaux avantages octroyés aux personnel technique, aides-soignants et personnel de direction dans le cas d'aujourd'hui.

Monsieur MAGNUS – Je crois que dans le cas de la concertation syndicale, la négociation syndicale - appelez-là comme vous voulez - ce sont des choses qui doivent pouvoir être discutées. On a assez l'habitude de discuter avec les syndicats au niveau communal. J'ai aussi le plaisir de participer à toutes les réunions de ces SIPPT, de négociations syndicales au niveau des pompiers. Je peux vous dire qu'on a vraiment en face de nous des vrais professionnels qui connaissent la matière à fond, mais il y a toujours encore un espace de dialogue. Parce qu'il faut bien se dire - j'entends votre débat, que je ne pourrais pas d'ailleurs trancher - c'est vrai que comme juriste, je serais plutôt à cheval sur les principes juridiques. Mais une loi, elle doit toujours servir à quelque chose. Et donc à partir du moment où la personne reçoit l'information, que ce soit envoyé par recommandé ou par mail, si elle a reçu l'information, ça m'étonnerait que le Conseil d'État dise que maintenant on doit changer notre fusil d'épaule, surtout sur base de l'expérience des 20 dernières années. Peut-être qu'il pourrait le dire pour la suite, mais on est dans une société de plus en plus digitalisée et on voudrait nous imposer de continuer à envoyer les choses par recommandé.

Alors, il y a aussi un autre principe de droit, lorsque quelque chose est accepté depuis les us et coutumes - si c'est accepté depuis 20 ans, ça forme pratiquement convention entre les parties qui l'ont accepté depuis 20 ans. Donc j'entends le raisonnement, mais moi je ne suis pas pour bloquer les choses et ne pas voter les points simplement parce qu'il fallait envoyer quelque chose par recommandé, alors que ça a été envoyé par mail depuis 20 ans. Mais voilà, c'est mon avis, je n'oblige pas tout le monde à le partager. Monsieur le Directeur général, je ne sais pas ce que vous en pensez.

Monsieur LECLERCQ – Je rejoins Jean-Michel sur le fait que la procédure est tout à fait conforme. Ce n'est pas un prescrit légal d'envoyer le PV sous forme de recommandé. Les procès-verbaux de concertation, oui, mais pas le PV, le PV peut être transmis par toute voie.

Monsieur MAGNUS - Je vous invite en tout cas à continuer à négocier avec eux et à mettre ça au point dans une prochaine réunion de concertation, de manière à ne plus avoir cette discussion entre vous, ce qui est je trouve un peu dommage.

Monsieur GAUDRON – Je partage l'analyse et je pense qu'on peut avoir toutes nos chances en nous défendant face au Conseil d'État. Je me demande juste si ça vaut la peine de donner cette énergie et cet argent là-dedans, et de se retrouver alors là dans un imbroglio pendant un certain temps pour nos agents.

Monsieur MAGNUS – Mais ça ne vaut pas la peine, et c'est pour ça que je suggère au CPAS de négocier avec les syndicats pour trouver une solution qui arrange toutes les parties.

Monsieur GAUDRON – Je n'ai pas bien compris, vous proposez que les points sur lesquels les syndicats font leurs remarques soient remis en négociation, c'est ça ?

Monsieur MAGNUS – Est-ce qu'on a des délais ?

Monsieur Jean-Michel BALON – Vous avez un délai de 40 jours qui peut être prorogé de 20 jours, par décision du Conseil communal, qui aurait d'ailleurs déjà dû avoir lieu. Pour proroger il faut une décision du Conseil, qui n'a pas été prise, donc le délai est déjà expiré. Mais au-delà du délai expiré, effectivement, la décision est rendue exécutoire. Mais ça a été envoyé je pense début juillet.

Monsieur GAUDRON – Le CPAS est en ordre en envoyant les documents. Le Conseil communal ne s'est pas prononcé dans les délais, donc le Conseil communal ne se prononce pas.

Monsieur Jean-Michel BALON - Le délai est de 40 jours, plus la moitié de ce délai, pour autant qu'il y ait une prorogation décidée par le Conseil.

Monsieur GAUDRON – Mais il n'y a pas eu de prorogation, donc c'est 40 jours.

Monsieur MAGNUS – C'est accepté par expiration du délai, oui.

Monsieur GAUDRON - C'est l'expiration du délai qui approuve la décision.

Monsieur Jean-Michel BALON – C'est le Conseil qui décide de se prononcer ou pas.

Monsieur MAGNUS – À partir du moment où ce délai est expiré, ça n'a pas beaucoup de sens

Madame NEUBERG – J'entends l'histoire des délais. Si dès le départ, on est hors délai, pourquoi avoir mis le point à l'ordre du jour ? Ça peut être le respect de la demande des syndicats, et donc jusque-là ça fait sens. Et si le point est à l'ordre du jour, est-ce qu'il ne faut pas se prononcer ?

Monsieur LECLERCQ - Les points du Conseil de l'Action Sociale ont été transmis au Collège communal à la suite du dernier Conseil de l'Action Sociale. Le fait est qu'il n'y a pas eu de Conseil communal depuis début juillet, mais le Collège a quand même porté à l'ordre du jour les points dont l'approbation était sollicitée. Il est tout à fait légitime que le Conseil se prononce quand même sur des points qui lui sont soumis.

Monsieur MAGNUS – On va se prononcer sur le point 9, mais vous pouvez voter comme vous le vous l'entendez, bien évidemment. On est en démocratie.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juin 2024 relative à la Modification du Statut Pécuniaire - Annexe 2 - Échelle de recrutement Directeur MRPA - Mise à jour ;

Par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mmes G. FROGNET, V. WAGNER, M. B. ROBERT et Mme V. MORTEVEILLE)

Décide d'approuver cette délibération du Conseil du CPAS du 27 juin 2024, relative à la modification du Statut pécuniaire.

10. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - chapitre 2 - Règles générales relatives à la fixation des traitements - Activation de l'échelle IFIC 11 pour le personnel aide-soignant

Monsieur Jean-Michel BALON – Je pense que Monsieur Deworme a déjà eu l'occasion d'en parler. L'IFIC, c'est un Institut de Classification des Fonctions, qui accompagne la création et l'implémentation de nouveaux barèmes, ici pour le secteur des soins, et qui peuvent remplacer les barèmes RGB.
La grosse différence c'est que schématiquement : avec les barèmes RGB, le salaire monte avec l'ancienneté, il y a un saut à un moment, au bout de 8, 9 années selon les grades - c'est une sorte d'échelle qui monte toujours légèrement, jusqu'à 25 années, et puis au bout de 25 années, on arrive à l'ancienneté maximale. Le modèle IFIC, lui propose un schéma parabolique, avec une augmentation importante en début de carrière, ça monte, ça monte, et puis on part sur une courbe plus plate. Quel est le but de cette courbe-là ? C'est simplement de donner plus d'argent en début de carrière, une augmentation plus rapide, pour attirer des nouveaux talents dans les métiers des soins, qui sont en pénurie. L'implémentation de l'IFIC dans le secteur des soins, dans les maisons de repos, c'est une

bonne chose à la base, ça peut permettre de trouver plus d'agents et donc c'était en soi une bonne nouvelle. Les discussions au niveau régional ont patiné pendant des mois parce que les barèmes RGB étaient quand même assez intéressants, et plus intéressants en tout cas au bout de 11 ans. Finalement l'accord qui a été trouvé ici en comité C, donc entre les grands responsables syndicaux, la Fédération des CPAS et des employeurs, et le gouvernement, c'était une activation de l'échelle IFIC, mais avec le retour sur la RGB dès que l'IFIC était moins intéressante. Ça garantissait donc aucune perte salariale pour personne, et une meilleure paye durant les 11 premières années pour les aides-soignantes. Pour information, une nouvelle décision a été prise désormais avec une IFIC 11+ qui permettra aux aides-soignantes d'avoir des barèmes plus intéressants que la RGB pendant les 20 premières années de leur carrière.

En parallèle à ça, il y avait pour justement lutter contre la pénurie des infirmières, il y a eu une proposition du gouvernement pour que les aides-soignantes puissent poser des actes infirmiers délégués par les infirmières, et sous leur surveillance. Depuis 2006, elles pouvaient déjà poser 18 actes, et depuis 2019 elles pouvaient en poser 5 supplémentaires, moyennant une formation de 150h. Donc, dans la proposition qui a été faite par le gouvernement, il y avait une possibilité de valoriser cette formation, en donnant ce qu'ils appelaient une biennale, c'est-à-dire en octroyant une année d'ancienneté supplémentaire aux agents qui avaient suivi cette formation. Le gain était de directement passer à une tranche supérieure. Le défaut de ce système est que, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, il y a un plafond à 25 ans d'ancienneté, donc les aides-soignantes qui avaient suivi la formation et qui avaient plus de 25 ans dans la société - dans notre maison de repos, ça concernait 3 personnes - elles ne se sentaient pas valorisées financièrement. Une proposition unique en son genre a donc été faite au niveau du CPAS d'Arlon, et unique en Région wallonne : créer un 26ème échelon pour pouvoir rajouter encore une année d'ancienneté, et permettre de gagner encore un échelon jusqu'à la fin de sa carrière. Globalement, avec l'IFIC 11+ actuellement, une aide-soignante sur une carrière de 40 ans va gagner plus ou moins 43.000 € supplémentaires, 57.000 € si elle a suivi la formation et qu'elle a cette augmentation immédiate d'une année d'ancienneté, et 67.000 €, soit 10.000 € de plus, grâce à ce système réfléchi au niveau du Conseil de l'action sociale d'Arlon et de son administration. Voilà ce que je peux dire sur ce point-là. De plus, chaque aide-soignante pouvait choisir d'adhérer ou non ; 70 % des aides-soignantes ont choisi d'adhérer, et dans celles qui n'ont pas adhéré, il y en a beaucoup qui n'étaient pas concernées par la mesure parce qu'elles avaient plus de 25 ans d'ancienneté et n'avaient pas suivi cette formation.

Monsieur MAGNUS – On peut passer au vote, puisque tous les points ont déjà été débattus, comme l'a dit Philippe, au sein du Conseil de l'action sociale, et où ils ont été votés à l'unanimité.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juin 2024 relative à la modification du statut pécuniaire - chapitre 2 - règles générales relatives à la fixation des traitements - activation de l'échelle IFIC 11, pour le personnel aide-soignant ;

Par 18 voix pour et 7 abstentions (Mmes I. CHAMPLUVIER et M. NEUBERG, M.R. GAUDRON, Mmes G. FROGNET, V.WAGNER, M. B. ROBERT, Mme V. MORTEVEILLE)

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juin 2024, relative à la modification des aux statuts pécuniaires.

11. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - chapitre 6 - Allocations - Insertion d'une nouvelle section - Allocation garde à domicile service technique et mise à jour de la section 7 - Allocation pour rappel

Monsieur MAGNUS - Pour rappel, c'est un peu la même chose que ce que nous avons au niveau communal.

Monsieur Jean-Michel BALON - On s'est permis de vous copier. Effectivement, notre service technique était régulièrement rappelé, il y avait une allocation pour rappel, mais pour la garde et le temps d'attente, il n'y avait rien. On s'est donc inspiré du statut communal pour pouvoir octroyer ça. C'est vraiment un plus pour les quatre agents de notre service technique qui se partagent ces gardes, une semaine par mois en général.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juin 2024 relative à la modification du Statut Pécuniaire - chapitre 6 - Allocations - Insertion d'une nouvelle section - Allocation garde à domicile service technique et mise à jour de la section 7 - Allocation pour rappel ;

Par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mmes G. FROGNET, V. WAGNER, M. B. ROBERT, Mme V. MORTEVEILLE)

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juin 2024, relative à la modification du statut pécuniaire.

12. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - chapitre 6 - Allocations - Section 10 - Allocation pour prestations extraordinaires - octroi des 11%

Monsieur Jean-Michel BALON - Pour la bonne gestion de notre maison de repos et du Pré-en-Bulles, le directeur, la directrice adjointe, le directeur du Pré-en-Bulles et le chef-éducateur, sont amenés à être de garde à tour de rôle et à devoir revenir régulièrement, que ce soit en soirée, parfois la nuit, mais également le week-end et les jours fériés. À l'instar de ce qui avait été fait pour les infirmières en chef il y a 1 an ½ / 2 ans, où le Conseil avait décidé d'octroyer une allocation de 11 %, la même allocation que tous les éducateurs et le personnel soignant ont depuis des années. On souhaitait donc pouvoir récompenser le personnel de direction qui a astreint ses gardes et dans des services qui fonctionnent 7j/7 et 24h/24, contrairement à d'autres services du CPAS, comme le service social ou l'administration qui ont le droit de dormir à certains moments sur leurs deux oreilles et sans risque d'être rappelés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2024, relative aux modifications du statut pécuniaire - Chapitre 6 - Allocations - Section 10 - Allocation pour prestations extraordinaires - Octroi des 11% ;

Par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mmes G. FROGNET, V. WAGNER, M. B. ROBERT, Mme V. MORTEVEILLE)

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juin 2024.

Madame NEUBERG – Jean-Michel, est-ce que tu pourrais simplement rappeler comment le système fonctionne jusqu'à aujourd'hui ? On comprend ici qu'il y a une revalorisation, mais jusqu'à aujourd'hui, quand un directeur de maison de repos est rappelable, une directrice adjointe au Pré-en-Bulles également, comment se passe cette récupération ? Parce qu'ils ne font pas du bénévolat, donc comment ça se passe jusqu'à maintenant ?

Monsieur Jean-Michel BALON - Les heures sont récupérées. C'était la même chose pour les infirmières en chef jusqu'à il y a 2 ans, et effectivement on s'est rendu compte que, quelque part, ça couvrait le fait de revenir, mais certainement pas le fait d'être rappelable tout le temps. Il y avait quelque chose qui n'était pas correct. Par ailleurs aujourd'hui, il faut savoir qu'à travers la revalorisation de l'IFIC, on se retrouve dans une situation un peu étrange où un directeur ou une directrice adjointe, sur l'ensemble de sa carrière, touche pour le directeur 5 %, pour une directrice adjointe, 15 % en moins que le personnel dont il est le responsable. Donc, dans l'immense majorité des maisons de repos de la province, avec en général un accord des syndicats, c'est 11 % qui ont été octroyés. C'est le cas à Marche, à Bouillon, dans l'immense majorité des maisons de repos publiques de la région wallonne et de la province. Au moment de l'implémentation de l'IFIC, ça a été un moment où l'ensemble du personnel des maisons de repos a discuté, a comparé sa situation. C'est vrai que chez nous, on était largement en deçà de ce qui se passait. Et de la même manière que nos infirmières en chef, quand il manque quelqu'un, doivent revenir, il est très régulier que le chef-éducateur soit appelé parce qu'il y a des problèmes avec un enfant au Pré-en-Bulles, etc. vous pouvez imaginer toutes les sortes de problèmes qui peuvent survenir le week-end ou au milieu d'une nuit. Et ils n'hésitent pas à revenir. Depuis quelques années au niveau du Pré-en-Bulles, il y a eu un choix de la direction de se porter volontaire pour accueillir en urgence des jeunes en supplément de ce qui existe. Systématiquement, si c'est le cas, c'est le directeur qui a appelé et il revient, ou le chef éducateur quand le directeur est absent. Je pense donc que c'est cette disponibilité-là qu'on souhaite récompenser à travers cette allocation.

Monsieur SAINLEZ - Si je peux me permettre, c'est quand même surprenant que, politiquement, il y ait des abstentions. Chaque groupe est évidemment libre de faire ce qu'il veut. Peut-être que vous voulez justifier ou pas ?

Monsieur GAUDRON - La justification, c'est que nos Conseillers de l'action sociale se sont prononcés sur le fond et estiment que ce sont de bonnes mesures. Je veux bien expliquer qu'ici, en Conseil communal, que notre rôle de tutelle est de vérifier la forme de la procédure. Il y a pour nous un élément de doute par rapport à la procédure, par rapport au fait de la création d'un comité de concertation et de négociations syndicales spécifiques au CPAS, qui explique notre abstention. D'ailleurs, j'invite le Collège à la prochaine séance du Conseil communal, à mettre un point à l'ordre du jour, avec délibération très claire sur l'autonomie du CPAS par rapport à ce comité de concertation et de négociations syndicales. Ainsi, on a nos apaisements pour les prochaines délibérations.

Monsieur DEWORME - Pour que ce soit tout à fait clair, j'aimerais bien qu'Écolo se prononce aussi sur le fond des mesures qui sont proposées.

Monsieur GAUDRON - Je viens de répondre. Sur le fond des mesures, nous sommes favorables.

13. Modification du statut Pécuniaire du CPAS - chapitre 6 - Allocations suppression de la section 14 - Complément de fonction pour l'infirmier en chef, coordinateurs, infirmiers et paramédicaux en chef

Monsieur Jean-Michel BALON - On ne leur enlève rien dans les faits. Nos deux infirmières en chef ont choisi d'adopter les barèmes IFIC qui étaient plus intéressants pour elles, et ce complément de fonction est intégré dans le barème IFIC. Il n'y a donc plus lieu de rester dans notre statut puisque désormais ? quand un nouvel agent sera recruté, il entrera d'office dans l'IFIC. On retire donc ici des mentions qui sont obsolètes parce qu'elles ne concernent plus aucun agent et ne pourront plus concerner d'agent à l'avenir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juin 2024, relative à la modification du statut pécuniaire - Chapitre 6 - Allocations suppression de la section 14 - Complément de fonction pour l'infirmier en chef, coordinateurs, infirmiers et paramédicaux en chef ;

Par 19 voix et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mmes G. FROGNET, V. WAGNER, M. B. ROBERT, Mme V. MORTEVEILLE)

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 juin 2024.

14. Approbation des modifications du statut administratif du CPAS - chapitre 10 - Régime des congés - section 1 - vacances annuelles

Monsieur Jean-Michel BALON - On avait laissé dans nos congés une proratisation des congés qui sont octroyés pour raison d'âge après 60 ans. Il faut savoir que, comme à la commune, on applique à nos agents le régime prévu pour les agents de l'État par l'Arrêté Royal du 19 novembre 1998. On n'avait pas vu que depuis 3 ans cette proratisation avait été retirée, donc on la retire pour se conformer au régime des agents fédéraux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2024 relative aux modifications du statut administratif - Chapitre 10 - Régime des congés - Section 1 - vacances annuelles ;

Par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mmes G. FROGNET, V. WAGNER, M. B. ROBERT, Mme V. MORTEVEILLE)

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2024.

15. Approbation des modifications du statut administratif du CPAS - chapitre 10 - Régime des congés - section 10 - congés de paternité

Monsieur Jean-Michel BALON - Le congé de paternité a évolué : jusque 2020 y compris, les agents avaient droit à 10 jours, 15 jours à partir de 2021, 20 jours à partir de 2023. C'est ce qu'on a appliqué. Simplement il restait la mesure transitoire, et donc il y a lieu de la supprimer puisque désormais, pour tous les heureux papas, ce seront bien 20 jours et on ne peut que s'en réjouir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2024 relative aux modifications du statut administratif - chapitre 10 - Régime des congés - Section 10 - congé de paternité ;

Par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mmes G. FROGNET, V. WAGNER, M. B. ROBERT, Mme V. MORTEVEILLE)

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2024.

16. Exécution de travaux : Egouttage rue du Panorama - Approbation du décompte final des travaux et du montant de la quote-part communale à souscrire au capital d'IDELUX EAU.

Monsieur MAGNUS – On en a pour un montant de 15.175 €, avec des souscriptions des parts communales sur 20 ans.

Monsieur MITRI - Je rappelle que c'était un gros travail d'égouttage pour la rue du panorama, et heureusement que la SPGE a pris à sa charge 72.291 €. La part de la ville est minime par rapport à l'importance des travaux, d'où l'intérêt d'avoir toujours des partenaires qui sont prêts à aider le pouvoir communal.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière communale ;

Considérant que les travaux d'égouttage rue du Panorama ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Considérant que le décompte final présentés par IDELUX EAU s'élève au montant global de 72.291,65 € hors TVA ;

*Considérant qu'en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 15.181,25 € arrondi à **15.175,00 €** ce qui correspond à **607 parts** de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IDELUX EAU ;*

Considérant que le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) est repris dans le tableau en annexe ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 15.175,00 € sur 20 ans et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er: D'approuver le décompte final des travaux au montant global de 72.291,65 € hors TVA.

*Article 2 : De souscrire **607 parts** de la catégorie F de 25,00 € chacune au capital de l'organisme d'épuration agréé, IDELUX EAU, correspondant au montant de la quote-part communale de 15.181,25 € arrondi à **15.175,00 €.***

Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des parts suivant le tableau repris en annexe.

17. Marché de travaux : Rue des Haies et Nicolas Berger – Travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation de la voirie - Approbation de la convention de marché conjoint avec Idélux Eau et la SWDE.

Monsieur MITRI - La rue des Haies et la rue Nicolas Berger sont passées au Conseil communal, et le cahier des charges a été approuvé. Il restait à approuver la convention de marché conjoint entre Idelux, la Ville d'Arlon et la SWDE pour pouvoir attribuer avant la fin de l'année.

Monsieur KERGER - Cette rue des Haies est une longue histoire. Est-ce que vous pourriez nous résumer où nous en sommes exactement ?

Monsieur MITRI – Actuellement, l'attribution doit passer avant la fin de l'année. On attend le retour de la tutelle par rapport au cahier des charges, et en principe nous n'avons pas eu de remarques jusqu'à présent. Cela suit son cours, et avant la fin de l'année, l'attribution sera faite.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que les travaux d'égouttage et de réfection de la voirie rue des Haies et remplacement de l'égouttage rue Nicolas Berger sont repris au plan d'investissement communal 2022-2024 en investissement n° 9 pour l'année 2023 ;

Considérant que ces travaux seront exécutés conjointement par Idelux Eau, la Ville d'Arlon et la SWDE;

Vu le projet de convention de marché conjoint ;

Considérant que la convention prévoit que les pouvoirs adjudicateurs que sont la Commune, l'Intercommunale et la SWDE conviennent qu'un seul d'entre eux, désigné comme pouvoir adjudicateur pilote, gère les procédures de passation, agissant pour son propre compte et pour le compte de l'autre pouvoir adjudicateur. Il en découle une responsabilité solidaire entre les parties pour la procédure de passation ;

Conformément à l'article 4 du contrat d'égouttage, dans la mesure où les travaux d'égouttage représentent plus de 50 % du montant du marché, l'Intercommunale dispose de la compétence de conduire toutes les procédures nécessaires à la passation et à l'attribution des marchés conjoints de travaux et services (auteur de projet, coordination sécurité-santé, surveillance, analyse des terres excavées et hydrocarbonés, ...) y liés ainsi que de valider et acter officiellement les différents aléas possibles en cours d'exécution tels que les modifications, les procès-verbaux de manquement, ... et ce, jusqu'à la réception définitive ;

Considérant que suivant cette convention, Idelux Eau est désigné comme pouvoir adjudicateur pilote pour intervenir au nom collectif des parties, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

à l'unanimité,

Article unique : D'approuver la convention de marché conjoint entre Idelux Eau, la Ville d'Arlon et la SWDE pour les travaux d'égouttage, de renouvellement de la distribution d'eau et de rénovation de la voirie rues des Haies Nicolas Berger.

18. Marché de Fournitures : Remplacement du tractopelle du Département Technique de la Ville d'Arlon Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le tractopelle actuel du Département Technique de la Ville d'Arlon, JCB de juillet 2005, immatriculé 1CYV074 cumule environ 20.000 heures au compteur et que celui-ci, vu son utilisation intensive a de plus en plus de problèmes :

- *Problèmes moteur : moteur en bout de course, trop grande consommation d'huile et d'eau, boîte à vitesses HS ;*
- *Pont, châssis : chevalets arr. et av., articulations jeu important dans tous les axes, châssis percé de rouille ;*

Considérant qu'il est dès lors proposé de le remplacer par un nouveau tractopelle afin d'éviter les réparations de plus en plus coûteuses et récurrentes ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PNDAPP/24-2966 relatif au marché "Remplacement du tractopelle du Département Technique de la Ville d'Arlon" établi par le Service Garage dont le montant estimé s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-52/20244047 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 140.495,87 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 5 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 juillet 2024 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNDAPP/24-2966 et le montant estimé du marché "Remplacement du tractopelle du Département Technique de la Ville d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-52/20244047.

19. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries en 2025 (2026) Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI - Pour l'entretien extraordinaire, ce sont des budgets qui reviennent annuellement et on essaye de les faire pour 2 ans afin de faciliter la prise en charge pour les services techniques et pour les auteurs de projets. On vous propose donc de renouveler pour l'entretien extraordinaire des voiries pour 500.000 € par an pour l'estimation des travaux, l'auteur du projet est estimé à 84.700 €, TVA comprise, avec procédure négociée sans publication préalable. Ces dépenses seront inscrites au budget 2025.

Monsieur TRIFFAUX – Vous ne donnez pas la liste ?

Monsieur MITRI - Comme d'habitude, le Département technique dresse une liste par rapport aux priorités, par rapport à un cadastre de voirie qui existe, et le Collège choisit ensuite ce qui est le plus urgent, ce qui est nécessaire, et ça repasse au Conseil.

Monsieur TRIFFAUX – Je me demande s'il ne faudrait pas peut-être sortir un peu des habitudes parce qu'il me semble que le réseau routier, d'une manière générale, n'est vraiment pas en bon état. Ça devient affligeant me semble-t-il.

Monsieur MITRI – C'est vrai que le réseau routier souffre. On informera le Conseil une fois que le travail sera terminé, mais actuellement il y a une société qui travaille sur un cadastre de nos voiries,

et qui est annoncé avant fin de l'année. On a 400 km de voirie, ce qui est énorme, et le budget qui est investi dans les voiries chaque année est important. Ce dont nous avons besoin, c'est de dresser vraiment l'état des voiries, et nous pensons de plus en plus que le travail préventif doit être mis en avant par rapport à d'autres travaux de fond. Une voirie qui nécessite un travail de fond coûte extrêmement cher. Par contre, un travail préventif effectué tous les 10 ans permettra de répondre beaucoup mieux à l'amélioration de l'état de l'ensemble des voiries. Le Conseil sera averti et on communiquera le cadastre de l'état de nos voiries.

Monsieur TRIFFAUX - Je n'ai jamais vu une équipe qui va aux élections avec un réseau routier dans un téléphone. Ça fait 40 ans que j'observe ce qu'il se passe à Arlon.

Monsieur MITRI - Et pourtant, on peut citer toutes les voiries qui ont été faites dans tous les villages ; il n'y aura que deux villages dont les voiries sont en réfection, Freylange et Sampont. Lors de la législature prochaine, ils seront prioritaires. C'est vrai qu'il y a des nids de poule, mais il faut voir aussi tout ce qui a été fait. D'ailleurs, regardez autour de vous tous les travaux qu'il y a. En fait, je pense que vous êtes plus gênés par les travaux que par l'état de la voirie. Attendez un tout petit peu et vous allez voir comment le paysage de la ville va se transformer au niveau de la voirie.

Madame NEUBERG - Je rejoins un petit peu la remarque de Jean-Marie, parce qu'il y a quelques années, le service technique a fait l'acquisition d'un logiciel qui s'appelle Better Street et qui permet justement une planification, d'avoir d'abord une vue d'ensemble du réseau et qui permet une planification des travaux. Je m'étonne donc un petit peu d'entendre que, finalement au Collège, on y va au plus urgent puisque logiquement ce logiciel devrait vous permettre d'avoir une planification. Est-ce que vous pourriez peut-être nous faire une petite mise à jour de la manière dont c'est utilisé ?

Monsieur MITRI – Il y a le budget d'entretien qui a été instauré annuellement de 500.000 € pour les voiries et qui est utilisé aussi, comme d'autres budgets qui viennent pour des réparations ponctuelles par nos services comme les nids-de-poule, etc. Il faut dire que cette année, et tout le monde le reconnaît, nous ne sommes pas la seule commune où la dégradation des voiries était encore plus accentuée, de par l'importance des intempéries qui ont eu lieu. Après les intempéries, il y a eu de nouvelles aggravations, et les services essayent de faire au mieux pour les réparer. Par contre, pour les projets, fin d'année il y a le projet de la rue de Sesselich, qui est un énorme projet énorme car il va être étalé sur deux ans hein, parce qu'elle va être refaite complètement, comme à Barnich, comme la traversée d'Udange. On incite la Région wallonne à prendre en charge leur secteur de voiries sur Arlon, on a eu de la chance d'avoir une réponse très favorable de leur part, et ils ont pris en charge de nombreuses voiries à leur charge. Alors pour ce qui est réparation, c'est vrai que cette année nous avons été pris de court et beaucoup de plaintes sont arrivées par rapport aux nids de poule. Mais nous n'étions pas les seuls et nous essayons de réparer le plus possible quand il y a moyen. Durant le mois d'avril, il était extrêmement difficile de faire les réparations, à cause de la circulation sur le tarmac et des conditions météorologiques.

Madame NEUBERG - Je vous remercie pour votre réponse, mais qui est une demi-réponse par rapport à ma question. Je m'adresse au Directeur du service technique, est-ce que vous utilisez le logiciel ? On a investi dans un logiciel, donc est-ce qu'en matière de planification vous vous en servez ?

Monsieur REVEMONT - C'est une bonne question. Ce logiciel Better Street est un logiciel pour gérer les urgences principalement. Ce n'est pas fait pour faire de la planification à long terme. Better Street est utilisé actuellement au niveau du département technique, notamment au niveau du service patrimoine, qui s'occupe de tous les bâtiments de la commune, écoles, crèches, etc. Ça a été mis en place au niveau du service patrimoine parce qu'on a des éléments qui peuvent se servir de l'informatique assez facilement et utiliser Better Street. Ce n'est pas le tout d'avoir le logiciel, il faut

former les gens derrière, il faut que ce soit des gens qui puissent être formés, qui comprennent le logiciel et qui l'utilisent. Au patrimoine on a eu un changement – un départ à la retraite - on a remis un encadrement qui permettait d'utiliser Better Street, et actuellement il l'utilise très bien. Tous les signalements qui sont faits dans les bâtiments arrivent dans le pot commun sur Better Street, et ensuite c'est planifié par le contremaître aux différentes équipes. Toutes les fiches de travail repartent. Au niveau du service environnement, c'est plus de la planification constante : on a un peu moins besoin de ce logiciel-là. En voirie, c'est vrai que ça va être très utile, mais le problème qu'on a rencontré au niveau de la voirie, ce sont surtout les agents qui encadraient le service voirie qui étaient sur le départ en retrait. On a essayé de les former au niveau de l'informatique, mais ça n'a pas pris. Donc actuellement, toutes les fiches de travail arrivaient au niveau du secrétariat du service voirie et c'était dispatché au niveau du service ouvrier classiquement. Aujourd'hui, vous allez aussi voter des points en huis clos concernant un nouvel encadrement du service voiries. Pourquoi ? Parce qu'on a eu un départ en retraite au mois de mai d'un contremaitre, et il y a une personne qui va être mise aussi en retraite – parce qu'il était en maladie et qu'il arrive à un âge où il peut partir. Ça nous permet aussi de pouvoir remettre une autre personne à l'encadrement. Ça veut dire que dès le 15 septembre, on aura deux personnes qui pourront encadrer le service voiries, qui connaissent l'informatique et qui vont pouvoir gérer Better Street. Et c'est ça qui nous manquait jusqu'à présent. Ce n'est pas que les équipes faisaient mal leur travail, mais pour Better Street en tout cas, il fallait avoir des personnes qui savaient utiliser le logiciel. On les a trouvés pour le patrimoine et on les a trouvés pour le secteur voiries, où on pourra attaquer Better Street dès le 15 septembre.

Madame NEUBERG - Dommage qu'il ait fallu attendre des années.

Monsieur REVEMONT - On n'a pas attendu des années, il fallait avoir les personnes en place, et après il fallait trouver un système qui convient à tout le monde. On ne peut pas imposer un système à des personnes si ça ne prend pas. Donc il y avait un autre système qui était aussi fiable - mais sans informatique - qui fonctionnait de l'autre côté. Maintenant Better Street ne va pas réparer tous les nids de poule, ce sont quand même les ouvriers qui sont derrière. Comme disait Monsieur MITRI, c'est vrai qu'on a eu des années assez exceptionnelles au niveau de la réparation des routes parce que c'était inondé tout le temps. On ne peut pas poser de tarmac comme ça, n'importe quand et n'importe comment. C'est vrai que là, ça a été une saison assez dure à tout niveau, et on se rend compte aussi avec les inondations, car on a des puits de plus de 25 ans qui arrivent régulièrement aujourd'hui, et qui n'arrivaient pas il y a encore 5-6 ans de ça. Donc c'est vrai qu'il y a l'effet climatique et il y a l'effet aussi de la gestion qui va être améliorée.

Madame NEUBERG - Merci de votre réponse. J'entends bien mais je dis juste que voilà, on vous met des outils à disposition et donc ça doit donc faciliter une réflexion globale aussi.

Monsieur REVEMONT - Je voulais aller beaucoup plus vite dans l'utilisation de Better Street, mais si ça bloque, il faut trouver un autre système. Maintenant, on aura des éléments qui permettent de fonctionner et ce n'est pas dû à la capacité des gens, ni à la capacité technique, c'est dû à la compréhension informatique. À 62 ans, on ne forme plus des personnes comme on forme des personnes à 40 ans.

Monsieur KERGER – Une simple remarque, on a oublié un paramètre, c'est que durant les années Covid 2020-2021, il n'y a pas eu de travaux. Sur une législature, ça fait donc un tier de la législature où il n'y a pas de travaux, et vous savez déjà maintenant lorsqu'on commence des travaux, on commence à gauche et à droite, ça fait beaucoup de bruit. Ça avance mais on a perdu deux ans, que ce soit bien clair.

Monsieur GAUDRON - J'avais une question pour Monsieur REVEMONT. Il a donc évoqué la date du 15 septembre pour l'utilisation de Better Street au niveau du service voiries. Est-ce que la date du 15 septembre est pour la gestion interne ou est-ce pour l'ouverture aux citoyens?

Monsieur REVEMONT - Les deux personnes qui vont être placées, si vous acceptez la proposition, vont attaquer la mission à deux au 15 septembre. Là, ils pourront se familiariser à Better Street et l'utiliser en interne. Et ensuite, le but est d'ouvrir en externe pour recevoir les signalisations directement.

Monsieur GAUDRON - Ça reste de l'idée de base de Better Street et son intérêt. Donc on se réjouit que ça avance et on comprend les difficultés organisationnelles rencontrées.

Monsieur REVEMONT - Ça nous facilitera le travail parce que lorsqu'on utilise Better Street, toute demande qui est réalisée, automatiquement les notifications partent au demandeur. On n'a pas besoin d'avoir un secrétariat qui doit répondre « Votre demande a été prise en compte et ça va être réalisé. » Donc nous, ça va nous faciliter aussi le travail derrière.

Monsieur DEWORME - Une question technique, et Dieu sait que ce n'est pas mon fort. On voit que nos routes s'altèrent assez rapidement. Je me demande s'il n'y a pas quelque chose à modifier au niveau du cahier des charges, pour peut-être augmenter la couche de tarmac ou les soubassements de la route, de façon à ce qu'elle ait une durée de vie plus longue.

Monsieur REVEMONT - Ce n'est pas une durée plus longue car le revêtement va s'user, il faut un entretien. C'est ce qu'a expliqué tout à l'heure Monsieur Mitri, plutôt que de refaire toute la route avec les fonds de coffre, si c'est pour faire plus de raclage, il faut refaire le tarmac. Mais est-ce que vous vous rendez compte du nombre de kilomètres de voirie qu'on a sur Arlon et que l'on doit retoucher régulièrement ? C'est plus de 200 km de voiries. En principe, elles devraient quasiment être retarmaquer tous les 7 à 10 ans. Mais ça demanderait des budgets très élevés. Après, c'est normal qu'une route s'use mais c'est normal aussi de l'entretenir. On a une région où on a des villages un peu partout, on a un gros réseau routier par rapport aux petites communes un peu plus ramassées.

Monsieur KERGER – Une autre information aussi, et on en a parlé lors du live d'Arlon 2030 que vous devriez tous écouter, car vous auriez beaucoup de belles informations. Au point de vue de l'état des routes, vous avez tous vu que c'était dans toute la Belgique, et c'est en partie lié aussi aux conditions atmosphériques : il a beaucoup plu, il a très peu gelé cette année-ci, et l'eau est donc rentrée aussi bien dans les couches de tarmac, elle a percolé, elle est rentrée dans les soubassements, ce qui fait que dans toute la Belgique il y a eu une dégradation des routes qui étaient totalement anormales par rapport aux autres années.

Monsieur MAGNUS - Il y a aussi un élément budgétaire, c'est qu'il y a de moins en moins d'entreprises et que celles qui remettent prix, remettent des prix qui sont en très importante augmentation. Donc avec un même budget demain ou après-demain, on fera moins de routes.

Monsieur SAINLEZ - J'entends des choses, il y a un peu de caricatural dans ce qu'on entend ici mais, pour rendre hommage aussi à Fabien REVEMONT et tout ce qui avait été exposé la fois dernière, il y a aussi des ressources humaines à libérer. Et donc les choix à faire notamment par rapport aux barrières sécurité, les barrières de confort, etc. pour lesquelles nous avons eu un débat ici, le but est aussi de mettre plus de personnes disponibles pour la voirie, et ça ne se fait pas non plus d'un coup de cuillère à pot. Je salue les services techniques qui sont toujours réactifs et qui répondent aux demandes - que ce soit Monsieur Valenne, Monsieur Revemont et d'autres, et le rôle ici de Conseillers communaux est aussi de pouvoir envoyer un message dans ce sens-là. En tout cas je les félicite chaleureusement, je sais que le boulot n'est pas facile, que les retours ne sont pas faciles.

Monsieur TRIFFAUX - Je voudrais également féliciter le service technique. Je voudrais aussi rappeler que le service technique est un exécutant des décisions du Collège qui gère et qui prévoit.

Monsieur MAGNUS – Ne vous tracassez pas des demandes des membres du Collège, ils en ont à profusion.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant annuel estimé des travaux s'élève à +/- 500.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'une liste de priorités, à approuver par le Collège communal, sera établie par le Département Technique afin de déterminer les voiries qui seront concernées par ces travaux d'entretien en 2025 et en 2026;

Considérant que la mission d'auteur de projet intègre également :

- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*
- *la surveillance globale du chantier.*
- *les investigations préalables à l'élaboration du cahier des charges de travaux ;*

Considérant que le marché est prévu pour une période d'un an reconductible 1 fois une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/24-2972 relatif au marché de "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries en 2025 (2026)" dont le montant global estimé (2 ans) s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 € TVA 21% comprise, soit un montant de 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 7% du montant estimé HTVA des travaux);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville d'Arlon et, qu'il devra être prévu au même article de l'exercice 2026 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour 2 ans de 70.000,00 € HTVA, soit un montant annuel de 35.000,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 11 juillet 2024 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/24-2970 et le montant estimé du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries en 2025 (2026)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (2 ans) s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 € TVA 21% comprise, soit un montant de 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 7% du montant estimé HTVA des travaux).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville d'Arlon et, qui devra être prévu au même article de l'exercice 2026.

20. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2025 (2026) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est la même procédure de désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire des trottoirs, et je rappelle qu'il y a plusieurs types d'entretiens de trottoirs ; quand les dalles se décrochent, on envoie nos services pour répondre à chaque appel
le plus rapidement possible. Il y a aussi les entretiens où une société intervient annuellement par un marché cadre annuellement pour tous les travaux de trottoirs qui sont un peu plus importants. Il y a un 3ème type d'entretien qui est la réfection complète d'un trottoir, et c'est pour cela qu'on prend un budget annuel de 500.000 €, reconductible une fois. le budget prévu est 84.700 €, le mode de passation de marché est par procédure négociée, trois opérateurs économiques seront sollicités, et ça sera inscrit au budget extraordinaire 2025.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant annuel estimé des travaux s'élève à +/- 500.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'une liste de priorités, à approuver par le Collège communal, sera établie par le Département Technique afin de déterminer les trottoirs qui seront concernés par ces travaux d'entretien en 2025 et en 2026;

Considérant que la mission d'auteur de projet intègre également :

- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*
- *la surveillance globale du chantier.*
- *les investigations préalables à l'élaboration du cahier des charges de travaux ;*

Considérant que le marché est prévu pour une période d'un an reconductible 1 fois une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/24-2970 relatif au marché de "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2025 (2026)" dont le montant global estimé (2 ans) s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 € TVA 21% comprise, soit un montant de 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 7% du montant estimé HTVA des travaux);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville d'Arlon et, qu'il devra être prévu au même article de l'exercice 2026 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour 2 ans de 70.000,00 € HTVA, soit un montant annuel de 35.000,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 10 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 11 juillet 2024 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/24-2970 et le montant estimé du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs en 2025 (2026)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (2 ans) s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 € TVA 21% comprise, soit un montant de 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 7% du montant estimé HTVA des travaux).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville d'Arlon et, qui devra être prévu au même article de l'exercice 2026.

\+ + +

21h43 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

\+ + +

Monsieur Bruno ROBERT, Conseiller, sort de séance

\+ + +

21h50 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

\+ + +

22. Marché de Travaux : Réfection du trottoir rue Léon Castilhon (PIMACI 2022-2024) - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques du pouvoir subsidiant.

Monsieur MITRI - La rue Léon Castilhon fait partie de ce programme de mobilité communale et intermodularité 2022-2024. Le Conseil communal a déjà approuvé ce projet le 20 juin, celui-ci passe par le pouvoir subsidiant et nous est revenu avec des remarques. L'auteur de projet corrige les remarques, une légère modification de budget est faite, et nous demandons au Conseil d'approuver cette correction du cahier des charges pour passer au pouvoir subsidiant.

Monsieur MAGNUS - Ce sont trois points qui passent d'abord au Conseil communal, qui approuve ; cela doit repasser ensuite au pouvoir subsidiant qui fait quelques remarques, et bien souvent cela revient chez nous. Parfois il y a une virgule à changer, parfois il y a de petites modifications ; ici on passe de 256.000 à 271.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI) comprenant la réfection du trottoir rue Léon Castilhon a été attribué à GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI 2022-2024) pour une enveloppe de 807.682,81 € ;

Considérant que le dossier "Réfection du trottoir rue Léon Castilhon" est inscrit en projet 5 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 133.402,50 € ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *le réaménagement des trottoirs de la rue Léon-Castilhon avec un nouveau revêtement en pavé de béton ;*
- *au droit du nouveau parking PMR, l'abaissement des bordures suivant les normes en vigueur ;*
- *la réfection en hydrocarboné de la zone de stationnement de la rue Léon-Castilhon ;*

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2024 approuvant le cahier des charges N° 2023/309-2 (Réf. Ville MT-PO/24-2951) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN dont le montant estimé s'élève à 256.307,79 € hors TVA ou 310.132,43 € TVA 21% comprise, décidant de de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges et approuvant le projet d'avis de marché ;

Vu l'avis défavorable émis, en date du 25 juillet 2024, par le pouvoir subsidiant, SPW – Mobilité et Infrastructures, émettant des remarques à satisfaire sur le projet, demandant de corriger ce projet et de solliciter un nouvel avis sur le projet modifié ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence et que le montant estimé a été revu au montant de 271.180,05 € hors TVA ou 328.127,86 € TVA comprise ;

Considérant que le mode de passation du marché (procédure ouverte), les critères de sélection et d'attribution restent identiques ;

Vu le projet d'avis de marché modifié ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234028 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 271.180,05 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 08 août 2024;

Vu l'avis défavorable rendu par la Directrice financière en date du 12 août 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° 2023/309-2 (Réf. Ville MT-PO/24-2951) suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant ainsi que le nouveau montant estimé du marché "Réfection du trottoir rue Léon Castilhon (PIMACI 2022-2024)", établis par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 271.180,05 € hors TVA ou 328.127,86 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché modifié.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234028 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIMACI 2022-2024.

23. Marché de Travaux : Aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch (PIMACI 2022-2024) - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques du pouvoir subsidiant.

Monsieur MITRI – La même chose a été approuvée par le Conseil communal et est passé par le pouvoir subsidiant. De petites modifications au niveau d'un passage piéton et du revêtement ont fait qu'il y a une légère augmentation de budget. Nous le passons pour qu'il repasse au pouvoir subsidiant afin qu'il soit approuvé pour la fin de l'année.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI) comprenant l'aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch a été attribué à GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI 2022-2024) pour une enveloppe de 807.682,81 € ;

Considérant que le dossier "Aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch" est inscrit en projet 2 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 312.152,81 € ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *l'aménagement d'un trottoir partagé cyclo-piéton côté numéro pair avec un nouveau revêtement en pavé de béton ;*
- *la modification des carrefours de l'Avenue de Mersch avec la rue des Espagnols et la rue Belle-Vue ;*
- *au droit des traversées piétonnes, l'abaissement des bordures et dalles podotactiles ;*

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2024 approuvant le cahier des charges N° 2023/309-1 (Réf. Ville MT-PO/24-2950) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN dont le montant estimé s'élève à 1.145.354,04 € hors TVA ou 1.385.878,39 € TVA 21% comprise, décidant de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges et approuvant le projet d'avis de marché ;

Vu l'avis défavorable émis, en date du 1er août 2024, par le pouvoir subsidiant, SPW – Mobilité et Infrastructures, émettant des remarques à satisfaire sur le projet, demandant de corriger ce projet et de solliciter un nouvel avis sur le projet modifié ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence et que le montant estimé a été revu au montant de 1.176.454,92 € hors TVA ou 1.423.510,45 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le mode de passation du marché (procédure ouverte), les critères de sélection et d'attribution restent identiques ;

Vu le projet d'avis de marché modifié ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234025 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 1.176.454,92 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 19 août 2024;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier ff en date du 20 août 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° 2023/309-1 (Réf. Ville MT-PO/24-2950) suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant ainsi que le nouveau montant estimé du marché " Aménagement d'un trottoir partagé à l'avenue de Mersch (PIMACI 2022-2024)", établis par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.176.454,92 € hors TVA ou 1.423.510,45 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché modifié.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234025 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIMACI 2022-2024.

24. Marché de Travaux : Stationnement vélo et traversées piétonnes en ville (PIMACI 2022-2024) - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques du pouvoir subsidiant.

Monsieur MITRI – Quelques remarques et une petite modification de budget, et un repassage devant le pouvoir subsidiant pour être approuvé et attribué.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la mise en oeuvre des infrastructures liées au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodularité 2022-2024 (PIMACI), comprenant le stationnement vélo et traversées piétonnes en ville, a été attribué à GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI 2022-2024) pour une enveloppe de 807.682,81 € ;

Considérant que le dossier " Stationnement vélo et traversées piétonnes en ville " est inscrit en projet 4 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 263.552,52 €;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *les réfections de trottoirs avec au droit des traversées piétonnes (18), l'abaissement des bordures et dalles podotactiles dans le centre-ville d'Arlon ;*
- *l'installation de 5 boxes sécurisés pour vélos dans le centre-ville d'Arlon ;*

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2024 approuvant le cahier des charges N° 2023/309-3 (Réf. Ville MT-PO/24-2952) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN dont le montant estimé s'élève à 270.119,29 € hors TVA ou 326.844,34 € TVA 21% comprise, décidant de de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges et approuvant le projet d'avis de marché ;

Vu l'avis favorable émis, en date du 25 juillet 2024, par le pouvoir subsidiant, SPW – Mobilité et Infrastructures, émettant des remarques à satisfaire sur le projet et demandant de corriger ce projet avant de lancer la procédure ;

Considérant en outre que des traversées vont être refaites dans certains carrefours dans le cadre de la mise aux normes PMR des passages pour piétons et que dès lors, dans un souci de cohérence esthétique, le responsable mobilité de la Ville d'Arlon a demandé à l'auteur de projet de prendre en compte une réfection des trottoirs dans les coins des carrefours concernés, reliant ainsi les traversées refaites avec du revêtement neuf ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence et que le montant estimé a été revu au montant de 335.453.78 € hors TVA ou 405.899.08 € TVA comprise ;

Considérant que le mode de passation du marché (procédure ouverte), les critères de sélection et d'attribution restent identiques ;

Vu le projet d'avis de marché modifié ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234027 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 335.453.78 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 19 août 2024;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier ff en date du 20 août 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° 2023/309-3 (Réf. Ville MT-PO/24-2952) suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant et par le responsable mobilité de la Ville d'Arlon ainsi que le nouveau montant estimé du marché "Stationnement vélo et traversées piétonnes en ville (PIMACI 2022-2024)", établis par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 335.453.78 € hors TVA ou 405.899.08 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché modifié.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-60/2023/20234027 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De transmettre pour accord la présente décision et les documents du marché au pouvoir subsidiant, dans le cadre du PIMACI 2022-2024.

25. Marché de Travaux : Presbytère de l'église Saint-Martin : hydrofugation des façades pour solutionner les problèmes d'infiltration d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – On parlait des pluies importantes qui ont eu des effets sur les routes, et bien ces pluies importantes ont malheureusement eu des effets également sur les bâtiments. Ici, le presbytère en fait un peu les frais. On a entrepris une expertise pour voir un peu d'où ça venait et quels étaient les problèmes. On se rend compte qu'une intervention urgente est nécessaire, donc on vous propose d'envisager des travaux d'hydrofugation des façades. Dans le rapport vous avez le listing des travaux qui doivent être exécutés dans les règles de l'art : un diagnostic, l'installation du chantier, un traitement biocide, une consolidation superficielle des pierres s'il le faut, des réparations si nécessaire, et pour terminer une protection et une hydrofugation des façades. On doit évidemment consulter trois opérateurs économiques. On a une dépense au budget qui devra être modifiée en MB2. On vous propose donc d'approuver les conditions et le mode de passation, ainsi que le montant estimé du marché qui est de 135.000 € HTVA.

Madame CHAMPLUVIER – J'ai une petite question parce que ce n'est pas loin de là, le mur qui est situé Avenue Nothomb, au pied de Saint-Martin, est en très mauvais état. L'escalier est également très abimé. Je me demandais s'il était prévu de les réparer avant que ça ne se dégrade encore plus, parce qu'il y a même des arbres qui poussent au coin du trottoir.

Madame LAMESCH - Effectivement c'est un mur qui est en train de se dégrader, c'est donc quelque chose qui doit être prévu prochainement pour éviter que ça ne se dégrade plus.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'état dramatique de porosité des façades orientées côté pluie du presbytère de l'église Saint-Martin ;

Vu l'expertise réalisée par l'entreprise Bio Protect en avril 2024 indiquant des fuites, infiltrations et l'apparition d'agents pathogènes ;

Considérant qu'une intervention urgente est nécessaire sous peine de devoir faire face à des dégradations (et des coûts de réparation) allant crescendo, sans parler de la situation d'insalubrité dans laquelle les habitants devront à nouveau faire face si rien n'est fait ;

Considérant de plus que le chantier de remplacement des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin va démarrer en septembre et que ce chantier inclut une remise à neuf de certains plafonds ;

Considérant que les travaux d'hydrofugation sont envisagés dans le cadre du programme de maintenance du Patrimoine Wallon ; que le presbytère de l'église Saint-Martin n'est pas un bien classé mais se trouve dans le périmètre de l'église qui est classée et est inscrite sur la liste du Patrimoine exceptionnel de la Région Wallonne ;

Considérant que les travaux doivent être exécutés dans les règles de l'art et comprennent, notamment :

- *un diagnostic préalable via la réalisation de tests complets d'étanchéité de la façade et des raccords avec la toiture,*
- *l'installation du chantier, avec les équipements pour le personnel, la fourniture d'énergie et d'eau ainsi que la mise à disposition des moyens d'accès pour réaliser les travaux,*

- *un traitement biocide à définir et protocole d'utilisation pour supprimer les colonisations biologiques (mousses, lichens, algues) des façades principales (sud et ouest),*
- *un nettoyage à définir en fonction du type de salissures, permettant la meilleure conserve possible de l'épiderme et de la patine de la pierre,*
- *la consolidation superficielle de la pierre si cela s'avère nécessaire,*
- *la réparation, si nécessaire, de la pierre ou partie superficielle de la pierre et de tout joint défectueux,*
- *si nécessaire, la consolidation interne et le renforcement avec des collages époxy pour refixer les écailles si morceaux presque complétement détachés de la pierre et pour neutraliser les fissures,*
- *la protection et l'hydrofugation des façades sud et ouest ;*

Vu le cahier des charges n° MT-PNSPP/24-2983 relatif au marché "Presbytère de l'église Saint-Martin : hydrofugation des façades pour solutionner les problèmes d'infiltration d'eau" dont le montant estimé s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 790/723-60/20247056 en modification budgétaire 1 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 135.000,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 13 août 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 août 2024 ;

à l'unanimité,

décide

<u>Article 1er :</u> D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-2983 et le montant estimé du marché "Presbytère de l'église Saint-Martin : hydrofugation des façades pour solutionner les problèmes d'infiltration d'eau". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 € TVA 21% comprise.

<u>Article 2 :</u> De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

<u>Article 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 790/723-60/20247056 en modification budgétaire 1 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

26. <u>Règlement provincial d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes - Approbation de la Convention</u>

Madame LAMESCH - C'est un mécanisme que nous connaissons bien puisque nous déléguons à la Province le bail d'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie, avec l'avantage que la Province a des agents qui sont vraiment formés par rapport à toute cette façon de faire au niveau hydraulique. De plus la Province prend en charge les cours d'eau de 2ème catégorie, et en général on passe de l'un à l'autre. Sur le même tronçon on passe d'un cours d'eau 2ème catégorie à un de 3ème catégorie, et inversement.

Ici c'est un règlement qui concerne un subside supplémentaire que la Province met à disposition des communes. C'est un subside de 220.000 € pour l'ensemble des communes de la Province, et qui est plafonné à 20.000 € TVAC par commune. La contrepartie est que la commune met l'équivalent de 20.000 € supplémentaires. Il y a eu un travail de sélection et de planification des travaux pour vraiment déterminer les travaux les plus urgents qui devaient être faits le plus rapidement possible. Nous avons donc proposé à la Province de faire une intervention sur le cours d'eau de la Schleischmülhen à Udange, puisque malheureusement les pluies très importantes ont aussi occasionné des inondations importantes à Udange. C'est donc un des points qui peut être amélioré. Ça ne va pas tout régler puisque le problème, comme dans ce type de cas, est assez multiple. Mais ici les travaux vont au-delà du curage et de l'entretien habituels. Il prévoit via un cahier des charges qui sera fait par la ville, un élargissement du cours d'eau dans la mesure du possible. On ne va pas pouvoir le faire doubler en capacité, par contre on va pouvoir faire une temporisation supplémentaire. En parallèle, la ville prévoit également un cahier des charges pour éliminer un des freins hydrauliques sur ce petit morceau de cours d'eau, entre le lavoir et le passage sur la voirie, qui est une passerelle qui ne sert plus à grand chose et qui va être aussi éliminée.

Il y a aussi une réflexion plus importante au niveau de ce site-là, d'ailleurs il y a une réunion prévue avec les riverains courant du mois de septembre pour leur expliquer un peu tout ce qui a déjà été fait au niveau des études hydrauliques, et de l'ensemble des solutions qui peuvent être proposées pour atténuer l'impact des pluies, puisqu'actuellement on a régulièrement des pluies qui statistiquement devraient se produire toutes les 50 ans, mais qui se produisent tous les 3 ans, voire parfois tous les 2 mois. Il y a donc vraiment une prise en compte qui doit être accentuée par rapport à ça.

Monsieur TIMMERMANS - Je voulais juste vous rendre attentif sur le ruisseau de la Schlaus, ou le ruisseau d'Autelbas qui porte plusieurs noms, qui a été fort impacté par les dernières tempêtes. Il y a beaucoup d'arbres qui sont tombés dans ce ruisseau, qui vont provoquer des bouchons et qui vont probablement provoquer à nouveau des inondations au niveau du village d'Autelhaut, qui avait déjà été pas mal impacté, et au niveau des villages d'Autelbas et Barnich. Si on ne fait rien là, les prochaines pluies importantes seront une catastrophe.

Madame LAMESCH - C'est vrai qu'on connaît les points délicats au niveau de la commune, qui sont Autelhaut et Autelbas. Il faut vérifier dans quelle catégorie de cours on est.

Monsieur TIMMERMANS - Qu'est-ce qu'une catégorie de cours d'eau ?

Madame LAMESCH – Il y a différentes catégories : la catégorie 1, c'est la Région wallonne donc nous ne sommes pas concernés ; la catégorie 2, c'est une question d'importance de taille du cours d'eau et c'est la province ; la catégorie 3, c'est la commune. Ensuite il y a ce qu'on appelle les cours d'eau non classés, où c'est le propriétaire du terrain qui doit s'occuper de l'entretien. On vérifiera donc ce qu'il en est. Il nous est déjà arrivé - notamment Autelhaut - d'intervenir sur des cours d'eau non classés sur terrain privé, même si normalement ce n'est pas prévu comme ça, pour favoriser les choses.

C'est sûr que ça a un impact important, mais ça aussi un impact financier car on investit 50.000 € qui sont prévus au budget annuellement de manière récurrente pour prévoir l'entretien, le curage et justement enlever tous ces obstacles à l'écoulement. Maintenant à un moment donné, il va probablement falloir prendre des mesures supplémentaires plus importantes.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 36° et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles L1113-1, L1122-30 et L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.33/1, D.35 et D.37;

Vu le règlement d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes, adopté par le Conseil provincial du Luxembourg le 29 mars 2024 ;

Considérant que ce dispositif provincial vise à soutenir les Communes dans l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie ; que l'aide est matérialisée par la réalisation de travaux sur les cours d'eau communaux, sous forme de subvention en nature ; que la Province de Luxembourg est désignée comme pouvoir adjudicateur du marché conjoint de travaux, assumant ainsi la gestion complète du processus, y compris l'approbation, la passation, l'attribution, l'exécution et le paiement des travaux ;

Considérant que la subvention en nature est plafonnée à 20.000 € TVAC par Commune sur une période de quatre ans ;

Considérant que les Communes remboursent cinquante pour cent des coûts engagés ; que dès lors le montant maximum des travaux pouvant être exécutés dans le cadre du dispositif provincial est de 40.000 € TVAC par Commune sur une période de quatre ans ;

Considérant que la sélection et la planification des travaux sont basées sur une analyse multicritères effectuée par le service provincial des cours d'eau, tenant compte de l'urgence et de la nécessité des travaux, en concertation avec la Commune ;

Considérant le recours à la technique du marché conjoint occasionnel, malgré l'absence de travaux pour le compte propre de la Province de Luxembourg ; que ce choix est justifié par la nécessité d'établir un cadre juridique adéquat pour la mise en œuvre de ce dispositif novateur; que la Province de Luxembourg s'implique significativement dans la gestion des cours d'eau communaux, tant sur le plan financier qu'opérationnel, ce qui légitime sa participation en tant que pouvoir adjudicateur ; que les formalités de contrôle de la subvention sont dès lors réduites ; que la Province de Luxembourg présente donc un intérêt au marché conjoint ; que cette approche offre par ailleurs l'avantage de faciliter les délégations nécessaires à la réalisation d'une solution clé en main, tout en respectant les compétences et les responsabilités de chaque entité concernée ;

Considérant par ailleurs que la technique du marché conjoint occasionnel permet de dispenser la Commune d'organiser son propre marché et qu'elle aboutit habituellement à des prix plus intéressants par le mécanisme de regroupement des commandes ; que ce mécanisme s'inscrit indéniablement dans une logique de rationalisation de la dépense publique ;

Vu le projet de convention relatif au règlement d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes de la Province de Luxembourg ;

Vu le formulaire répertoriant précisément les travaux d'entretien que la Ville d'Arlon estime nécessaire sur son territoire, à savoir :

- *Village d'Udange – Cours d'eau Schleischmühler : travaux d'entretien afin d'améliorer la capacité d'écoulement du ruisseau ;*

Attendu que le budget nécessaire à la dépense, soit 20.000 €, est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 482/735-60/20244017 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 20.000 € et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'inscrire la Ville d'Arlon dans le dispositif d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes, proposé par la Province de Luxembourg.

Article 2 : D'approuver la convention relative à ce dispositif.

Article 3 : De désigner la Province de Luxembourg en tant que pouvoir adjudicateur-pilote dans le cadre du marché public conjoint, conformément à l'article L1222-6 du CDLD et à l'article 48 de la Loi relative aux marchés publics. La Province est désignée pour agir au nom et pour le compte de la Ville d'Arlon, notamment pour les décisions relatives à l'approbation, la passation, l'attribution, l'exécution et les réceptions du marché conjoint.

Article 4 : De marquer son accord sur les conditions suivantes du marché public conjoint, qui sera passé et piloté dans son intégralité par la Province de Luxembourg:

- *Procédure ouverte ;*
- *Critères de sélection : agréation correspondant à la nature et au montant des travaux ;*
- *Critère d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.*

Article 5 : De financer le remboursement de cinquante pour cent du coût des travaux, réalisés par la Province de Luxembourg sur les cours d'eau de troisième catégorie de la Ville d'Arlon, par l'article 482/735-60/20244017, inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Article 6 : De fixer le montant du budget alloué au dispositif pour couvrir la part relative au coût des travaux pour la Ville d'Arlon, à 20.000 € HTVA.

Article 7 : De mandater le responsable du Service Environnement ff pour le suivi de ce dispositif pour le compte de la Ville d'Arlon.

Article 8 : De transmettre à la Province de Luxembourg, Service des cours d'eau, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon :

- *la présente délibération du Conseil communal ;*
- *la convention signée ;*
- *le formulaire répertoriant précisément les travaux d'entretien que la Commune estime nécessaire sur son territoire ;*

27. <u>Marché conjoint de Travaux : Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches - Phase 2 - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant</u>

Monsieur MITRI - C'est un dossier très important qui nous revient aussi d'ailleurs. C'est le dossier des différentes rues à Fouches - rues du Four à chaux, de la Fontaine, Nicolas Schnock et du Moulin. La première phase a déjà été réalisée, et la deuxième phase est la rénovation de l'égouttage et la réfection complète des voiries et des trottoirs. Je crois que Monsieur TRIFFAUX ne peut être que content de voir ce 5ème dossier de voiries passer, pour renouveler les villages.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville d'ARLON, la SWDE et la SPGE ;

Vu le courrier du SPW daté du 04 avril 2023 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024) pour une enveloppe de 1.569.200,18 € ;

Considérant que le dossier de "Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches " est inscrit en projet 8 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 1.770.201,81 € ;

Considérant que le projet (phase 2) fait suite à l'aménagement déjà réalisé lors d'une première phase de travaux en 2013 dans les rues du Marais, du Cimetière, de l'Eglise, du Centre et du Moulin (est) et qu'il s'étend sur la zone comprenant les rues des Fours à Chaux, de la Fontaine, Nicolas Schnock et du Moulin (ouest) ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un site sujet à aléas d'inondation moyen caractérisé par de nombreux écoulements d'eaux de surfaces dans les collecteurs du réseau unique existants qui est en mauvais état ;

Considérant que la zone, objet des travaux projetés, est caractérisée par un fort trafic de transit aux heures de pointe et la présence d'un itinéraire du TEC ;

Considérant que les travaux visent au renouvellement du réseau viaire incluant l'aménagement d'espaces communautaires, à la création de trottoirs et comprennent des travaux de sécurisation des carrefours et des accès de l'école fondamentale et permettent la création de jonctions avec une future liaison cyclo piétonne à réaliser dans une phase ultérieure ;

Considérant qu'ils incluent également le renouvellement de l'étanchéité des ponts couvrant la rivière Semois et le remplacement des ouvrages d'impétrants, dont la pose de fibre par Proximus ;

Considérant en outre que le projet prévoit, en travaux conjoints, le remplacement des égouts gravitaires par la SPGE et le renouvellement des conduites d'alimentation en eau par la SWDE ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 21 mars 2024 approuvant les conventions de marchés conjoints suivants :

- *Ville d'Arlon et Idelux-Eau pour le renouvellement du réseau d'égouttage ;*
- *Ville d'Arlon et SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d'eau;*

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches - Phase 2" a été attribué à MUSTY Hubert Architecte Sprl, Rue Floréal, 16 à 6700 ARLON ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 mars 2024 approuvant le cahier des charges N° MT-MC-PO/24-2897 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MUSTY Hubert Architecte Sprl, dont le montant estimé s'élevait à 4.069.165,58 € hors TVA ou 4.591.133,80 € TVA comprise réparti comme suit :

- ***75.499,75 € hors TVA ou 91.354,70 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux non subsidiables) ;***
- ***2.410.063,19 € hors TVA ou 2.916.176,45 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux subsidiables) ;***
- *1.063.968,65 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;*
- *519.634,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E ;*

Vu l'approbation du projet en date du 17 juin 2024 par le pouvoir subsidiant, SPW – Mobilité et Infrastructures, dans le cadre du PIC 2022-2024, moyennant la prise en compte de remarques à satisfaire sur le projet ;

Vu les remarques émises par les riverains dans le cadre de l'enquête publique liée à l'introduction du permis d'urbanisme ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence et que le montant estimé a été revu à la baisse au montant de 4.067.683,28 € hors TVA ou 4.589.371,71 € TVA comprise, réparti comme suit :

- ***75.499,75 € hors TVA ou 91.354,70 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux non subsidiables) ;***
- ***2.408.730,89 € hors TVA ou 2.914.564,38 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux subsidiables) ;***
- *1.063.818,64 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la*

catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;

- *519.634,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E ;*

Considérant que le mode de passation du marché (procédure ouverte), les critères de sélection et d'attribution restent identiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2022/20224026 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la partie Ville, de ***2.484.230,64 €*** *hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;*

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 16 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 16 juillet 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° MT-MC-PO/24-2897 suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant et par les riverains dans le cadre de l'enquête publique liée à l'introduction du permis d'urbanisme, ainsi que le nouveau montant estimé du marché de "Réaménagement du centre du village de Fouches - Phase 2", établis par l'auteur de projet, MUSTY Hubert Architecte Sprl, Rue Floréal, 16 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé revu s'élève à 4.067.683,28 € hors TVA ou 4.589.371,71 € TVA comprise réparti comme suit :

- ***75.499,75 € hors TVA ou 91.354,70 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux non subsidiables) ;***
- ***2.408.730,89 € hors TVA ou 2.914.564,38 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon (travaux subsidiables) ;***
- *1.063.818,64 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;*
- *519.634,00 € hors TVA (TVA 0%) pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E ;*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2022/20224026 .

Article 4 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

28. <u>Réfection de deux sections du revêtement de la rue de Grass dans le cadre des travaux de la SPGE.</u>

Monsieur MITRI – Nous profitons d'une opportunité intéressante et importante pour le village de Sterpenich, vu qu'il y a d'importants travaux de la SPGE pour le collecteur d'eaux usées qui traverse et amène à la fermeture de la rue de Grass, étant donné qu'il faut passer le collecteur en dessous de la rivière, ce qui coupe la rue de Graas entre la rue de Berlaymont et la rue du Duché, du 19 août au 31 octobre. Une partie de la rue de Grass, environ 140 mètres, a vraiment besoin d'une réfection. Nous avons proposé une procédure négociée avec l'entreprise qui est sur place pour refaire la partie très affectée de la rue de Grass, avec un intérêt financier important, les prix repris dans le marché de la SPGE ont été appliqués à la rue de Grass pour un montant estimé à 60.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la SPGE qui consistent à poser le collecteur d'eaux usées dans la rue de Grass entre le 19 août et le 31 octobre, le Collège souhaite profiter de la présence de l'entreprise JEROUVILLE de Libramont travaillant pour la SPGE pour refaire la couche supérieure du revêtement dans certaines sections de la rue de Grass ;

Considérant que cette rue est délicate à fermer en raison de l'accès autoroutier et que ces travaux de réfection de la couche supérieure du revêtement seraient, non seulement effectués plus rapidement, mais impacteraient le trafic de manière moins importante ;

Considérant qu'après visite sur place, deux sections ont été identifiées : la première en contrebas du ralentisseur situé à hauteur de l'immeuble n°31 (30 m de long), la seconde entre le passage à niveau et le chemin agricole bi-bande (110 m de long) ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-2984 relatif au marché "Réfection de deux sections du revêtement de la rue de Grass dans le cadre des travaux de la SPGE." établi par le Service Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable suivant l'article 42, § 1, 1° d) ii) (absence de concurrence pour des raisons techniques) avec consultation de l'entreprise JEROUVILLE de Libramont qui réalise les travaux pour la SPGE;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244006 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 60.000,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 20 août 2024 ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 20 août 2024 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-2984 et le montant estimé du marché "Réfection de deux sections du revêtement de la rue de Grass dans le cadre des travaux de la SPGE.", établis par le Service Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable suivant l'article 42, § 1, 1° d) ii) (absence de concurrence pour des raisons techniques).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244006.

30. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur LANDRAIN - On va procéder à une vente d'un lot unique de 233 m³ d'épicéa et de pin de Koekelaere. Malheureusement, Jean-Marie Lambert n'est plus là pour nous expliquer la genèse de cet arbre. Blague à part, ça peut paraître peu, mais ça s'explique parce qu'il y a une grosse coupe qui a été faite au printemps.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait des états de martelage dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement d'Aywaille :

Un lot unique de 233 m³ d'épicéas et de pins de Koekelare.

Vu le nouveau code forestier ;

Vu les clauses particulières ;

Considérant que le produit de cette vente figure à l'article 640/16102-12 du service ordinaire du budget 2024;

à l'unanimité,

***Article 1er** : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2024 reprises aux états de martelage : Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 04 octobre 2024.*

***Article 2** : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 09 juillet 2024 du DNF.*

***Article 3** : Monsieur le Président du CPAS ayant les forêts dans ses attributions, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON **(lot unique)**.*

31. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur LANDRAIN – Les quantités sont assez tenues également, pour la même raison qu'il y a déjà eu une coupe au printemps.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008;

Vu le cahier général des charges;

Vu le montant de l'estimation ;

Vu les clauses particulières;

Vu l'extrait des états de martelage transmis par M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIROINVAL :

Un lot unique de 40 m³ de feuillus et 18 m³ de houppiers.

à l'unanimité,

ARRETE :

***Article 1 :** La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2024 au domaine de Risque-Tout à Viroinval :*

Elles seront vendues en bois sur pied, par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 19 septembre 2024, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : *La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 25 mai 2009, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :*

« l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 *: Monsieur le Président du CPAS en charge des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (1 lot).*

32. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2024 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur LANDRAIN - C'est un volume beaucoup plus intéressant, nous avons justement reçu cet après-midi une estimation de vente de la part du SPW, et on pourrait tabler sur une vente qui représente à peu près 350.000 €. C'est quand même une vente qui aurait un produit substantiel pour nos finances.

Vous avez remarqué qu'on a corrigé dans ces 3 points-là le nom du président du CPAS, car c'était encore Monsieur DEWORME. Il y a donc un erratum qui a bien été fait en ce sens.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le catalogue de la vente publique groupée en une seule séance, placée sous les présidences successives de personnes mandatées par notre commune et de deux receveurs délégués;

Vu les états de martelage communiqués par le Département Nature et Forêts d'ARLON :
(7 lots) : 3 lots de feuillus (+/- 2 052 m³ de grumes + les houppiers) et 4 lots de résineux (+/- 2 047 m³ de grumes) ***soit un volume total de + / - 4 100 m³****;*

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées par le Service Public de Wallonie;

Vu l'article 78 du code forestier;

Vu les clauses particulières;

à l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2024 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le Département Nature et Forêts le 16 septembre 2024.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du nouveau Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières globales reprises au catalogue.

Article 3 : Monsieur le Président du CPAS en charge bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON.

Article 4 : La délégation de deux directeurs financiers appartenant aux Communes participantes est approuvée.

29. Guirsch, à front de la rue du Château – une partie de 30 centiares du domaine public à concéder à ORES : Approbation du projet d'acte de bail emphytéotique.

Monsieur WALTZING - J'ai demandé à regrouper les points 29, 33 et 34 qui sont des sujets d'urbanisme. Vous voyez que lorsqu'on a des ventes de terrain, c'est soit par nécessité, soit par opportunité, soit par charge d'urbanisme. En fait, il y a beaucoup de sujets qui nous amènent à vendre des terrains. Ici à Guirsch, il y a un article des statuts de l'intercommunale ORES qui nous impose de vendre des parcelles communales dès lors qu'ils en ont besoin il y a un besoin sur la rue du Château, d'une parcelle de 30 centiares. Nous allons donc signer un acte d'emphytéose d'une durée de 99 ans, avec un canon de 99 €. Donc le canon n'est pas très élevé par an, on ne va pas s'enrichir. On vous demande d'approuver le projet d'acte de constitution du droit d'emphytéose et de la dispense de prise d'inscription d'office, du fait de la conclusion de ce bail.

Madame GOFFINET – Je suis favorable au principe, c'est de tout façon une obligation liée à ORES. Néanmoins, on est quand même dans un village qui est classé entièrement. Pour avoir été sur les lieux, je trouvais que cette cabine est un coup de poing dans le visuel. Je m'attendais en fait dans la convention, de voir s'il n'y avait pas d'obligations données à ORES pour camoufler, cacher un peu le bâtiment. Et d'autre part d'éviter qu'ils mettent aussi des éléments - puisqu'il y a la cabine, et la parcelle est beaucoup plus large que la cabine - et d'éviter qu'ils mettent des choses qui nuisent au patrimoine du village. Qu'est-ce qu'il en est exactement ?

Monsieur WALTZING - En fait, on a rencontré ORES il y a quelques semaines et il y a eu un double échange. Le premier, c'est eux qui nous demandaient d'aller plus vite dans les autorisations de permis de bâtir. Il faut savoir que comme pour tout permis de bâtir, ça passe par l'urbanisme et ensuite ça passe par le Fonctionnaire délégué. L'urbanisme s'est mis comme ligne de conduite de donner un accord en une semaine, et donc c'était bien du niveau du Fonctionnaire délégué que ça mettait plus de temps. Donc ça c'était d'un côté la bonne nouvelle pour ORES.

D'un autre, j'ai pris la balle au bond, et comme tu le soulignes, j'ai demandé à ce qu'il y ait des recherches architecturales également basées sur l'environnement dans lequel ils se trouvent. Il suffit d'aller à la rue de la Promenade, il y a des supers cabines électriques aux briques couleur brique des maisons de la rue ; au Wäschbour c'est en bois, suivant les bâtiments de bois. Et je leur ai demandé, dès lors qu'ils introduiraient un permis, de s'adapter à l'environnement.

Il y a un nouveau permis qui a été autorisé récemment, c'est près du Quick Circus. Et là, au niveau de l'urbanisme, on avait proposé de mettre des haies et cacher un peu cette cabine qui est relativement

moche. Mais l'inconvénient, c'est un peu comme la haie qui se trouve entre Arlon et Steinfort, c'est que tout le monde est capable de planter une haie mais qui est capable de l'entretenir ? Donc eux ne sont pas partants pour avoir des haies, pour ne pas avoir des charges supplémentaires. Et si eux ne le font pas, alors c'est une charge communale en plus. Donc on regarde plus au niveau du bâtiment pour améliorer l'esthétique.

Monsieur MITRI – Par rapport à la cabine électrique de Guirsch, il y a eu beaucoup de discussions sur l'emplacement, et c'est le seul endroit pour vraiment couvrir les besoins d'électricité. Et ce qui est aussi prévu, mais qui n'est pas encore réalisé, c'est un bardage en bois qu'Ores doit compléter, et cela doit être fait avant la réception.

Madame GOFFINET - Effectivement, entretenir et nettoyer tout autour de la cabine. Car si on regarde les cabines qui ont été aménagées sur le territoire d'Arlon et dans lesquelles on a imposé des plantations, les plantations sont mortes et c'est plus un tas de détritus qu'autre chose.

Monsieur WALTZING - Je vous avoue que j'ai entendu le message de Marc tout à l'heure, et dès lundi, j'enverrai un message à Luc Colling, le Directeur, pour voir comment il est prévu d'entretenir les parcelles.

Monsieur TRIFFAUX - Il ne faut pas se contenter de leur demander, il faut le prévoir.

Monsieur MAGNUS - L'exiger.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, stipulant que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu le courrier du 13 juin 2024 par lequel ORES transmet un projet de bail pour la constitution d'un droit d'emphytéose portant sur l'assiette de la cabine électrique sise à Guirsch, à front de la rue du Château, cadastrée 5ème division Guirsch – A :

Un local cabine électrique d'une contenance de 30 centiares, tel que repris au plan de mesurage dressé le 23 avril 2024 par Grd consult ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire Délégué en date du 12 mai 2022 ;

Vu le projet d'acte transmis par ORES ;

Vu les conditions stipulées dans le projet d'acte :

- *Durée : 99 ans prenant cours au jour de la signature de l'acte,*
- *Canon : 99 euros payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif au présent bail.*

Vu le procès-verbal de mesurage dressé le 23 avril 2024 par Grd consult;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu la procédure habituelle de constitution d'un bail emphytéotique entre la Ville d'ARLON et ORES :

- *ORES sollicite l'approbation du Collège et du Conseil sur le projet de bail,*
- *ORES transmets tout le dossier au Comité d'acquisition.*

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le projet d'acte de constitution du droit d'emphytéose sur le bien ci-après décrit :

> *« L'assiette de la cabine électrique sise à Guirsch, à front de la rue du Château, cadastrée 5ème division Guirsch – A d'une contenance de 30 centiares, telle que cette contenance est reprise au plan de mesurage dressé le 23 avril 2024 par Grd consult »*

DISPENSE la prise d'inscription d'office du fait de la conclusion de ce bail emphytéotique.

33. Reprise, à titre gratuit, du lavoir de Toernich : Approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS - Avant de revenir vers Olivier, on va passer vers Anne pour la reprise à titre gratuit du lavage de Toernich.

Madame LAMESCH - Olivier peut expliquer le contexte complet.

Monsieur WALTZING - Ici on vous demande l'approbation du projet d'acte du bail emphytéotique. Nous nous trouvons au centre de Toernich, l'ancien Lavoir, qui date de 1874. Il s'agit d'une contenance d'un are 12. La SWDE a marqué son accord sur cette session pour la Ville, car en fait il est séparé de la production d'eau, il est séparé depuis 26 ans. Le but de la Ville d'Arlon est de maintenir ce patrimoine en le restaurant et de créer un lien convivial - mais je laisserai Anne expliquer tout cela. Nous avons un projet d'acte de cession à titre gratuit, rédigé par l'étude de Maître Delmée. Mais ce qui est gratuit n'est pas toujours gratuit parce qu'il faut quand même payer les frais de notaire qui sont à charge de la Ville d'Arlon. Donc pour 1.717€ TVA comprise, on vous demande de valider la reprise à titre gratuit de l'ancien lavoir, d'approuver le projet d'acte, et également la dispense de prise d'inscription d'office. Et c'est là que je laisse la parole à Anne pour expliquer par rapport au patrimoine.

Madame LAMESCH – Un petit complément, c'est qu'on a un programme de rénovation des lavoirs de la commune. Ce lavoir fait partie des lavoirs intéressants, il était à ce titre bien entendu repris dans cet inventaire. Jusqu'à présent la SWDE voulait bien nous le vendre, mais pour un prix qui n'était pas gratuit. Donc on trouvait que ce n'était quand même pas très logique vu tout le travail qui est à faire sur le lavoir, de devoir le payer en plus. Et donc finalement on a trouvé un accord pour qu'ils nous le remettent. C'est évidemment intéressant au niveau patrimonial, et c'est aussi un élément intéressant puisqu'il est vraiment au cœur du village. Notamment dans les consultations dans le cadre de l'opération de développement rural, ça a été souligné comme cœur de village, et comme potentiellement un endroit qui peut être aussi un endroit de rassemblement pour les gens du village. Donc il est vraiment intéressant à double titre, on ne peut donc que se réjouir qu'il puisse rentrer dans l'escarcelle communale et faire l'objet d'un projet de rénovation. D'autant que c'est bien nécessaire puisque le toit est vraiment en train de se dégrader, il est vraiment nécessaire d'intervenir.

Monsieur MAGNUS - Merci pour ce lavoir qui va rentrer dans l'escarcelle communale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

> *Ancien lavoir de Toernich cadastré Arlon/7eme division/section A parcelle 1541/02 d'une contenance de 1 a 12 ca.*
>
> *Il s'agit d'une construction de 1874, en pierre avec une belle charpente en bois et une couverture en ardoises naturelles – les bacs de lavage sont toujours présents.*
>
> *La SWDE a marqué son accord sur cette cession à la Ville d'Arlon car ce bien est tout à fait séparé du centre de production d'eau.*
>
> *Par ailleurs le site de production d'eau de Toernich a été mis hors service définitivement en 1998 -le réseau de Toernich étant depuis lors raccordé sur le réseau d'Arlon.*
>
> *Depuis 26 ans, le site de production de Toernich n'est plus entretenu mais surtout ce lavoir d'époque est en train de se dégrader et risque de devenir un chancre au milieu du village – en témoigne la toiture qui est en partie à ciel ouvert mettant dès lors en péril la charpente en bois.*
>
> *Le but de la Ville d'Arlon est de maintenir ce patrimoine en le restaurant et d'en créer un lieu convivial de rencontre dans le centre du village.*

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale duquel il résulte que ce bien est la propriété de la SWDE ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette cession « Maintenir ce patrimoine en le restaurant et en créer un lieu convivial de rencontre dans le centre du village »;

Vu la délibération du 08 avril 2024 par laquelle le Collège communal émet un avis favorable, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, sur la cession de ce bien à la Ville d'Arlon et désigne le consortium des notaires arlonais pour authentifier cette cession ;

Vu le projet d'acte de cession à titre gratuit rédigé par l'étude de Maître DELMEE, au nom du consortium des notaires arlonais ;

*Vu le décompte des frais à charge de la Ville d'Arlon, d'un montant de **1 717, 88 euros** TVAC ;*

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1. De reprendre, à titre gratuit, l'ancien lavoir de Toernich, cadastré Arlon/7eme division/section A parcelle 1541/02 d'une contenance de 1 a 12 ca, pour la cause d'utilité publique ci-après décrite :

« Maintenir ce patrimoine en le restaurant et en créer un lieu convivial de rencontre dans le centre du village »

2. D'approuver le projet d'acte rédigé par le consortium des notaires arlonais,

3. De dispenser la prise d'inscription d'office.

34. <u>Vente à une société, d'un excédent de voirie sis à Heinsch, à front de la rue de la Papeterie : Décision de principe.</u>

Monsieur WALTZING – On a bien vu qu'au point de Guirsch c'était une nécessité, ici c'est une opportunité. Tandis qu'à Heinsch c'est une exigence de la Commune. En fait, nous avons un excédent de voirie rue de la Papeterie, devant une entreprise qui a introduit un permis de bâtir. Le permis de bâtir, comme vous le voyez, est la construction d'un hangar, avec un accès commercial. Et le permis d'urbanisme a reçu comme charge de devoir aménager des abords pour verduriser, un peu comme on le voit dans les zones d'activités économiques. Et pour arriver à verduriser comme on le voit ici - c'est un bref croquis 3D - mais on leur a demandé de racheter la parcelle ici devant, et ainsi d'aménager à la fois les haies et l'accès d'entrée.

La surface à racheter à la ville est d'un are et 77 centiares, et le prix du comité d'acquisition est fixé à 8.500€. J'en profite pour dire qu'en fait au niveau de l'urbanisme, on reçoit énormément de plans où on nous vendait à l'époque du rêve, c'est à dire on voit une maison puis y a du vert partout. Aujourd'hui, quand ils arrivent avec un plan comme ça, vous voulez planter des arbres ? OK, donnez-nous un devis par rapport aux arbres, et y a un cautionnement. On libère le cautionnement dès lors qu'on a l'évidence que les arbres ont été plantés. Donc ici c'est le même principe ; on est beaucoup plus exigeant par rapport au rêve qui nous est vendu
.

Madame WAGNER - J'en profite pour dire que par exemple au lotissement Boldair les arbres qui ont été plantés par le promoteur sont tous morts. Et donc qu'est-ce qu'on fait dans ce cas-là ?

Monsieur WALTZING - En fait, avec le lotissement Boldair, dans la première partie, il y a un conflit entre les plans et le décret voirie, et ce qui est imposé aux propriétaires. Et malheureusement la plantation des arbres était sur le terrain du propriétaire de chacune des maisons. Donc en fait on ne sait rien faire. Et c'est pour ça que dans le nouveau projet, qui est en recours, on n'impose plus des arbres du côté des parcelles, on avait imposé des haies, comme ça on est sur le domaine public et là on peut cautionner, alors que pour les particuliers, on ne peut pas, on ne peut pas comme ça.

Madame WAGNER - Les arbres avaient été mal plantés par le promoteur.

Monsieur MAGNUS - Et pour les arbres, c'est une question que je pose, dans le bas de la rue de Neufchâteau, dans la première partie y en a 2 qui sont morts, dans la 2ème partie je crois qu'il y a 4...là est-ce que c'est la société qui les a plantés ? Qui doit les remettre ? Il faudrait aussi essayer, que ceux qui doivent les remplacer les remplacent. On dit toujours que c'est à la Sainte-Catherine que tout bois prend racine, donc c'est maintenant qu'il faudrait le faire.

Monsieur BALON - Tu as dit que maintenant la volonté était que la haie ne soit pas sur la parcelle mais qu'elle est cautionnée. Et ensuite la haie devient la propriété de qui ? À qui incombe l'entretien ?

Monsieur WALTZING – Non… en fait dans le cadre du décret voirie, on dessine un tracé pour pouvoir avoir un permis d'urbanisation. Et dans le permis d'urbanisation, on peut imposer certaines

choses. Le permis d'urbanisation arrive, c'est sont des lots avec des constructions qui vont arriver dessus. Pour chaque lot, il y a un permis de bâtir. Dans le cadre du permis d'urbanisation, on dessinait les arbres que l'on voulait et le promoteur les intégrait dans le permis de bâtir, et là-dessus on n'avait pas la main. Donc oui, on pouvait demander un arbre, mais s'il ne plantait pas, il ne plantait pas. Donc ce que l'on change aujourd'hui, c'est qu'au lieu d'imposer des arbres pour garder l'alignement - spécifiquement pour le Boldair qui n'est pas sur la parcelle et qui pourra rester communal demain, donc que l'on peut imposer aux promoteurs - on a ramené des haies plus près, et là on les gardera au niveau communal.

Monsieur BALON - Donc ce seront les services techniques qui devront aller entretenir les haies de la rue du Boldair

Monsieur WALTZING - Les charges d'urbanisme sont toujours pour le citoyen, en général. C'est quand même à la Commune à reprendre la voirie et l'entretenir. Ici les haies, oui, dans certains cas c'est à la Commune de les entretenir.

Monsieur TIMMERMANS – Vu qu'on parle d'arbres, je voulais poser la question au sujet de la bi-bande béton qui relie la Läiperwee au village de Sterpenich. Il y a des arbres qui ont été plantés, qui étaient en compensation je crois, pour l'implantation des éoliennes. La plupart de ces arbres-là sont morts. Maintenant, qui doit contrôler ça ? Qui entretient ça ? Je me pose la question.

Monsieur WALTZING - De mémoire, ce n'était pas la compensation des éoliennes, c'était la SNCB qui devait planter cela. Mais je n'en sais pas plus.

Monsieur TIMMERMANS – Il y en a peut-être 1 sur 10 qui a repris.

Monsieur WALTZING – Ou ils ont peut-être été arrachés par la machine agricole qui passait.

Monsieur TIMMERMANS – Non, je pense qu'ils n'ont simplement pas repris.

Monsieur WALTZING – Mais je suis d'accord avec toi, c'est vrai qu'on pourrait essayer de replanter. Il faudra voir avec Anne.

Monsieur TIMMERMANS – Je ne sais pas si c'est la Commune qui doit se charger de replanter ça, ce n'était pas une charge communale. Donc quelqu'un était chargé de planter ça en compensation de l'implantation des éoliennes. Mais qui ? Moi je n'en sais rien.

Monsieur WALTZING – Je ne connais pas l'histoire, désolé René.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret voirie du 06 février 2014 ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le permis d'urbanisme PB 22 / 107 octroyé par le Collège communal en sa séance du 10 juillet 2023 à la SPRL ZUCARLUX dont les bureaux sont établis à Heinsch, rue de la Papeterie n° 102 – 6700 – ARLON, pour la construction d'un hall de stockage industriel et d'un ensemble de bureaux sur la parcelle cadastrée Arlon – 6ème Division – Heinsch – Section D – 811 / 2 H ;

Vu la charge d'urbanisme : Les aménagements des abords qui empiètent sur le domaine de la Ville d'Arlon, devant faire l'objet d'un rachat par le demandeur, ne pourront être effectués avant la signature de l'acte notarié ;

*Vu le plan d'alignement de la voirie communale dressé le 23 août 2022 par Geosphère duquel il ressort que la superficie de l'excédent à acquérir par Zucarlux est de **1 a 77 ca ;***

*Vu l'extrait du plan de secteur du Sud-Luxembourg duquel il ressort que ce bien est repris en **zone d'activité économique mixte** ;*

Vu le procès-verbal d'estimation du Comité d'acquisition dressé le 19 mars 2024 ;

Considérant que cette vente de gré à gré est justifiée du fait de la qualité de seul riverain dans le chef de l'autre partie ;

Considérant que les formalités relatives aux rectifications des limites de la voirie ont été accomplies ;

*Vu le courrier du 06 mai 2024 par lequel la SPRL ZUCARLUX marque son accord sur le prix de vente, **8 500 euros** soit **4 802 euros l'are** ;*

à l'unanimité,

*Décide du principe de la vente de gré à gré de ce bien au prix de **8 500 euros**.*

Un projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal.

35. Déclassement du domaine public, en vue d'une vente à une Société, d'un excédent de voirie sis à Heinsch, à front de la rue de la Papeterie : Approbation du nouvel alignement.

Monsieur WALTZING – Au point 34, vous avez donné une décision de principe à la vente, tandis que pour le point 35 c'est l'approbation de l'alignement. Suivant le permis, suivant la charge d'urbanisme dont j'ai parlé, suivant le plan d'alignement qui était proposé par Géosphère, société spécialisée ; et suivant l'absence de remarques de l'enquête publique qui a eu lieu, nous sommes dans une double procédure, qui a à la fois le décret et le foncier. Le foncier, vous venez de marquer votre accord, donc ici on vous demande d'approuver la modification de l'alignement de la voirie basée sur ce que la société Géosphère a proposé.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret voirie du 06 février 2014 ;

Vu les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-16 du Livre 1er du Code de l'Environnement ;
Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le permis d'urbanisme PB 22 / 107 octroyé par le Collège communal, en sa séance du 10 juillet 2023, à la SPRL ZUCARLUX dont les bureaux sont établis à Heinsch, rue de la Papeterie n° 102 – 6700 – ARLON, pour la construction d'un hall de stockage industriel et d'un ensemble de bureaux sur la parcelle cadastrée Arlon – 6ème Division – Heinsch – Section D – 811 / 2 H ;

Vu la charge d'urbanisme : Les aménagements des abords qui empiètent sur le domaine de la Ville d'Arlon, devant faire l'objet d'un rachat par le demandeur, ne pourront être effectués avant la signature de l'acte notarié ;

Vu le plan d'alignement de la voirie communale dressé le 23 août 2022 par Geosphère duquel il ressort que la superficie de l'excédent à acquérir par Zucarlux est de 1 a 77 ca ;

Vu l'extrait du plan de secteur du Sud-Luxembourg duquel il ressort que ce bien est repris en ***zone d'activité économique mixte*** *;*

Considérant que deux procédures doivent être instruites :

- Décret voirie : déclassement du domaine public de cette superficie,

- Foncier : Vente de l'excédent de voirie à déclasser.

Considérant que l'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2024 ; que la publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 24 – 5° du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ; qu'aucune observation ou opposition n'a été enregistrée ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver cette modification de l'alignement de la voirie de la rue de la Papeterie à Heinsch suivant le plan d'alignement dressé le 23 août 2022 par Geosphère.

36. Rue de l'Europe : Parcelle communale cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – n° 1991 L 6 : Approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS - C'est un point je dirais, à mettre dans les mémoires de notre Commune. Lorsque je suis arrivé il y a 12 ans, André Ballon me disait : "*On va parler de cette parcelle à la rue de l'Europe, qui est un très très très vieux dossier*". 12 ans après, on a seulement obtenu un accord. Alors c'est vrai que quand on doit obtenir un accord avec cinq six propriétaires, ça n'est jamais facile. Certains ont peut-être revendus ou sont partis ailleurs. Enfin bref, aujourd'hui on a le grand honneur de vous présenter ce projet d'acte, l'approbation du projet d'acte. Et donc je crois que tous ces propriétaires du quartier de l'Europe seront contents de pouvoir acheter chacun une parcelle pour enfin savoir à qui ça appartient, et surtout qui va l'entretenir.

Monsieur WALTZING - J'étais à peine échevin que c'était un des premiers dossiers que je présentais. On avait déjà dit que, "youpi", on y est arrivé. Mais en fait, il s'avérait que les parcelles en question contenaient une partie dans le permis de lotir qui était réservée à des équipements collectifs. Donc la procédure ne pouvait pas aller aussi vite qu'on le voulait. Il a fallu faire un peu marche arrière et voir avec le Fonctionnaire délégué si on pouvait redéclasser cette zone pour pouvoir la vendre en terrain, en cours et jardin. Et le Fonctionnaire délégué a validé. Donc on revient aujourd'hui avec les 6 parcelles, qui ont déjà trouvé acquéreur. Ici, on décide d'approuver la vente, d'approuver les clauses et de mandater le Comité d'Acquisition pour passer les actes et également nous représenter. Et effectivement, ce sera 12 années qui seront ainsi clôturées.

Madame GOFFINET – Mon interrogation porte sur la servitude qui va vers la rue de l'Europe, au nord, ça reste communal ? On n'a pas trouvé acquéreur ?

Monsieur WALTZING – Ça ne fait pas partie de la vente.

Madame GOFFINET – Donc ça reste à nous et on entretient, nous jusqu'au moment où on trouve un accord pour celui-là ?

Monsieur WALTZING - Je ne sais pas précisément qui est propriétaire. Je ne saurais pas te répondre comme ça, je ne sais pas. Je peux regarder en me connectant et je te dirai si c'est bien nous. Mais sinon oui.

Madame GOFFINET – Parce que si c'est la Commune c'est quand-même opportun de faire des démarches, même rien que pour ça, pour pas que ça reste.

Monsieur WALTZING - Mais ce serait surprenant que c'est communal puisqu'on vend un lot. Je vais regarder.

Monsieur TRIFFAUX - Rassurez-vous, je continue de me réjouir. Très concrètement je me demandais, est-ce qu'on a des offres d'achat signées ? Parce que c'est évidemment un peu particulier comme vente et il ne faudrait pas qu'on reste avec un lot dont on n'a plus accès.

Monsieur WALTZING – Comme tu le vois à l'écran, les 6 voisins ont validé et la division et le prix d'achat.

Monsieur TRIFFAUX – Il faut quand même faire attention, je ne dis pas que c'est tout pour rien, mais s'il y a un désistement, on ne peut pas rester avec ça sur les bras.

Monsieur WALTZING - Mais ne soyons pas oiseau de mauvais augure, laissons la procédure aller positivement et on verra bien.

Monsieur MAGNUS – Je crois qu'il y a un accord de tous les propriétaires.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'extrait du plan cadastral, la matrice cadastrale et la vue aérienne ;
Considérant qu'il s'agit du bien communal cadastré ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – n° 1991 L 6 – 26 a 70 ca, étant une parcelle localisée au fond des jardins de 13 propriétés de riverains, sise en zone rouge au plan de secteur ;
Considérant que tous ces riverains ont été consultés ; que six d'entre eux ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle ;
Qu'en conséquence, le recours à la procédure de vente de gré à gré est justifié ;
Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition ;
Vu le plan de mesurage/bornage/division dressé par le bureau AGEDELL en date du 15 novembre 2022, reprenant les six parties ci-après décrites :

- *Partie 1 d'une contenance de 5 a 20 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 x 4,*
- *Partie 2 d'une contenance de 4 a 50 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 y 4,*
- *Partie 3 d'une contenance de 3 a 36 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 k 6,*

- Partie 4 d'une contenance de 6 a 97 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 g 5,
- Partie 5 d'une contenance de 5 a 31 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 k 4,
- Partie 6 d'une contenance de 1 a 36 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 y 3.

Considérant que les six parties acquéreuses ont marqué leur accord sur le plan de division et le prix de vente ;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré, au prix de 50 euros le mètre carré, des 6 lots pré décrits, tels que repris au plan de division parcellaire dressé le 15 novembre 2022 par Agedell S.P.R.L. ;
Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il résulte qu'aucune observation ou objection n'a été enregistrée ;
Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;
Vu la clause de destination stipulée dans le projet d'acte :

- la partie acquéreuse déclare avoir été informée que la parcelle, objet de la vente est vendue en affectation de jardin, et qu'il est constitué sur ladite parcelle une zone de non aedificandi (zone non constructible pour tout acte y compris les actes visés à l'article D IV 74 du CoDT). La partie acquéreuse déclare avoir été informée de l'avis du 19 avril 2023 du Fonctionnaire délégué rappelant que cette parcelle était, dans le permis de lotir initial, réservée à des équipements collectifs.

Vu l'avis de légalité daté du 06 août 2024 émis par Madame la Directrice Financière de la Ville d'Arlon;

à l'unanimité,

1. *Approuve, conformément au projet d'acte rédigé par la Direction du Comité du Luxembourg, la vente des biens ci-après :*

   ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – n° 1991 L 6

   *- Partie 1 d'une contenance de 5 a 20 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 x 4, au prix de **26 000 euros**,*
   *- Partie 2 d'une contenance de 4 a 50 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 y 4, au prix de **22 500 euros**,*
   *- Partie 3 d'une contenance de 3 a 36 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 k 6, au prix de **16 800 euros**,*
   *- Partie 4 d'une contenance de 6 a 97 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 g 5, au prix de **34 850 euros**,*
   *- Partie 5 d'une contenance de 5 a 31 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 k 4, au prix de **26 550 euros**,*
   *- Partie 6 d'une contenance de 1 a 36 ca à vendre au propriétaire de la parcelle attenante n° 1991 y 3, au prix de **6 800 euros**.*

   telles que reprises au plan de division parcellaire dressé le 15 novembre 2022 par Agedell S.P.R.L.

2. *D'approuver, dans toutes ses clauses et conditions, le projet d'acte rédigé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,*

3. *De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 108 du Décret du 13 décembre 2023*

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, publié au Moniteur Belge du 20 mars 2024, entré en vigueur le 1er janvier 2024.

4. *De dispenser la prise d'inscription d'office.*

\+ + +

22h26: Monsieur Alain DEWORME, Conseiller, sort de séance

\+ + +

37. <u>Engagement de la Ville d'Arlon en tant que Partenaire Financier Chef de file pour la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen.</u>

Monsieur MAGNUS - L'engagement de la ville d'Arlon en tant que partenaire financier et Chef de file pour la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen, avec ce projet Interreg, de zones fonctionnelles transfrontalières Luxembourg-Wallonie. Mais avec un budget aussi malheureusement de 3,6 millions, et ça regroupe 16 communes. Donc on va voir ici si notre projet sera accepté, parce que ça doit encore passer par des instances européennes. Mais on est déjà d'accord avec nos amis de Steinfort. On a un partenaire luxembourgeois qui pousse aussi fortement avec Olivier, on participe d'ailleurs à ces réunions et on espère bien que ça va pouvoir fonctionner.

Monsieur MITRI - Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, c'est un beau projet dont la décision est tombée le 11 mars 2024, pour la création de cette zone fonctionnelle transfrontalière qui intéresse le Grand-Duché de Luxembourg et le sud de notre Province. Huit communes chez nous sont intéressées et sont reprises là-dedans, c'est à peu près l'arrondissement d'Arlon et Virton. Il y a eu un appel à projet dans le domaine de la mobilité et sur un axe de rééquilibrage de la répartition des parts modales, auquel nous avons répondu, et on nous demande de renforcer l'offre de transports en commun transfrontalier, de l'intermodalité entre les différentes modes et des infrastructures cyclables. Ça nous intéressait d'autant plus que le projet de liaison entre l'école de Barnich-Sterpenich et le village de Sterpenich a vraiment pris pas mal de temps. Ce tracé cyclo-piétons était absolument nécessaire pour amener aller-retour les enfants de Barnich vers l'école, et les enfants de Sterpenich vers l'école.

Le tracé qui est entre l'école de Barnich - Sterpenich et le village de Sterpenich est actuellement au stade de 2 projets ; toutes les emprises qui sont nécessaires pour ce tracé ont été libérées par les riverains, par accord, après de multi discussions, et le travail d'Idélux d'arrache-pied pour arriver à ce stade. Cette opportunité tombe avec la zone fonctionnelle transfrontalière pour réaliser une liaison entre l'école, le village de Sterpenich et Kleinbettingen. La ville de Steinfort a réalisé tout ce qu'il faut pour amener le tracé de leur côté, de la gare de Kleinbettingen jusqu'à la frontière ; de notre côté, notre tracé arrivera de l'école jusqu'à la frontière, à travers la rue du Duché. Ce qui est intéressant, c'est que l'estimation de ce budget important pour la Ville d'Arlon est de 10 % de l'estimation des frais, grâce aux subsides Interreg à charge de la ville d'Arlon, soit 101.855 €. On demande ce soir de valider la candidature de la ville d'Arlon, et si notre candidature est retenue, la réalisation commencera.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant le lancement en date du 11 mars 2024 de la Zone Fonctionnelle Transfrontalière (ZFT) Luxembourg-Wallonie Sud, un dispositif du programme Interreg VI Grande Région 2021-2027 visant à rapprocher la Grande Région des citoyens et permettant de doter le territoire d'une stratégie de coopération territoriale et d'une gouvernance spécifique pour le déploiement d'actions locales et transfrontalières;
Considérant que la ZFT Luxembourg-Wallonie Sud regroupe 16 communes (8 wallonnes et 8 luxembourgeoises) et se voit doter d'une enveloppe de 3,6 millions € pour développer des projets de Développement urbain ; Services et équipements publics ; Mobilité ; Changement climatique, cycle de l'eau et biodiversité ; Economie régionale, locale et circulaire et/ou Tourisme à hauteur de minimum 40% ;
Considérant que la stratégie de Mobilité s'articule autour de l'axe stratégique « Rééquilibrer la répartition des parts modales », c'est-à-dire pour renforcer l'offre en transport en commun transfrontalier, renforcer l'intermodalité et/ou renforcer et améliorer les infrastructures cyclables ;
Considérant la volonté de la Ville d'Arlon de réaliser une liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich et le village de Sterpenich ;
Considérant que la réalisation de cette liaison est inscrite dans le Plan Communal de Mobilité d'Arlon;
Considérant l'opportunité récemment apparue d'opérer une jonction cyclable entre les villages de Sterpenich et de Kleinbettingen via, respectivement, la rue du Duché et la rue du Parc ;
Considérant la possibilité de remettre un projet prenant la forme d'un aménagement cyclable continu entre l'école de Barnich-Sterpenich et la gare de Kleinbettingen;
Considérant l'impact financier à charge de la Ville d'Arlon de 10% du montant des travaux sur toute la longueur du tracé côté belge, soit 1470 m;
Considérant la part financière à charge de la Ville d'Arlon estimée à 101 855,38 € TVAC;
Considérant que le dossier doit comprendre, entre autres, un document du Conseil communal attestant que la Ville d'Arlon réalisera bien l'infrastructure dans la mesure où le projet serait validé par le pouvoir subsidiant;
Considérant que, dans la mesure où il serait validé, le projet sera mis en œuvre sur la période 2025-2027 ;

à l'unanimité,

Article 1er: Valide la candidature de la Ville d'Arlon au projet de la Zone Fonctionnelle Transfrontalière Luxembourg-Wallonie Sud « Liaison cyclo-piétonne entre l'école de Barnich-Sterpenich (BE) et la gare de Kleinbettingen (LU) »
Article 2: S'engage à effectuer l'aménagement sous réserve de l'acceptation du projet par le pouvoir subsidiant

Monsieur TIMMERMANS - On parle maintenant de Sterpenich vers l'école, mais la connexion de l'école vers Autelbas- Barnich, c'est pour quand ?

Monsieur MITRI – Elle certainement nécessiter le même travail qu'il y a eu entre l'école et Sterpenich ; Idelux travaille dessus. On a des problèmes avec l'acquisition d'une partie du tracé, mais ce n'est pas évident du tout. Et une autre négociation pour la construction dans une parcelle de maison par une des propriétaires. Alors, c'est en négociation, que ça soit du côté de l'urbanisme, ou du côté aussi, s'il le faut on devrai peut-être aller jusqu'à l'expropriation.

Monsieur TIMMERMANS - Cela fait déjà quand-même plus que 10 ans que l'école est en place.

Monsieur MITRI - Oui. Nous sommes déjà très contents qu'on ait terminé ce travail d'emprise.

Monsieur TIMMERMANS - Je me réjouis que de l'autre côté ça se passe. Mais disons, ça commence quand même à faire long maintenant. Quand je vois les conditions dans lesquelles les enfants de Barnich vont à l'école, c'est dangereux, il faut reconnaître.

Monsieur MITRI - On essaye de sécuriser au maximum le trajet des enfants mais ça reste insuffisant par rapport à ce qu'il faut faire. Nous espérons vraiment finaliser ce trajet, soir en accord avec les riverains, soit par expropriation.

Monsieur TIMMERMANS - Oui, un moment donné, si on a affaire à des gens butés...

Monsieur MITRI - Heureusement, la partie vers Sterpenich, ça a été finalement d'une manière à l'amiable, mais qui a coûté aussi.

Monsieur WALTZING - Je voulais ajouter, comme vous l'avez vu dans les la présentation précédente, on fonctionne aussi par opportunité. Et il y a, comme vient de le dire Kamal, une dame qui souhaite construire des maisons sur des parcelles qui vont être utilisées pour la piste cyclo-piétonne, et on en profite pour mettre également ça comme charge d'urbanisme, pour alléger les frais communaux et en même temps arriver à nos fins. Mais je te rejoins sur le fait que c'est lent. Mais lorsque je suis arrivé Echevin, j'ai vu l'envers du décor, et en fait c'est souvent les gens du village même qui bloquent et qui entrent dans des phases de négociation ; ce n'est pas c'est pas évident. Comme l'a dit Kamal pour Sterpenich jusqu'à l'école, on y est arrivé ; et ici, il y a une phase d'expropriation qui sera inévitable. Et pour le reste, la négociation se passe bien, avec justement la dame qui souhaite construire plusieurs maisons, donc bon espoir.

Monsieur TRIFFAUX - Vous voyez comme c'est facile quand on est dans l'opposition. Parfois certaines personnes du lieu se rendent compte après que c'est une même personne qui empêche la réalisation.

Monsieur MAGNUS – Mais je suis ici particulièrement optimiste parce que je sens dans le regard de René qu'il y a la volonté d'aller avec nous convaincre le propriétaire récalcitrant, comme tu l'as appelé - on ne va pas le citer, on est ici en séance publique - qu'il faut le vendre pour un prix normal à la ville. Mais je suis certain que tu arriveras à le convaincre, René.

Monsieur TRIFFAUX – Je repense à ceux qui nous disaient qu'il fallait faire les cheminements avant l'école. Il n'y aurait pas encore d'école.

38. <u>Approbation du budget de l'Eglise Protestante Luthérienne pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R15	*Supplément de la commune pour les frais ord. Du culte*	*30.484,35€*	*27.713,64€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D47	*Résultat présumé de l'exercice 2023*	*8.519,35€*	*5.748,64€*	

à l'unanimité,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R15	*Supplément de la commune pour les frais ord. Du culte*	*30.484,35€*	*27.713,64€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D47	*Résultat présumé de l'exercice 2023*	*8.519,35€*	*5.748,64€*	

39. <u>Prorogation du délai d'approbation des budgets 2025 pour toutes les Fabriques d'église</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que notre délai de tutelle de 40 jours débute au lendemain de la réception du courrier de l'Evêché,

Vu que les Fabriques d'églises doivent rentrer leur budget 2025 avant le 31 août 2024;

Attendu qu'il n'y aura pas de Conseil communal au mois de septembre ;

Considérant que sans prorogation du délai, nous risquons d'être hors délai pour lors du Conseil Communal suivant ;

à l'unanimité,

*Décide d'approuver **l**a prorogation du délai d'approbation de 20 jours pour l'ensemble des fabriques d'église.*

40. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2024 :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Majorations/diminutions*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte*	*12.416,68€*	*+4.573,80€*	*16.990,48€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D26	*Nettoiement de l'Église*	*de0€*	*+4.573,80€*	*4.573,80€*	*Nettoiement de l'Église après travaux*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus, sous réserve de l'accord de l'Évêché non reçu en date du 19 août 2024 ;*

- *Que l'intervention communale ordinaire 2024 sera majorée de 4.573,80€ lors de la prochaine modification budgétaire ;*

- *Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église de Guirsch.*

41. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2024

Ce point n'étant pas prêt, il sera reporté à une séance ultérieure.

42. Garantie communale sur les emprunts demandés par la RCA pour le financement des dépenses inscrites à son budget extraordinaire 2024

Monsieur MAGNUS – La garantie communale pour les emprunts demandés par la RCA des sports d'Arlon pour le financement des dépenses inscrites à son budget extraordinaire.

Monsieur LAFORGE – C'est une garantie de la ville par rapport aux emprunts qui doivent être faits par la RCA, ce sont des emprunts aussi évidemment importants, sachant l'ampleur des travaux. Et vous avez vu les travaux avancer (hall 1, la piscine) et prochainement sur Fouches.

Après discussion, le Conseil communal :

Attendu que La Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon sis Carrefour de la Spetz, 2 à 6700 Arlon (n° d'entreprise BE 1003.271.394), ci-après dénommée "le Crédité", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", un (ou plusieurs) crédit(s) à terme pour un montant total de maximum 5.200.000,00 EUR (cinq millions deux cent mille euros) pour le financement des investissements du budget 2024.
(date de la lettre d'offre: le 29 juillet 2024)
Attendu que ce (ou ces) crédit(s) pour un montant total de maximum 5.200.000,00 EUR (cinq millions deux cent mille euros), doi(ven)t être garanti(s) par la Ville d'Arlon.
Considérant la décision du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la RCA des sports d'Arlon ainsi que son plan d'entreprise tel que préparé par la SCRL TRINON et BAUDINET en date du 3 mai 2023 ; celui-ci prévoyant notamment le financement de projets d'investissement au moyen d'emprunts;
Attendu que Belfius Banque exige la délibération de garantie, prise par le Conseil Communal de la Ville d'Arlon, pour conclure la demande de crédit de la RCA des sports d'Arlon pour le financement par crédits des dépenses extraordinaires de son budget 2024;

à l'unanimité,

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.
Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient

impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à le Crédité en cas de non-paiement dans les délais.
La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.
La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque. La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à le Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à le Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.
Attendu que, le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.
En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.
En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.
La caution déclare avoir pris connaissance des offres de crédit et contrat susmentionnés et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.
La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

43. Octroi d'une subvention à Garisart Thérapie Programme pour l'organisation du tournoi Belgian Wheelchair Tennis Tour 2024

Monsieur MAGNUS - Vous avez vu ça dans les journaux, on est très fier que du tennis en chaise roulante ait pu se faire à Arlon. Bravo à ces gens qui participent maintenant aux Olympiades paralympiques, qui ont démarré hier.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de Madame Paulet Emilie, responsable de Garisart Thérapie Programme concernant une demande de subvention à l'occasion du tournoi Belgian Wheelchair qui se déroulera le 24 août 2024 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 22 juillet 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que le Garisart Thérapie Programme est une section handisport unique dans la province du Luxembourg. Qu'il propose des séances de tennis spécifiques et adaptées à des personnes atteintes d'un handicap physique et/ou mental ;

Considérant que le samedi 24 août 2024, le Garisart Thérapie Programme organise une étape du Belgian Wheelchair Tennis tour 2024 ;

à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 500 euros à Garisart Thérapie Programme pour l'organisation du tournoi Belgian Wheelchair Tennis Tour 2024

Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.

44. Octroi d'une subvention à la Confrérie du Maitrank et au groupement "Les Sangliers" pour leur participation lors du départ de l'étape Arlon – La Roche-en-Ardenne de l'Ethias Tour de Wallonie

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 22 juillet 2024 a décidé d'octroyer une subvention de 250€ à la Confrérie du Maitrank et au groupement "Les Sangliers" pour leur participation à l'organisation du départ de l'étape Arlon – La Roche-en-Ardenne de l'Ethias Tour de Wallonie en date du mercredi 24 juillet 2024 ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels >>*, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

Vu que la Confrérie du Maitrank a proposé gratuitement aux spectateurs un stand de dégustation et que le groupement "Les Sangliers" a déambulé en tenue pour animer la présentation des coureurs ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 250€ à la Confrérie du Maitrank et au groupement "Les Sangliers" pour leur participation lors du départ de l'étape Arlon – La Roche-en-Ardenne de l'Ethias Tour de Wallonie ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (*subsides aux organismes culturels*), du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

45. Octroi d'une subvention aux forains pour l'organisation du feu d'artifice et diverses animations

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 1er juillet 2024 a décidé d'octroyer une subvention de 1.000€ pour les diverses animations ainsi qu'une partie du coût du feu d'artifice à concurrence de 1.250€ qui se sont déroulées durant la fête d'été du 13 au 23 juillet 2024 ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels >>*, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer aux forains une subvention de 1.250 euros pour les diverses animations organisées ainsi qu'une partie du coût du feu d'artifice à concurrence de 1.250€ sur présentation des factures ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (*subsides aux organismes culturels*), du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

46. <u>Octroi d'une subvention pour le Relais pour la Vie</u>

Monsieur MAGNUS - Le Relais pour la Vie se déroulera les 5 et 6 octobre. C'est aussi une très belle manifestation qui avait lieu précédemment à l'ITELA, mais ils estimaient qu'ils n'avaient pas suffisamment de visibilité. Ça se déroulera un week-end où il y aura également le marché dans le vieux quartier - le marché du premier dimanche du mois. Ils sont contents que ça se fasse à ce moment-là, parce que ça attirera un peu plus de monde, et ils espèrent évidemment avoir des participants qui non seulement viennent courir, mais aussi qui viennent boire un verre ou manger quelques petites préparations. On est content de les avoir, même si ce n'est pas toujours facile d'organiser ce genre de choses en plein centre-ville, au moment où on a aussi un marché. Mais voilà, ce sont des gens de très bonnes composition que nous sommes contents d'accueillir sur la place Léopold.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Madame Catherine Wauters, responsable volontaire pour le sponsoring du Relais pour la Vie d'Arlon qui aura lieu sur la Place Léopold ces 5 et 6 octobre prochains (24h de relais de 15h à 15h) ;

Considérant que le Collège communal en séance du 8 juillet 2024, a décidé d'accorder une subvention de 500€, pour le Relais pour la vie ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que l'évènement a pour but de mobiliser les habitants d'Arlon et ses communes pour les sensibiliser et récolter des dons pour les missions de la Fondation contre le cancer, dont la prévention et la recherche et le soutien aux battant(e)s qui souffrent ou ont souffert de la maladie du cancer ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ pour le Relais pour la Vie d'Arlon qui se déroulera les 5 et 6 octobre 2024 sur la Place Léopold ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

47. <u>Octroi d'une subvention à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de spectacles au Palais.</u>

Monsieur MAGNUS - Ils commencent à se faire connaître au niveau du Palais du Rire. Ils ont commencé au Palais et on leur a, on le rappelle d'ailleurs dans le projet de délibération, ils ont commencé où ils croyaient qu'ils n'allaient pas avoir de monde, et on leur avait négocié un tarif où s'ils perdaient de l'argent, on diminuait un petit peu le montant de la location qu'on leur demandait. Et puis finalement on leur a dit que ça fonctionnait quand même relativement bien. Mais ils souhaitent être mis sur le même pied, je dirais, que d'autres organismes culturels arlonais et nous demandent une participation, parce qu'ils pourraient éventuellement aller ailleurs, ils pourraient aller éventuellement à la Maison de la Culture. Mais on trouve que c'est une belle manifestation à garder en centre-ville. On doit donc un peu les aider parce que à chaque fois qu'ils organisent quelque chose, y a 130, 140 places au Palais; ils pourraient peut-être avoir 200 personnes, mais on espère les garder en centre-ville, parce que ça aussi une belle retombée après et avant les spectacles. Et c'est pour ça qu'on vous propose subvention de 500€.

Monsieur TIMMERMANS – Juste pour souligner la qualité de la programmation sur ArlonFolies , c'était absolument fantastique. Le lendemain, ils s'occupaient aussi de l'organisation du spectacle de Sherlock Holmes où nous sommes allés. C'était vraiment chouette.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que l'asbl Palais du Rire organise des spectacles au Palais depuis 2019 ; qu'une convention d'adaptation du montant de la location du Palais avait été conclue avec l'asbl de manière à la soutenir pour le lancement de ce projet, à savoir qu'une location n'était payée que si l'asbl ne faisait pas de pertes financières au terme de l'ensemble des spectacles de la saison, et avec un maximum de 100€ par soirée (au lieu du tarif normal de 150€) ;

Considérant que, au vu des succès de ces spectacles, le Collège communal du 13 septembre 2021 avait décidé de ne pas renouveler la convention pour la saison 2021-2022 et que l'asbl paie le montant complet de la location, à savoir 150€ ;

Vu que, en ce début de saison 2022-2023, l'asbl Palais du Rire sollicite du Collège communal une réduction du montant de la location du Palais, à savoir à nouveau 100€ au lieu de 150€, justifiant cette demande d'aide en mettant en avant les aides apportées à d'autres activités culturelles à Arlon, ainsi que le souhait de poursuivre les spectacles au Palais même si la salle de spectacles ne permet pas d'accueillir plus de 140 personnes alors que la demande est plus importante ;

Considérant que, au vu des arguments, et notamment le maintien d'une activité culturelle au centre-ville, le Collège communal en sa séance du 19 septembre 2022 a décidé de soumettre au Conseil communal l'octroi d'une subvention de 500€/saison à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de spectacles au Palais ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Vu que l'asbl Palais du Rire nous a transmis une facture d'un montant de 1.831€ afin d'obtenir une subvention pour la saison 2023-2024 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de ses spectacles pour la saison 2023 -2024 ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

48. Octroi d'une subvention aux groupes carnavalesques pour 2024

Monsieur LAFORGE - Juste une petite disgression parce que tout le monde se le permet aussi. Je profite donc de ce point-là sur les groupements carnavalesques pour vous dire d'aller vraiment voir la nouvelle fresque des Pierrots. La montée des Pierrots est magnifique. L'endroit a été embelli, et donc ça vaut le coup d'œil.

Monsieur TRIFFAUX – J'avais même accompagné les Pierrots à Bruxelles pour revêtir le Manneken-Pis de l'habit de Pierrot.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices 2020 à 2025, octroyant une subvention de 50€ par participation à un carnaval en Belgique et à 100€ par participation à un carnaval dans un autre pays que la Belgique a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019 ;

Considérant l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Vu que l'association HOLLE FRA Freylange nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir 8 carnavals en Belgique : Martelange, Arlon, Sibret, Barvaux-Sur-Ourthe, Meix-devant-Virton, Habay-la-Neuve, Heinsch, Ochamps et Saint-Mard soit 8x50€=400€ ainsi que 2 carnavals à l'étranger : Diekirch et Petange soit 2x100€=200€

Vu que l'association Les Sangliers nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir 7 carnavals en Belgique : Tilf, Herve, Saint-Mard, Arlon, Gullegem, Fête de la Chasse, Bellefontaine,

soit 7x50€= 350€ ainsi que 3 carnavals à l'étranger : Woippy et Amnéville Les Thermes (France), Esch (Luxembourg) soit 3x100€=300€ ;

Vu que l'association Les Pierrots nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir 5 carnavals en Belgique : Saint-Mard, Heinstert, Meix-devant-Virton, Habay-La-Neuve et Houffalize soit 5x50€= 250€ ainsi que 1 carnaval à l'étranger : Sarreguemines (France) soit 1x100€=100€

Vu que l'association Les Pointus de la Spetz nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir 5 carnavals en Belgique : Arlon, Habay-La-Neuve, Meix-Devant-Virton, Saint-Mard et Martelange soit 5x50€= 250€ ainsi que 2 carnavals à l'étranger : Esch-sur Alzette (Luxembourg) et Hagondange (France) soit 2x100€=200€

Attendu que la subvention annuelle est plafonnée à 500€ ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics aux groupements carnavalesques qui perpétuent le patrimoine folklorique de la Ville d'Arlon et contribuent à faire connaitre notre ville en Belgique et à l'étranger ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines culturels, folkloriques et touristiques ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation des subventions comme suit : un montant de 500€ à l'association HOLLE FRA Freylange, de 500€ à l'association Les Sangliers, de 350€ à l'association Les Pierrots et de 450€ à l'association Les Pointus de la Spetz pour leurs participations à divers carnavals en Belgique et à l'étranger ;*

- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide que la liquidation des subventions est autorisée.*

49. Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique 2024.

Monsieur MAGNUS - C'est un montant de 600€ pour encourager nos villages à avoir des manifestations culturelles telles que la fête de la musique.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le comité des fêtes de Fouches a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 24 mai 2024 ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 600€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 10 juin 2024 ;

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la participation à l'organisation de la fête de la musique de Fouches ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'octroyer une subvention de 600€ euros au comité des fêtes de Fouches ;*

- *Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Que la liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 600€ dès réception des pièces justificatives.*

50. Octroi d'une subvention au Club Cycliste les Bergeronnettes pour un défi cycliste caritatif

Monsieur MAGNUS – Les bergeronnettes veulent aider une cause qui leur tient à cœur en pédalant. Les dons collectés seront réservés aux asbl qui rendent le séjour des enfants hospitalisés dans les services de pédiatrie des hôpitaux d'Arlon et de Libramont le plus agréable possible. On a trouvé que c'était une belle asbl, avec un bel objet social, et le Collège propose une subvention de 500 € à ce club de cyclistes.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 15 mai 2024 de Madame Isabelle BREELS du Club Cycliste les Bergeronnettes concernant une demande de subvention pour un défi cycliste caritatif ;;

Considérant que le collège communal en séance du 27 mai 2024 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ sous réserve de l'accord du Conseil communal;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que cette année, le Club Cycliste les Bergeronnettes pédalera pour une cause qui leur tient à cœur, les dons collectés seront réservés aux asbl qui rendent le séjour des enfants hospitalisés, dans les services de pédiatrie des hôpitaux d'Arlon et de Libramont, le plus agréable possible ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ au Club Cycliste les Bergeronnettes pour un défi cycliste caritatif;.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

51. Octroi d'une subvention à l'asbl "Field Music" pour la deuxième édition du festival « Musita ».

Monsieur MAGNUS - C'est pour mettre en valeur le rapport entre les cultures belge et italienne. On a eu, et on va en parler, le club d'Alba qui est venu jouer au tennis le week-end passé. On a été très content de les accueillir et je crois que ça fait aussi partie de nos obligations internationales de participer à des festivals dans lesquels on peut avoir plusieurs pays avec lesquels nous avons des vraiment des relations d'amitié. Donc la note le dit, c'est véritablement un échange culturel. Ce n'est pas un événement à but lucratif. Je crois que ça c'est important de le souligner dans les décisions que nous prenons.

Monsieur TIMMERMANS – Cela se déroule le 14 septembre, il y a trois groupes avec des personnes italiennes et c'est organisé par un groupe local d'Arlon, avec des personnes qui me sont proches. Il y a une proposition aussi d'apéro italien, et ils ne mettent pas que l'Italie en valeur : il y a même des apérols Spritz au Maitrank. C'est un apéro/concert et je ne peux que le recommander.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que l'asbl Field Music a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 13 mai 2024 ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 250€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 10 juin 2024 ;

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, ce festival est une rencontre des cultures belges et italiennes. Il s'agit avant tout d'un événement familial, il n'y aura pas que la musique, la participation des commerces locaux arlonais permettra de proposer nourriture et boissons. Lors de la dernière édition, ont participé Vino thérapie et le restaurant Geppetto, la pâtisserie « Il dolce di Pietro » ainsi que le café Suisse. Organisé par des musiciens bénévoles passionnés, il s'agit plus d'un vrai échange culturel et non d'un événement à but lucratif ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

à l'unanimité,

Décide :

- *D'octroyer une subvention de 250€ euros à l'asbl « Field Music » ;*
- *Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*
- *La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 250€ dès réception des pièces justificatives.*

52. Octroi d'une subvention au Tennis Club Waltzing pour le 2ème tournoi de tennis dans le cadre du jumelage entre Arlon et Alba

Monsieur MAGNUS - C'est aussi l'occasion de montrer que le jumelage n'est pas uniquement une rencontre entre les autorités de deux pays. On a été il y a quelques semaines fêter avec eux le 20ème anniversaire à Alba, ils viendront l'année prochaine nous dire bonjour dans ce même esprit. Mais c'est aussi, dans le monde de l'enseignement, où nous avons des contacts et des échanges, et c'est aussi dans le monde du sport. On trouve ça évidemment une vraie, une vraie manière de faire vivre les jumelages, avec des rapprochements qui sont véritablement dignes d'intérêt. Nous avions avec nous un conseiller régional et l'Echevin des sports de la Ville d'Alba. Ça nous permet vraiment de consolider les relations que nous avons avec nos villes jumelées. Ici évidemment, il s'agit d'un budget un peu plus important. Il y a un montant maximum, ce sera sur présentation des factures, on ne croit pas qu'on arrivera jusque-là, avec un montant maximum de 4.000€.Mais ça sera évidemment affiné en fonction des frais réels qui ont été supportés pour cette manifestation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du Tennis Club Waltzing concernant le souper de clôture avec la délégation d'Alba et l'inauguration du club house ;

Considérant que le Collège communal en séance du 8 juillet 2024, a décidé d'accorder une subvention de maximum 4.000€, sur présentation des factures ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que dans le cadre du jumelage entre Arlon et Alba, le Tennis Club Waltzing organisera du 23 au 26 août 2024 le 2ème tournoi de tennis entre les clubs d'Arlon et D'Alba ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de maximum 4.000€ l'organisation du 2ème tournoi de tennis du club de Waltzing du 23 au 26 août 2024 dans le cadre du jumelage entre Arlon et Alba;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

53. Octroi d'une subvention à l'Harmonie Royale la Stockemoise pour une partie des frais de déplacement à l'occasion du 20ème anniversaire du jumelage avec Alba

Monsieur MAGNUS – Voilà, je vous parlais du 20ème anniversaire du jumelage, nous a accompagnés à Alba. Pour eux, ça représente évidemment aussi des budgets et ils nous demandent ici une participation de 100 € par musicien, il y en a 25, ça nous fait donc un montant de 2.500€ pour l'Harmonie Royale de la Stockemoise.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le rapport de Mme Alexandra Merlot, chargée de communication, relatif à l'invitation d'Alba d'accueillir une délégation officielle d'Arlon à l'occasion du 20ème anniversaire de jumelage entre nos deux villes ;

Considérant que le Collège communal en séance du 15 avril 2024 à décidé d'accorder un soutien et de prendre en charge une partie des frais de déplacement de l'Harmonie Royale la Stockemoise à hauteur de 100€ par musicien, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible en modification budgétaire n°2 à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que dans le cadre du jumelage entre Arlon et Alba, l'Harmonie Royale la Stockemoise a joué deux concerts qui ont été très appréciés. Les musiciens étaient très motivés de jouer à l'étranger ou ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour donner d'Arlon l'image d'une ville où la culture a sa place ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Vu que l'Harmonie Royale la Stockemoise nous a transmis une facture de 7.679€ concernant le transport aller-retour des 25 musiciens ainsi que la preuve de paiement de cette dernière ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.500€ (100€x25 musiciens) à l'Harmonie Royale la Stockemoise ;*

- *Décide que la subvention sera engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

54. Octroi d'une subvention à l'asbl Centre Médical Héliporté de Bra-sur-Lienne

Monsieur MAGNUS – On a été sensible à leurs arguments. Ces gens vivent évidemment lorsqu'ils font des opérations, mais aussi, ils ne savent malheureusement pas boucler leur budget avec ça. Ils demandent à toutes les communes une participation. Et nous avons estimé que cette solidarité citoyenne pouvait nous amener à accorder un subside de 1.000€ au Centre Médical Héliporté de Bra-sur-Lienne. Nous proposons donc d'accepter cette décision que vous propose le Collège.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 27 mai 2024 de Madame Emilie Grandjean, coordinatrice administrative du Centre Médical Héliporté de Bra-sur-Lienne ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 10 juin 2024 a décidé d'accorder un subside de 1.000 euros à l'asbl Centre Médical Héliporté de Bra-sur-Lienne, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant que la Ville d'Arlon tient à soutenir les acteurs des soins de santé de proximité ;

Vu l'article 871/33202-02, << subside centre médical héliporté de Bra-sur-Lienne >>, du service ordinaire prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'asbl Centre Médical Héliporté de Bra-sur-Lienne- est un service de secours héliporté basé au centre de la Zone rouge de l'Ardenne. Le CMH a la faculté, grâce à son hélicoptère, de secourir toute personne dans cette zone bien plus rapidement que les moyens agissant par voie terrestre. La particularité du CMH est de devoir s'auto-financer pour assurer ses missions quotidiennes. Dans le cadre, la solidarité citoyenne constitue la première source de financement de l'asbl mais de nombreuses communes leurs apportent également leur soutien, qu'il soit financier ou autre ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'asbl Centre Médical Héliporté de Bra-sur-Lienne ;*

- *Décide que la subvention sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 sur l'article 871/33202-02, << subside centre médical héliporté de Bra-sur-Lienne >> ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès l'approbation de la modification budgétaire.*

55. Cotisation 2024 au réseau international « Bourgmestre pour la Paix »

Monsieur MAGNUS - Nous avons ici une cotisation pour le réseau international "Bourgmestre pour la Paix", de 50€. Pour faire partie de cette ASBL, je crois qu'on ne peut évidemment pas dire non et je vous encourage à ne pas à vous opposer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 3 mai 2024 de la Bourgmestre d'Ypres, concernant la demande de soutien via le paiement d'une cotisation de 50€ au réseau international « Bourgmestre pour la Paix » qui travaille sur le désarmement nucléaire ;

Attendu que le Collège Communal a décidé de répondre favorablement en séance du 3 mai 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant de 50€ est engagé à l'article 762/33203-02 (Subsides aux organismes culturels) du budget 2024 ;

Vu que Bourgmestres pour la Paix est un réseau international de ville qui, sous la présidence des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, travaille pour le désarmement nucléaire dans le monde entier. Aujourd'hui, le réseau compte 8.000 membres dans 163 pays dont 375 membres en Belgique. La cotisation qui a été fixée à 6.000 yens (50€). Il est prévu qu'un tiers (17€) soit transféré au secrétariat à Hiroshima, pour y financer l'opération générale. Le montant restant sera utilisé pour poursuivre le développement ou la Mise en place d'initiatives en Belgique ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le paiement de la cotisation 2024 d'un montant de 50€ au réseau international « Bourgmestre pour la Paix ».*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (Subsides aux organismes culturels) du budget 2024.*

56. Répartition et paiement du budget participatif 2023 - thématique "idées et souhaits des jeunes vivant ou étudiant sur notre commune"

Madame LAMESCH - Dans le cadre de ce budget participatif, nous avons reçu 4 propositions de projets qui ont été jugées tous les quatre éligibles. Alors, d'abord souligner le projet qui a été réalisé, donc le projet 'oasis urbaine' qui a été proposé de manière conjointe par trois des écoles secondaires de la commune (CARDIJN, l'ISMA et l'ITELA). Ils ont vraiment travaillé ensemble à un projet, et à ce que souhaitaient les jeunes pour améliorer leur vie quotidienne, et c'était finalement d'aménager des espaces de convivialité, des espaces où ils peuvent notamment se poser le temps de midi pour manger leur sandwich. Ils se sont aussi portés sur le site de la plaine des manœuvres, qui est bien située, en tout cas pour Cardijn et l'Isma, qui est vraiment très proche. Et ça a vraiment tout son sens puisqu'ils proposent de réaliser eux-mêmes, via les écoles techniques, les différents éléments. Finalement le subside vise à payer la matière première. CARDIJN va réaliser des tables pique-nique et des portes-vélos ; l'ITELA propose d'intervenir pour l'entretien des plantations qui vont être faites au pied des arbres, et l'ISMA plus pour la partie communication. Donc finalement, au niveau du budget, ça représente 2.200 €, mais c'est vraiment très porteur et vraiment ce qu'on espère finalement d'un budget participatif.

Alors pour les trois autres projets, il y a deux groupes instrumentaux, un à Udange et un à Sterpenich, Barnich. Et donc ce sont évidemment pour les jeunes musiciens, avec dans un cas des achats de partitions, et dans l'autre des achats d'instruments.

Et alors le dernier projet, c'est le projet du Patro de Stockem, dans le cadre de la construction de son local. Je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion d'aller voir près de l'école de Stockem, ce local qui est en construction, qui est vraiment aussi construit de manière participative. Les animateurs mettent vraiment la main à la pâte, avec un projet de construction tout à fait innovant, puisqu'il ils remplissent la structure avec des bottes de paille et puis ils mettent des enduits intérieurs extérieurs. Donc évidemment ils ont aussi beaucoup de frais liés à ça, et donc le reste du budget leur sera affecté pour continuer à aménager ce local. On vous propose de d'approuver évidemment ces 4 subsides.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 13827/721-60/-/-20241022 « budget participatif », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 d'un montant de 20.000€ qui sera crédité d'un montant 2.500€ lors de la prochaine modification budgétaire 2024 ;
Vu l'article 13827/124-02 « budget participatif », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 qui sera crédité d'un montant de 2.500€ lors de la prochaine modification budgétaire 2024 ;
Vu la répartition de l'enveloppe 2023 approuvée par le Collège communal en séance du 22 juillet 2024 comme suit :

- *Projet Oasis urbaine (collectif de 3 écoles) : 4 tables de pique-nique portables et porte vélos : 2.200€*
- *Projet Groupe Instrumental d'Udange : Achat de partitions : 2.500€*
- *Projet Kids Harmonie Sterpenich-Barnich : achat d'instruments : 2.000€*
- *Projet Patro de Stockem dans le cadre de la construction d'un local : 18.300€ ;*

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 20 août 2024 (sous réserve de procéder aux augmentations des articles budgétaires lors de la prochaine modification) ;

à l'unanimité,

Décide :

- *d'approuver la répartition du budget participatif 2023 comme suit :*
  Projet Oasis urbaine (collectif de 3 écoles) : 4 tables de pique-nique portables et porte vélos : 2.200€
  Projet Groupe Instrumental d'Udange : Achat de partitions : 2.500€
  Projet Kids Harmonie Sterpenich-Barnich : achat d'instruments : 2.000€
  Projet Patro de Stockem dans le cadre de la construction d'un local : 18.300€ ;

- *que la subvention est engagée sur l'article 13827/721-60/-/-20241022, « budget participatif », du service extraordinaire de l'exercice 2024 et sur l'article 13827/124-02 du service ordinaire de l'exercice 2024 ;*
- *d'autoriser la liquidation des différents montants, dès réception des pièces justificatives et approbation des modifications budgétaires par la Tutelle.*

57. Approbation des comptes de l'asbl Communauté Laïque de la région d'Arlon exercice 2023

Monsieur MAGNUS - Ils nous ont donné leur montant, c'est un subside de 98.400 €. Ils ont grâce à ça, un bénéfice de 15.900,00€. Je propose de répondre évidemment favorablement à leur demande.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2023 approuvés par son assemblée générale ;

Considérant que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2023 un subside de fonctionnement de 98.400,00 euros ;

Considérant que le bénéfice de la communauté laïque (exercice 2023) après impôt s'élève au montant de 15.903,16 euros ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable *sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2023 de l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon.*

58. Adhésion au nouvel Accord-Cadre (Août 2025-août 2029) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats.

Monsieur MAGNUS – Ce point concerne notre bibliothèque, la fédération Wallonie-Bruxelles nous propose un nouvel accord-cadre, d'août 2025 à août 2029. Ça nous simplifie de manière importante le travail administratif. On continue à rester libre d'acheter des livres par d'autres procédures que celles-là, mais si on veut passer par l'accord-cadre, on a d'office des réductions, des ristournes, telles que vous les voyez repris dans votre document, entre autres 12,5% maximum pour les ouvrages généraux. Ça va faciliter la vie de notre bibliothèque et ça pourra éventuellement aller un peu plus vite, mais surtout faciliter les procédures administratives.

Madame FROGNET – Je n'ai pas exactement compris comment ça fonctionnait vis-à-vis Parce qu'ici dans le document ils indiquent minimum 6 librairies par province et dans la région de Bruxelles-Capitale. Donc vers quelle librairie vous allez-vous vous adresser dans le cadre de cet accord ?

Monsieur MAGNUS – Nous on va s'adresser à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce sont eux qui vont déterminer les 8 librairies qui vont participer à cet accord-cadre. On ne sait pas dire à ce stade-ci.

Madame FROGNET – Je crains un peu que cela ne lèse des acteurs locaux, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur MAGNUS – C'est pour ça qu'on a mis dans le projet de délibé, que si les acteurs locaux savent avoir les mêmes livres au même prix, moi je serais plutôt pour aller vers des acteurs locaux. Mais il faut qu'on puisse avoir les mêmes réductions, je n'y connais rien, vous êtes beaucoup plus à même que moi de me dire si 12,5 % pour des ouvrages généraux c'est bien ou ce n'est pas bien.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la proposition, de la fédération Wallonie-Bruxelles, d'adhérer à un nouvel Accord-Cadre (Août 2025-août 2029) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats ;
Vu l'intérêt de la Ville d'Arlon, marqué par le Collège Communal du 05/08/24, pour l'Accord-Cadre d'adhérer au nouvel accord cadre. Intérêt qui a vu la validation de « l'étape Une » permettant au responsable de la Bibliothèque, Mr Jean-Christophe Debouchez, via un lien internet, de manifester notre envie d'adhésion.
Considérant que la vertu première du nouvel Accord-Cadre est la simplification du travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres ;

Considérant l'avantage certain pour notre pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB) de l'Accord-Cadre, l'entité adhérente serait dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché pour les achats de livres. Les bibliothèques publiques, les écoles et les services publics de l'entité pourraient, avec un simple bon de commande, acheter les livres dont ils ont besoin, dans l'une des librairies réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (minimum 6 librairies par province et dans la Région de Bruxelles-capitale).
Considérant que l'entité adhérente reste libre d'acheter des livres par d'autres procédures de passation de marché si elle le souhaite.
Vu les ristournes fixées pour les collectivités à : 12,5% maximum pour les ouvrages généraux, 10% pour les livres et médias adaptés au handicap, 5% pour les livres scolaires et pédagogiques. Pour les achats qui ne sont destinés ni à l'enseignement ni aux bibliothèques, la remise sera de 5%.
Considérant qu'en cas de livraison, les frais de port seront calculés selon une tarification standardisée applicable par les différentes librairies et conforme aux prescrits du Décret relatif à la protection culturelle du livre.
Vu le caractère non contraignant juridiquement dudit contrat ;
Vu le plus qu'apportera ce contrat à notre bibliothèque, nos écoles et autres services publics de l'entité d'Arlon ;

Par 23 voix pour et une abstention (Mme G. FROGNET)

Décide de marquer son accord sur "l'acte d'adhésion au nouvel Accord-Cadre de la FWB" (août 2025-août 2029). Cette décision officielle de l'organe compétent, Conseil Communal, valide la deuxième et dernière étape du processus d'adhésion.
Charge le responsable de la Bibliothèque Communale de communiquer la décision au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 8 novembre 2024 au plus tard via le courriel achatdelivres@cfwb.be par le lien ci-dessous. https://forms.office.com/e/82ZpV9aOWa?origin=lprLink.

59. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 28 mai 2024

Madame LECOMTE – Il s'agit de ratifier une décision qui a produit ses effets. C'est une situation qui se reproduit régulièrement et qui se reproduira régulièrement depuis la réforme des rythmes scolaires. Elle concerne effectivement l'augmentation de cadre suite au dernier comptage des enfants en maternelle, juste après le congé de printemps de l'année scolaire dernière. C'est un point qui n'a pas pu être évoqué lors du Conseil communal du mois de juin simplement parce que la clôture des points pour le Conseil avait eu lieu précédemment.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 03 juin 2024 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création de 4 emplois mi-temps, à partir du 28.05.2024 jusqu'au 05.07.2024, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Frassem*
- *Ecole communale du Galgenberg*
- *Ecole communal du Centre*

- *Ecole communale de Schoppach*

60. <u>Régie communale autonome des sports d'Arlon : approbation du contrat de gestion.</u>

Monsieur LAFORGE – Vous savez que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que la Commune doit conclure un contrat de gestion avec la RCA, et que ce contrat doit préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches qui seront confiées à la RCA, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. On vous propose donc aujourd'hui d'adopter ce contrat de gestion, d'une durée de 3 ans et qui est renouvelable. Vous avez l'ensemble qui est devant vous et c'est un acte important pour le futur sportif de notre commune.

Madame NEUBERG – Au niveau des signataires, vous faites des remplacements ?

Monsieur LAFORGE – Pas dans la RCA.

Monsieur SAINLEZ – Je voulais partager une petite remarque de forme, ce n'est pas bien grave. Il y a un paragraphe qui dit que la RCA sera chargée de l'exploitation de l'infrastructure affectée à des activités culturelles, sportives, touristiques, divertissements, enseignements, etc. Je pense qu'il y a des choses qu'on peut peut-être retirer si elles ne sont pas applicables directement à l'objet sportif de la RCA. Il y a peut-être des choses inutiles dans ce paragraphe, mais ce n'est qu'un avis.

Monsieur LAFORGE - En fait c'est un article qui est extrait directement de l'Arrêté royal, si on veut on peut le réduire, ça n'a pas nécessaire d'incidence. Si vous voulez, nous pouvons mettre « l'exploitation de l'infrastructure affectée à des activités sportives ou des divertissements », comme ça cela reste assez large. Cet Arrêté royal a été repris tel quel, et il se retrouve aussi dans d'autres contrats de gestion. Je ne sais pas ce que le Conseil en pense mais ça peut se faire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs, notamment l'article 3 ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la Régie Communale des Sports d'Arlon (en abrégé la « **RCA** ») et ses statuts ;*

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant les statuts de la RCA ;

Considérant que la Ville d'Arlon doit conclure un contrat de gestion avec la RCA précisant au minimum la nature et l'étendue des tâches que la RCA devra assumer ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le contrat de gestion suivant:

Contrat de gestion

Entre

***La Ville d'ARLON**, dont le siège est situé à 6700 Arlon, Rue Paul Reuter 8 ;*
Ici représentée par :
***M. Vincent MAGNUS**, Bourgmestre ;*
***M. Cédric LECLERCQ**, directeur général ;*
Agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 28/9/2023 ;
*Ci-après dénommée la « **Ville d'Arlon** » ;*

Et

***La régie communale autonome des sports d'Arlon**, dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Carrefour de la Spetz 2 ;*
Ici représentée par :
***M. Didier LAFORGE**, président ;*
***M. Alain DEWORME**, vice-président ;*
***Mme Anne LAMESCH**, administratrice ;*
Agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration prise en séance du 27/11/2023 ;
*Ci-après dénommée la « **RCA** » ;*

Il a été convenu ce qui suit:

1. Nature et étendue des missions de la RCA

Le présent contrat a pour objet de préciser les missions confiées par la Ville d'Arlon à la RCA et de définir précisément les tâches minimales qu'elles impliquent. La RCA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'exploiter les infrastructures sportives suivantes :

- *le complexe sportif de la Spetz sis à 6700 Arlon, Carrefour de la Spetz 4 et 4+, cadastré ou l'ayant été Division 1, Section A, 1969e2 (1 ha 54 a 44 ca), 1969f2 (3 a 25 ca), 1970b5 (3 a 56 ca), 1970y4 (20 a 10 ca), 1964y (1 ha 19 a 37 ca) et 1969d2 (11 a 12 ca);*
- *les infrastructures de football de Fouches sises à 6700 Arlon (Fouches), rue du Moulin 7bis et cadastrées ou l'ayant été Division 8, Section C, 1216P (94 a 64 ca) et 1250E (31 a 50 ca);*
- *la salle de gymnastique de l'école du Centre, en dehors des heures scolaires;*
- *la salle de gymnastique de l'école de Galgenberg, en dehors des heures scolaires.*
- *les infrastructures de hockey de Waltzing.*

En outre, la RCA sera chargée de :
1. l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins ;
2. l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles ;
3. l'organisation d'événements à caractère public ;
4. la gestion du patrimoine immobilier de la commune.

Elle a également pour objet :

- *promouvoir une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations ;*
- *promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport ;*
- *promouvoir les valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre;*
- *établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.*

Les indicateurs d'exécution de tâches sont détaillés au titre 4 du présent contrat.
La RCA s'engage à réaliser les tâches énumérées ci-dessus en traitant l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

2. Engagements de la Ville d'Arlon en faveur de la RCA

2.1. Subsides liés aux prix
2.1.1. Tarification des services prestés par la RCA
Conformément à la circulaire administrative 2022/C/100 du 13 octobre 2022 concernant le régime TVA applicable aux régies communales autonomes, la RCA et la Ville établissent chaque année, préalablement à l'arrêt du plan d'entreprise par le Conseil d'administration de la RCA et à sa communication au Conseil communal, les coûts vérité et les tarifs de bases des droits d'accès aux infrastructures exploitées par la RCA, conformes au prix du marché, et de tout service presté par cette dernière.

Lors de l'établissement de cette tarification et du plan d'entreprise qui en découlera, la RCA et la Ville d'Arlon s'assureront que l'article des statuts, dont il ressort que le RCA dispose d'un but lucratif et qu'elle a pour objectif de distribuer des bénéfices, ne soit pas purement théorique. Dans ce cadre, il sera tenu compte du résultat opérationnel de l'activité globale de la RCA, c'est-à-dire de son résultat comptable.
La RCA s'engage à respecter les tarifs de base dont question supra.

2.1.2. Intervention dans le résultat
La Ville d'Arlon octroie, à la RCA, une subvention déterminée par utilisation des infrastructures et prestation de services. Le montant de cette intervention communale correspond à la différence entre les tarifs applicables tel que déterminé conformément au point 2.1.1. du présent contrat d'une part, et la quote-part du droit d'accès réclamée aux utilisateurs telle que déterminée de commun accord par la Ville d'Arlon et la RCA.
Conformément à la circulaire administrative visée au point 2.1.1., le montant du subside lié au prix que la Ville d'Arlon entend attribuer à chaque prestation de services fournies par la RCA (le cas échéant, en distinguant selon la nature du preneur des prestations) doit être déterminé avant le début des activités de la RCA ou avant le début d'un nouvel exercice comptable de la RCA.

Les montants des subsides liés au prix, individualisés par type de prestations, ne pourront être revus que deux fois par an, uniquement pour les prestations futures. La charge de la preuve de la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux montants de subsides et du fait qu'ils ne sont pas utilisés rétroactivement incombera à la RCA.

Les montants des subsides liés au prix sont calculés sur le nombre réel de prestations fournies par la RCA et non sur un nombre estimé en début d'activité ou en début d'exercice comptable.

2.2. Subventions de fonctionnement

Pour permettre à la RCA de remplir les tâches visées au point 1 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Ville d'Arlon peut mettre à la disposition de la RCA une dotation de fonctionnement annuelle dont elle déterminera le montant en tenant compte du plan d'entreprise proposé par le conseil d'administration de la RCA. Cette dotation pourra être adaptée par décision de la Ville d'Arlon. Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des dotations de fonctionnement.

2.3. Capital

La Ville d'Arlon pourra également décider de procéder à des augmentations et des diminutions de capital en fonction des besoins spécifiques de la RCA. Celles-ci pourront se faire par apport en numéraire ou par apport en nature, dans le respect des dispositions légales et de la doctrine en vigueur.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des augmentations ou de diminutions de capital.

2.4. Prestations de services

Par ailleurs, la Ville d'Arlon s'engage, dans la mesure de ses compétences et pour autant qu'elle dispose des ressources humaines et financières adéquates, à réaliser des prestations de services à titre gratuit au profit de la RCA dans les secteurs suivants :

<u>Assistance technique dans le cadre du suivi des chantiers de la RCA</u>

L'assistance technique fournie par les agents de la Ville d'Arlon se limitera :

- *au suivi de bonne exécution des travaux par rapport au cahier des charges, étant entendu que le suivi administratif du chantier reste de la compétence de la RCA ;*
- *au rôle d'avis sur l'opportunité ou non d'avenants en cours de chantier ;*
- *d'une assistance à la réception provisoire et définitive, en collaboration avec l'auteur de projet et un agent de la RCA.*

Aux fins de bonne exécution des contrats d'assurance couvrant le personnel de la Ville d'Arlon, le Collège communal mandatera spécifiquement un agent communal et le cas échéant son remplaçant, pour réaliser l'assistance technique telle que décrite ci-dessus.

<u>Conseils juridiques et financiers sur les aspects institutionnels en lien avec les décisions du Conseil communal.</u>

<u>Appui technique dans l'élaboration des marchés publics et association de la Ville dans le cadre de marchés conjoints, moyennant concertation préalable entre les institutions</u>.

L'appui technique tel que visé ci-dessus, consistera :

- *dans l'appui nécessaire pour permettre aux agents de la RCA de créer leur propre cahier des charges, lancer les procédures et suivre les marchés de petits travaux, de services et de fournitures.*
- *dans l'élaboration des cahiers des charges pour les travaux importants et la désignation d'auteur de projet et l'appui nécessaire pour le lancement des procédures et le suivi des marchés de ces travaux.*

<u>Intervention du service technique pour la réalisation de travaux, sur base d'un quota de 300 heures par an.</u>

Il est convenu que ces interventions devront être planifiées, en concertation préalable avec le Département Technique de la Ville. Les dépenses de matériel seront à charge de la RCA.

Entretien des espaces verts par le service environnement à l'instar de ce qui s'est fait avant la mise en place de la RCA, à savoir uniquement l'entretien des espaces verts situés aux abords du site de la Spetz.

Aide dans la gestion du patrimoine informatique de la RCA.

Toute prestation autre que celles susmentionnées devra obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable du Collège communal de la Ville d'Arlon.

3. Durée du contrat de gestion
Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

4. Evaluation de la réalisation des missions de la RCA
L'évaluation de la réalisation des missions confiées par la Ville d'Arlon à la RCA se basera sur les indicateurs d'exécution de tâches suivants :
- le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de l'arrêté royal du 10 avril 1995 tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999, du Code des sociétés (articles applicables), du code de droit économique, Livre III, Titre 3, chapitre 2, articles III.82 à III.95 relatifs à la comptabilité des entreprises, de son objet social, des dispositions statutaires et du mode de fonctionnement des organes de gestion ;

- *l'accomplissement de l'ensemble des formalités comptable, légale et administrative dans les délais impartis ;*
- *le respect des objectifs et de la stratégie à moyen terme déterminée dans le plan d'entreprise ;*
- *l'adéquation entre le plan d'entreprise et le rapport d'activités en ce qui concerne le compte de résultats et le bilan (niveau des charges et produits, des immobilisations, de la dette, etc.). Une certaine tolérance sera accordée par la Ville d'Arlon en fonction des éléments exceptionnels et/ou imprévisibles dûment justifiés par la RCA ;*
- *la rigueur et l'exhaustivité dans la perception des recettes liées aux activités de la RCA (p.ex. droits d'accès aux infrastructures sportives, etc.) ainsi que l'application éventuelle de TVA sur celles-ci ;*
- *la gestion efficace des charges pesant sur la RCA (entretien et réparations, énergies, assurances, etc.) ;*
- *la promotion du sport dans la Ville d'Arlon ;*

5. Dispositions diverses
5.1. Modification du contrat de gestion
Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.
En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties ou une modification de la nature et/ou l'étendue de la mission de la RCA, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

5.2. Sanctions
En cas de non-respect du présent contrat, la Ville d'Arlon pourra revoir à la baisse les engagements qu'elle a pris envers la RCA.

5.3. Litiges
En cas de litige, une réunion de conciliation entre les parties sera organisée à l'initiative de la Ville d'Arlon.

6.4. Résiliation
La Ville d'Arlon et la RCA se réservent le droit de résilier la convention moyennant préavis de 6 mois notifié par pli recommandé à la poste.

Le …… *Le ……*

La RCA, ***La Ville d'Arlon,***

M. Didier LAFORGE *M. Vincent MAGNUS*

M. Alain DEWORME *M. Cédric LECLERCQ*

Mme Anne LAMESCH

61. <u>Octroi d'un droit d'emphytéose à la RCA portant sur les infrastructures de l'Excelsior de Fouches : Approbation du projet de bail emphytéotique.</u>

Monsieur LAFORGE – Je vais regrouper les points 61, 62 et 63. Suite à ce contrat de gestion, nous devons aussi avoir un bail emphytéotique entre la ville et la RCA sur les différents sites qui seront gérés par la RCA. On vous propose donc d'adopter aujourd'hui les projets de baux qui sont là, notamment par rapport aux infrastructures de Fouches. Petite info, le commencement officiel des travaux est fixé au 16 septembre, mais il est possible qu'ils commencent un petit peu avant – ça serait un exploit. On a également le bail emphytéotique sur les infrastructures de la Spetz, et vous avez au point 63 le projet de bail emphytéotique sur les infrastructures du hockey.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la RCA approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2023 ;

Vu les extraits du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

Un complexe sportif sis à Fouches, donnant rue du Moulin, numéro 5, sur et avec une superficie totale d'1 ha 04 a 14 ca, comprenant les parcelles cadastrées d'après numéro parcellaire réservé sous :

*a. 1216 / * (P 0000), installation sportive sur et avec 98 a 07 ca,*
*b. 1218 / * (P 0000), Patsart « Im Brouch » de 06 a 07 ca,*

telles que ces parcelles sont reprises sous les lots n° 2 (a) et 3 (b) à prendre respectivement dans les parcelles cadastrées d'après matrice cadastrale récente, pour le bien (a), sous 1216/P P0000 (installation sportive sur et avec 94 a 64 ca) et pour le bien (b), sous 1218/E P0000 (patsart « Im Brouxh » de 16 a 80 ca) soit un total, étant terrain de football avec bâtiment-vestiaire sur et avec

une superficie totale d'1 ha 11 a 44 ca, tous deux illustrés sous liserés bleu et jaune au plan de division parcellaire dressé par le géomètre Fabrice KEMP pour le Bureau Tmex à Differdange du 07 décembre 2023, plan enregistré à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale.

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique rédigé par le consortium des notaires arlonais ;

Considérant que ce droit d'emphytéose, consenti sans redevance, est voué à une durée perpétuelle dans la mesure et tant que subsistera sa finalité de domanialité publique, en l'occurrence actuellement « Installation sportive » ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

APPROUVE le projet d'acte de bail emphytéotique consenti à la RCA, portant sur les infrastructures de l'Excelsior de Fouches telles que figurant au plan de mesurage division dressé par le géomètre Fabrice KEMP pour le Bureau Tmex à Differdange du 07 décembre 2023.
DISPENSE l'inscription d'office du fait de ce bail.

62. Octroi d'un droit d'emphytéose à la RCA portant sur les infrastructures de la Spetz : Approbation du projet de bail emphytéotique.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la RCA approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2023 ;

Vu les extraits du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

***- 1964/A/2 (P0000)**, installation sportive sur et avec 01 hectare 19 ares 37 centiares ;*
***- 1969/D/2 (P0000)**, installation sportive sur et avec 11 ares 12 centiares ;*
***- 1970/Y/4 (P0000)**, établissement de bains sur et avec 20 ares 10 centiares ;*
***- 1969/E/2 (P0000)**, installation sportive sur et avec 01 hectare 54 ares 44 centiares ;*
***- 1969/F/2 (P0000)**, installation sportive sur et avec 03 ares 25 centiares ;*
***- 1970/B/5 (P0000)**, terre en lieudit "Langst Badebourgerberg" de 03 ares 56 centiares ;*

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique rédigé par le consortium des notaires arlonais ;

Considérant que ce droit d'emphytéose, consenti sans redevance, est voué à une durée perpétuelle dans la mesure et tant que subsistera sa finalité de domanialité publique, en l'occurrence actuellement « complexe sportif » ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,
APPROUVE le bail emphytéotique portant sur ces infrastructures.

DISPENSE l'inscription d'office du fait de ce bail.

63. <u>Octroi d'un droit d'emphytéose à la RCA portant sur les infrastructures du Hockey Club de Waltzing : Approbation du projet de bail emphytéotique.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la RCA approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2023 ;

Vu les extraits du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

Un complexe Club de Hockey, sis à Waltzing, rue Henri le Blondel, numéro 4, étant un terrain de Hockey avec bâtiment (buvette et vestiaires) cadastré 4ème Division – Bonnert – Section D - comprenant

- la superficie de 52 a 29 ca telle que reprise sous liseré rouge « Partie 2 »,

- la superficie de 1 ha 19 a 11 ca telle que reprise sous liseré orange « Partie 3 »,

- la superficie de 18 a 88 ca telle que reprise sous liseré bleu « Partie 4 ».

au plan de mesurage division dressé le 25 mars 2024 par le bureau de géomètre AGEDELL.

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique rédigé par le consortium des notaires arlonais ;

Considérant que ce droit d'emphytéose, consenti sans redevance, est voué à une durée perpétuelle dans la mesure et tant que subsistera sa finalité de domanialité publique, en l'occurrence actuellement « Installation sportive » ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet d'acte de bail emphytéotique consenti à la RCA, portant sur les biens suivants :

Un complexe Club de Hockey, sis à Waltzing, rue Henri le Blondel, numéro 4, étant un terrain de Hockey avec bâtiment (buvette et vestiaires) cadastré 4ème Division – Bonnert – Section D - comprenant

- la superficie de 52 a 29 ca telle que reprise sous liseré rouge « Partie 2 »,

- la superficie de 1 ha 19 a 11 ca telle que reprise sous liseré orange « Partie 3 »,

- la superficie de 18 a 88 ca telle que reprise sous liseré bleu « Partie 4 ».

au plan de mesurage division dressé le 25 mars 2024 par le bureau de géomètre AGEDELL.

- DE DISPENSER l'inscription d'office du fait de ce bail.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 23 heures et 01 minutes.

\+ + +